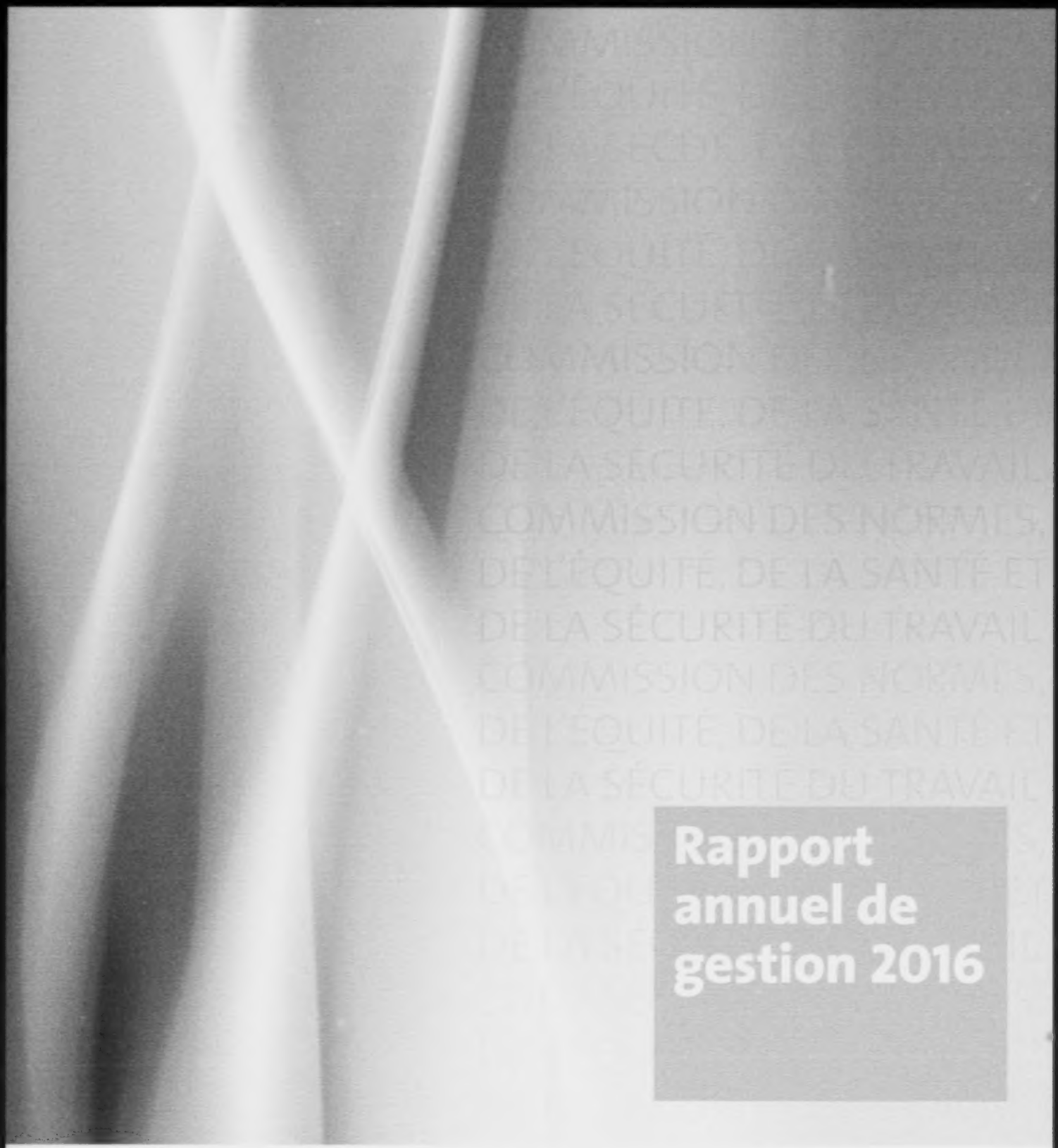

Rapport annuel de gestion 2016

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca

CNESST

Le *Rapport annuel de gestion 2016* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par le Secrétariat général et direction des affaires organisationnelles, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction des communications et des relations publiques et la Direction générale des affaires juridiques.

Photographie de la présidente :
Claude Mathieu, Pub Photo

Prépresse et impression :
Les Copies de la Capitale

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN 978-2-550-77164-7 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-77165-4 (PDF)
ISSN 1913-2956

Juin 2017
Pour obtenir le rapport en version PDF,
consultez notre site Web à **cnesst.gouv.qc.ca**.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2016* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, tel qu'il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable du Travail,

DOMINIQUE VIEN

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2016* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Ce rapport de la CNESST fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier de 2016 à l'égard des objectifs du *Plan de transition 2016*. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

La présidente du conseil d'administration et chef de la direction,

MANUELLE OUDAR

TABLE DES MATIÈRES

Le message de la présidente du conseil d'administration et chef de la direction		4
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents		5
Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne		6
L'année 2016 en quelques chiffres		7
Les faits saillants de l'année 2016		8
PARTIE 1	LA PRÉSENTATION DE LA CNESST	13
Le profil		14
La gouvernance		16
La structure organisationnelle		23
PARTIE 2	LES RÉSULTATS DE LA CNESST	25
Le Plan de transition 2016		26
Les résultats pour 2016		27
La qualité des services à la CNESST		58
PARTIE 3	LES RESSOURCES DE LA CNESST	65
Les ressources humaines		66
Les ressources financières et budgétaires		68
Les ressources informationnelles		72
PARTIE 4	LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	75
PARTIE 5	LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET LES RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES	81
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle		82
La politique linguistique		84
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec		84
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen du Québec		87
Les allègements réglementaires et administratifs		87
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes		89
Les bonis au rendement		89
La gestion et le contrôle des effectifs		90
Les activités de la CNESST en matière pénale		90
PARTIE 6	LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (FSST)	91
PARTIE 7	LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)	139
PARTIE 8	LES ANNEXES	169
Annexe 1	L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	170
Annexe 2	Sommaire des activités en matière de normes du travail (2015 et 2016)	172
Annexe 3	Taux de représentation des femmes dans les dix principales professions qu'elles occupent, Québec (1997, 2011 et 2016)	174
Annexe 4	Écart salarial entre les hommes et les femmes (1997 et 2012-2016)	175
Annexe 5	Évolution des lésions professionnelles (2012-2016)	176
Annexe 6	Évolution des décès causés par une lésion professionnelle (2012-2016)	178
Annexe 7	Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	179

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

Au nom du conseil d'administration et du comité de direction, je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2016* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), premier exercice de reddition de comptes de l'organisation depuis le regroupement, en janvier 2016, de la Commission des normes du travail, de la Commission de l'équité salariale et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

La CNESST offre aux travailleuses, aux travailleurs et aux employeurs une expertise intégrée et une porte d'entrée unique pour l'ensemble des services en matière de travail. Le rayonnement de la mission de la CNESST partout au Québec a été assuré par l'harmonisation de l'accueil dans les bureaux régionaux. À présent, 34 points de service donnent l'information sur les trois secteurs de la CNESST. Ces gains de proximité favorisent une plus grande diffusion de l'information sur les lois administrées par la CNESST et contribuent à l'amélioration de la compréhension et de la prise en charge de celles-ci dans les milieux de travail du Québec.

De plus, un sondage sur la satisfaction de ses clientèles, effectué en octobre 2016, a révélé que le taux de satisfaction globale par rapport aux services de la CNESST est excellent pour l'ensemble des secteurs. L'accès aux services selon les choix du client, la facilité des démarches et la clarté du langage utilisé dans les communications ont notamment obtenu un taux de satisfaction de plus de 90 %. Les services en ligne ont aussi été bonifiés et un site Internet unifié a été créé dès le 1er janvier 2016.

La CNESST a également poursuivi ses objectifs de sensibilisation, d'information et de prévention en mettant de l'avant plusieurs campagnes de communication relatives à ses trois secteurs d'activité. Par exemple, le secteur de l'équité salariale a bénéficié d'une capacité promotionnelle accrue, ce qui a permis de mieux sensibiliser les clientèles concernées.

L'exercice financier 2016 du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) s'est traduit par un surplus de 464,5 M$ et un taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification de 114,5 %, le plus haut niveau jamais atteint. Pour la cinquième année consécutive, le résultat du FSST affiche un surplus de plus de 400 M$. Ces résultats démontrent que le Fonds repose sur de solides assises financières.

Afin d'articuler sa vision sur trois ans, la CNESST a mis en place son Plan stratégique 2017-2019 qui détermine les priorités de l'organisation. Il jette les bases pour répondre aux attentes tant des employeurs que des travailleuses et des travailleurs, qui sont au cœur de la mission de la CNESST.

Forte de la mobilisation de son personnel, de ses performances financières et des résultats positifs qu'elle recevait récemment quant à l'évaluation de ses services à la clientèle, la CNESST entame avec confiance sa deuxième année d'existence en plaçant, toujours, le service à la clientèle au cœur de ses engagements.

MANUELLE OUDAR
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la CNESST

LA DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2016* sont sous la responsabilité de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CNESST. Il présente fidèlement les résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Il fait également le point sur les actions accomplies en vertu de ses autres obligations.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CNESST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2016* de la CNESST et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,

MANUELLE OUDAR
Présidente du conseil d'administration
et chef de la direction

CARL GAUTHIER
Vice-président aux finances et à l'administration

BRUNO LABRECQUE
Vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières par intérim

JOSÉE DUPONT
Vice-présidente aux opérations

CLAUDE SICARD
Vice-président au partenariat
et à l'expertise-conseil

MICHEL BEAUDOIN
Vice-président aux normes du travail

MARTINE BÉGIN
Vice-présidente à l'équité salariale

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Madame la Présidente,

Nous avons procédé à la validation de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2016* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à l'exception des états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, incluant les états financiers, incombe à la direction de la CNESST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur notre analyse. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de ces travaux, effectués conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2016* de la CNESST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne,

MÉLANY PRIVÉ, Adm. A., M.A.P.
Québec, mai 2017

L'ANNÉE 2016 EN QUELQUES CHIFFRES

QUELQUES DONNÉES EN MATIÈRE DE NORMES DU TRAVAIL

27 262	NOMBRE DE RECOURS* TRAITÉS
1308	NOMBRE D'ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE RÉALISÉES
7299	NOMBRE D'ENQUÊTES RÉALISÉES
4 456	NOMBRE DE MÉDIATIONS RÉALISÉES
0,08 $	TAUX DE COTISATION 2016 (DÉCRÉTÉ)**

* Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes au sens de la Loi sur les normes du travail.

** Par tranche de 100 $ de masse salariale assujettie

QUELQUES DONNÉES EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ SALARIALE

87,1 %	POURCENTAGE DES EMPLOYEURS QUI DÉCLARENT AVOIR RÉALISÉ LEUR EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE PARMI CEUX QUI DEVAIENT L'AVOIR FAIT
943	NOMBRE D'INTERVENTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION
1777	NOMBRE DE RECOURS* TRAITÉS

* Le terme « recours » réfère ici aux notions de plaintes et de différends au sens de la Loi sur l'équité salariale.

QUELQUES DONNÉES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

90 414	NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS ET ACCEPTÉS POUR UNE LÉSION PROFESSIONNELLE*
33 450	NOMBRE DE VISITES EN PRÉVENTION ET INSPECTION
2 002 M$	PRESTATIONS VERSÉES POUR LES PROGRAMMES D'INDEMNISATION ET DE RÉADAPTATION
33 080	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS INSCRITES ET ACCEPTÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER*
1,84 $	TAUX MOYEN DE COTISATION 2016 (DÉCRÉTÉ)**
15,6 G$	ACTIF TOTAL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (FSST)

* Les annexes 5 et 6 du présent rapport contiennent des résultats plus détaillés sur les lésions professionnelles et les décès survenus à la suite d'une lésion professionnelle.

** Par tranche de 100$ de masse salariale assurable

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2016

UNE PREMIÈRE ANNÉE DU REGROUPEMENT FRANCHIE AVEC SUCCÈS

Le 1er janvier 2016 a marqué la création de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Issue du regroupement de la Commission des normes du travail (CNT), de la Commission de l'équité salariale (CES) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la CNESST offre aux travailleuses, aux travailleurs et aux employeurs une porte d'entrée unique et une expertise intégrée en matière de travail. Concrètement, l'organisation a rapidement mis en place un site Web réunissant les trois secteurs d'activité sous une même adresse, un numéro de téléphone unique, une réponse vocale interactive unifiée comportant plusieurs messages d'intérêt pour chaque clientèle et secteur ainsi qu'un comptoir d'accueil intégré qui compte 34 points de service.

LES RÉSULTATS OPÉRATIONNELS

La CNESST a traité 27 262 recours en vertu de la Loi sur les normes du travail en 2016, dont 22 790 sans intervention juridique. Ainsi, la proportion de recours n'ayant pas nécessité d'intervention juridique est passée à 83,6 % en 2016, contre 79,3 % pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2015. De plus, 1 308 activités de surveillance ont été réalisées en 2016, et 7 299 enquêtes ont été menées. Une séance de médiation a été offerte pour 5 453 dossiers et tenue dans 4 456 de ces cas. Le taux de règlement par l'entremise des services de médiation s'est établi à 69,3 %, un résultat similaire à celui de l'exercice précédent.

Du côté de l'équité salariale, le pourcentage d'employeurs qui ont déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi ceux qui devaient l'avoir fait s'est établi à 87,1 %, ce qui représente une augmentation par rapport au taux de 84,3 % observé en 2015. Le programme de vérification de la CNESST en matière d'équité salariale, qui prévoit la tenue d'enquêtes dans des entreprises sélectionnées à partir du registre de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES), a mené à 943 interventions, dont 236 pour lesquelles des correctifs ont été demandés aux employeurs visés.

En matière de santé et de sécurité du travail, le taux de lésions professionnelles a connu une légère augmentation, passant de 27,6 lésions par millier de travailleurs couverts[1] en 2015 à 28,0 en 2016. Cette augmentation est attribuable à la hausse du nombre de lésions professionnelles liées à des maladies professionnelles dans les établissements[2]. Toutefois, les lésions professionnelles ont diminué pour les groupes et types de lésions suivants :

- Dans le secteur de la construction, en 2016, le taux de lésions par millier de travailleurs couverts est de 35,8, une baisse de 5,4 % par rapport à 2015 ;
- Le nombre de lésions causées par un accident attribuable à des machines est passé de 2 965 en 2015 à 2 465 en 2016, une diminution de 16,9 % ;
- Chez les jeunes de 24 ans et moins, la diminution du nombre de lésions est de 2,0 %.

1. Calculé en équivalent temps complet (ETC).
2. Le terme « établissements » réfère ici à l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception de celui de la construction.

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE FÊTE SES 20 ANS !

Le 21 novembre 2016 marquait une date charnière pour l'équité salariale au Québec, soit le 20e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'équité salariale (LES). L'équité salariale constitue désormais une valeur de la société québécoise grâce à cette loi, qui est une référence tant sur le plan national que sur le plan international. À titre d'exemple, l'écart salarial entre les hommes et les femmes était de 11,4 % au Québec en 2016, contre 13,6 % au Canada et 16,3 % selon les derniers chiffres disponibles pour l'Union européenne[3].

De nombreuses activités ont été réalisées pour souligner le 20e anniversaire de la LES. Une capsule iconographique a été produite pour démystifier le concept d'équité salariale. Celle-ci a été diffusée entre autres sur le Web et dans les médias sociaux, ainsi que sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé. De plus, une campagne de sensibilisation a été déployée à la télévision et sur le Web, et des entrevues ont été données dans certains magazines populaires. Des partenariats avec des personnalités d'influence de différents milieux ont aussi été réalisés afin qu'ils partagent de l'information portant sur l'équité salariale dans les médias sociaux.

Finalement, une journée dédiée au 20e anniversaire de la LES s'est tenue le 24 novembre 2016. Cet événement a été l'occasion de dresser un bilan de l'application de la loi et un portrait des actions menées par la CNESST en matière d'équité salariale. En présence de plusieurs partenaires de la CNESST et de personnalités publiques provenant de divers milieux, cette journée a aussi permis de réitérer l'importance de la LES au Québec.

Manuelle Oudar, présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la CNESST, et Dominique Vien, ministre responsable du Travail, en compagnie notamment de plusieurs personnalités publiques, dont d'anciens ministres du Travail, ainsi que des leaders des milieux syndical et patronal.

DES SERVICES AMÉLIORÉS POUR LES CLIENTÈLES

L'année 2016 a également été marquée par de nombreuses améliorations apportées aux services livrés par la CNESST. Dans la foulée du regroupement de la CNT, de la CES et de la CSST, la CNESST a procédé à l'intégration des centres de relations clients (CRC) des trois organismes, maintenant regroupés sous le nom suivant : Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA). Grâce à la formation des conseillers du CRCA de la CNESST, le service de renseignement téléphonique est maintenant offert pour tous les domaines d'affaires (normes du travail, équité salariale et santé et sécurité du travail) de 8 h à 17 h, sans interruption.

3. Les données pour l'Union européenne datent de la fin de l'année 2015.

Depuis le 7 septembre 2016, la section « Normes du travail » du site Web de la CNESST a été revue et améliorée. La nouvelle interface du site permet à l'utilisateur une navigation plus conviviale et dans laquelle il est plus facile de trouver l'information recherchée. La recherche de services en ligne, d'outils et de publications a également été rendue plus simple et accessible, et des pages ont été ajoutées dans le but d'offrir une meilleure vue d'ensemble d'un sujet donné.

En matière d'équité salariale, les employeurs peuvent maintenant remplir la DEMES en ligne par le biais d'un hyperlien placé à la fin de la déclaration annuelle qu'ils doivent faire au Registraire des entreprises. Cette mesure représente un allègement administratif pour près de 48 000 entreprises, dont les représentants peuvent remplir la DEMES, sans avoir à saisir de nouveau leur code ClicSÉQUR. De plus, le regroupement de la CNT, de la CES et de la CSST a mené à une hausse du budget consacré à l'équité salariale et a fourni à ce secteur une meilleure représentation sur le territoire, particulièrement grâce à l'intégration de ce secteur à ceux des normes du travail et de la santé et de la sécurité du travail dans les bureaux régionaux. Les clientèles de la CNESST ont donc maintenant accès à ses services par l'entremise de 24 points de services qui donnent l'information sur ses trois secteurs.

En ce qui a trait à la santé et à la sécurité du travail, les employeurs peuvent maintenant inscrire en ligne leur entreprise à la CNESST en utilisant le service intégré de démarrage d'entreprise mis en place par le gouvernement du Québec. Ce service permet aux nouvelles entreprises d'effectuer, en un seul endroit, les démarches en vue de s'acquitter des obligations liées au démarrage d'une entreprise et de faire le suivi de celles-ci. En permettant aux nouvelles entreprises de s'inscrire à la CNESST pour le volet santé et sécurité du travail par le biais de ce service, c'est près de 20 000 nouvelles entreprises par année qui profiteront d'un processus d'inscription simplifié.

La CNESST a également déployé en 2016 le service de transmission électronique des rapports médicaux pour les médecins des cliniques du Québec. Ces derniers peuvent maintenant, à même le logiciel de leur clinique, remplir et transmettre électroniquement à la CNESST les rapports médicaux de leurs patients qui sont victimes de lésions professionnelles ou d'actes criminels, ainsi que ceux des travailleuses bénéficiant du programme *Pour une maternité sans danger*.

DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

La CNESST s'est investie dans la sensibilisation en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail. Par ses campagnes de sensibilisation, elle vise à ce que l'ensemble des milieux de travail adaptent leurs façons de faire afin d'être plus justes, équitables et sécuritaires. Outre sa campagne pour souligner les 20 ans de la LES, la CNESST a réalisé plusieurs initiatives de sensibilisation en 2016. Entre autres, elle a déployé à la radio, à la télévision et sur le Web une campagne publicitaire pour le secteur de la santé et de la sécurité du travail. Celle-ci visait à rappeler aux Québécoises et aux Québécois qu'ils ont tous un rôle à jouer pour prévenir les accidents du travail. Sous le thème « Parler, former, agir », cette campagne invitait chacun à poser des gestes concrets au quotidien afin de réduire les accidents du travail.

Une campagne radio a également été diffusée afin de sensibiliser les travailleuses, les travailleurs et les employeurs du secteur de la construction à l'importance et aux moyens de travailler sur un plancher stable et sécuritaire pour réduire les chutes de hauteur. Une campagne d'affichage géociblée dans les restaurants près des chantiers a également été déployée sur le même thème.

Une autre campagne réalisée pour les jeunes travailleuses et travailleurs, sous la thématique « C'est simple! », visait à les inciter, ainsi que leurs parents et leurs employeurs, à s'assurer que les jeunes reçoivent les consignes de sécurité dès leur embauche afin de travailler en sécurité. Pour rejoindre efficacement ces clientèles, la campagne a été diffusée à la radio ainsi que dans les médias sociaux.

DE BONS RÉSULTATS FINANCIERS

En 2016, le surplus du FSST s'élève à 464,5 M$. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est de 114,5 %; une troisième année consécutive au-dessus du seuil de pleine capitalisation.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré en 2016 un rendement de 7,1 %, pour des revenus de près de 1,0 milliard de dollars.

Les bons résultats financiers et les économies découlant du regroupement ont contribué au maintien, voire à la diminution des taux de cotisation des employeurs. En matière de normes du travail, ce taux est fixé à 0,08 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assujettie. De son côté, le taux moyen de cotisation lié à la santé et à la sécurité du travail est passé de 1,94 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable en 2015 à 1,84 $ en 2016.

LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISATION

En décembre 2016, le conseil d'administration (C. A.) a adopté le *Plan stratégique 2017-2019*, soit le premier plan stratégique de la CNESST. Ce plan détermine les priorités de la Commission pour trois ans. Il jette donc les bases des actions prioritaires à entreprendre et à mener pour répondre aux attentes tant des employeurs que des travailleuses et des travailleurs, qui sont au cœur des actions de la CNESST.

Toujours dans un souci de saine gouvernance, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la CNESST a été adopté par le C. A. au printemps 2016. La CNESST a également adopté le *Plan d'action de développement durable 2017-2020*.

L'année 2016 a aussi été l'occasion de poursuivre la planification des travaux réglementaires, adoptée par le C. A. et publiée sur le site Web de la CNESST dans un souci de transparence. Le fonctionnement des comités-conseils a également été révisé en cours d'année, et le C. A. a adopté un règlement intérieur précis pour encadrer le processus décisionnel en matière d'équité salariale. Enfin, conformément à ce qui était prévu dans la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail, un comité consultatif sur les normes du travail a été créé par arrêté ministériel, à l'image de celui existant pour le secteur de l'équité salariale.

PARTIE 1

La présentation de la CNESST

LE PROFIL

LA MISSION

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail prévus à la loi et en assure le respect, et ce, tant auprès des travailleuses et des travailleurs que des employeurs du Québec. Elle intervient dans trois grands secteurs :

- Les normes du travail ;
- L'équité salariale ;
- La santé et la sécurité du travail.

LA VISION

Une organisation innovante, reconnue pour son engagement à offrir à ses clientèles une porte d'entrée unique et des services de qualité en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

Les valeurs qui guident la CNESST à l'égard de ses clientèles sont les suivantes :

Respect
Le respect est la règle sur laquelle reposent les actions de la CNESST auprès de ses clientèles et de son personnel.

Équité
L'équité est le fondement des décisions rendues par la CNESST afin d'assurer le respect des droits des clientèles et l'accomplissement de ses obligations.

Professionnalisme
Le professionnalisme de son personnel constitue l'assise de la qualité des services de la CNESST.

LES SERVICES OFFERTS

En matière de **normes du travail**, la CNESST veille à la mise en œuvre et à l'application de la Loi sur les normes du travail (LNT). Elle vise aussi, par son action, à favoriser des conditions de travail justes et équilibrées entre les employeurs et le personnel salarié, en conformité avec la LNT.

En matière d'**équité salariale**, les interventions de la CNESST visent à assurer l'application de la Loi sur l'équité salariale (LES) par l'implantation et le maintien de l'équité salariale dans les entreprises du Québec. À cette fin, la Commission exerce à la fois un rôle de soutien et de surveillance, ainsi qu'un rôle décisionnel.

En matière de **santé et de sécurité du travail**, la CNESST est chargée d'administrer le régime de santé et de sécurité du travail québécois, qui repose sur ces deux lois :

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) ;
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Pour ce faire, la Commission intervient dans trois domaines, soit la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, ainsi que le financement.

La CNESST offre ses services par l'entremise de bureaux répartis dans tout le Québec, d'un guichet téléphonique unique pour répondre aux demandes des clientèles et d'un site Web.

En vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme, la CNESST offre également des services d'indemnisation, d'assistance médicale et de réadaptation aux personnes ayant :

- subi une lésion corporelle ou un choc psychologique ou nerveux à la suite d'un acte criminel ;
- porté secours à une autre personne, et dont la vie ou l'intégrité physique a été mise en danger.

La CNESST poursuit l'atteinte de sa mission et livre ses services en collaboration avec de nombreux acteurs des milieux de travail. La participation de ces collaborateurs vise à la fois à soutenir les employeurs dans la réalisation de leurs obligations envers les lois administrées par la CNESST et à appuyer les travailleuses, les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits et de leurs recours. Parmi les partenaires de la CNESST, soulignons l'apport des associations syndicales et patronales, des associations sectorielles paritaires (ASP) et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. La CNESST collabore également avec différents ministères et organismes du gouvernement du Québec afin de remplir sa mission.

LES CLIENTÈLES

La CNESST offre ses services principalement aux travailleuses, aux travailleurs et aux employeurs québécois. Pour chacun des trois secteurs dans lesquels intervient la CNESST, cela représente :

Normes du travail[4]

- 1,9 million de personnes salariées[5] qui n'ont que la LNT pour encadrer leurs conditions de travail ;
- 248 256 employeurs[6] qui n'ont que la LNT pour encadrer les conditions de travail au sein de leur entreprise ;

Équité salariale

- 35 507 entreprises de dix personnes salariées ou plus[7] qui sont assujetties à la LES selon la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) ;

Santé et sécurité du travail

- 3,8 millions[8] de travailleuses et travailleurs couverts par le régime québécois de santé et de sécurité du travail ;
- 225 230 employeurs[9] inscrits en vertu du régime québécois de santé et de sécurité du travail.

4. À noter que la Loi sur les normes du travail est d'ordre public. Elle est partie intégrante de tout contrat de travail convenu entre un employeur et ses salariés. De même, les conventions collectives sont tenues de se conformer, dans le cadre de conditions de travail négociées, aux normes minimales ainsi établies.
5. Ce nombre correspond à l'ensemble des personnes salariées non syndiquées, qui ne sont couvertes ni par le code canadien du travail, ni par le décret sur la construction, ni par un décret de convention collective.
6. Ce nombre correspond à l'ensemble des employeurs de juridiction provinciale qui ne sont régis ni par une convention collective ni par un comité paritaire ni par le décret de la construction.
7. La LES s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte dix personnes salariées ou plus, qu'elle soit du secteur privé, public ou parapublic. Ne sont pas assujetties à cette loi les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale.
8. CANSIM, Statistique Canada, *Enquête sur la population active* ; Revenu Québec.
Ce nombre correspond à la somme des travailleuses et des travailleurs en emploi, de laquelle on retranche une estimation des travailleuses et travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par le secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST.
9. Ce nombre correspond à la somme des dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2016, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (C. A.) de la CNESST se distingue par sa structure paritaire. Il se compose de quinze personnes, nommées par le gouvernement du Québec : la présidente du C. A. et chef de la direction de la CNESST, ainsi que quatorze membres, dont sept représentent les travailleuses et travailleurs et les sept autres, les employeurs. Outre la présidente du C. A. et chef de la direction, les membres sont choisis à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

Au cours de l'exercice 2016, première année d'existence de la CNESST, le C. A. a tenu huit séances régulières et deux séances spéciales, lors desquelles 129 résolutions ont été adoptées. Voici quelques-uns des sujets abordés aux réunions du C. A. :

- Adoption du *Plan stratégique 2017-2019* ;
- Approbation des modifications apportées aux politiques de placement, de gestion des risques et de vérification interne ;
- Approbation d'engagements financiers en lien avec la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2016 ;
- Adoption de la PARI 2017 et des dossiers afférents ;
- Approbation de la Planification des travaux réglementaires 2017 ;
- Adoption de la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019 (volet santé et sécurité du travail) ;
- Adoption de onze règlements qui, outre les quatre règlements récurrents en financement, visent notamment :
  - le règlement intérieur relatif aux décisions individuelles en application de la LES,
  - diverses mesures de sécurité dans les mines,
  - les soins en psychothérapie prévus au Règlement sur l'assistance médicale,
  - les échelles portatives et les escabeaux,
  - le règlement sur les ASP,
  - la mise en œuvre d'une entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Pologne ;
- Fixation du salaire maximum annuel assurable à 72 500 $ (année 2017) pour les personnes victimes d'une lésion professionnelle ;
- Fixation du taux moyen de cotisation à 1,77 $ (année 2017) pour le secteur de la santé et de la sécurité du travail ;
- Approbation de projets organisationnels majeurs, dont ceux liés au repositionnement du futur siège social et à l'adoption d'un programme de gestion des médicaments ;
- Adoption des états financiers de l'année 2015 de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et de la Commission des normes du travail (CNT), ainsi que des rapports annuels de gestion des trois commissions (CNT, Commission de l'équité salariale [CES] et CSST) maintenant regroupées sous la CNESST ;
- Adoption et mises à jour de la Délégation de pouvoirs du C. A., adoption du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la CNESST*, d'un processus d'évaluation du fonctionnement du C. A. et de ses comités, de règles pour le fonctionnement des comités-conseils du C. A. et autres orientations en matière de gouvernance.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Composé de la présidente du C. A. et chef de la direction, d'un représentant syndical et d'un représentant patronal, ce comité effectue une première analyse des points à l'ordre du jour aux séances du C. A. et des dossiers qui doivent y être présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions vers les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des précisions sur certains éléments des dossiers destinés au C. A.

En 2016, le comité administratif a tenu sept rencontres.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Règlement intérieur de la CNESST, divers comités techniques et stratégiques ont été constitués par le C. A. pour appuyer ses travaux et lui soumettre des recommandations. Ces comités doivent faire rapport de leurs activités au C. A.

Au cours de l'année 2016, la CNESST a procédé à la révision complète des règles de fonctionnement des comités techniques, qui sont devenus des comités-conseils. Cette révision portait principalement sur les règles concernant la planification des travaux de ces comités, sur la reddition de comptes au C. A., sur les conflits d'intérêts des membres et sur la confidentialité des travaux. Les mandats des comités-conseils ont été revus, notamment à des fins de cohérence. Par ailleurs, trois comités ont été abolis pour être remplacés par un nouveau comité-conseil sur le partenariat. Enfin, un nouveau comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail a été constitué. Au total, dix comités-conseils sont actuellement actifs.

Le C. A. de la CNESST s'appuie sur ces comités-conseils pour assurer l'évolution réglementaire des lois et règlements sous sa responsabilité. Pour l'année 2016, le C. A. a adopté et publié sur le site Web de la CNESST une première planification des travaux réglementaires, précisant les besoins et les objectifs, pour l'année 2016, en ce qui concerne les modifications requises aux normes et règlements qui sont sous la responsabilité de la Commission.

Il est à noter que les travaux des comités-conseils ont bien cheminé au cours de l'année 2016. Quelques objectifs ont été réitérés dans la planification des travaux réglementaires 2017. À titre d'exemple, des rencontres supplémentaires visant une meilleure compréhension pour certains comités-conseils expliquent la nécessité de poursuivre en 2017 des activités prévues initialement en 2016.

Quant aux comités stratégiques, ils soutiennent le C. A. en ce qui a trait aux questions d'ordre stratégique, économique et financier, ainsi qu'aux grands projets d'investissement. Le C. A. compte sur six comités stratégiques et un comité du projet immobilier. La section qui suit présente un résumé des travaux réalisés par les comités stratégiques au cours de l'année 2016.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Ce comité doit notamment assurer une vigie des meilleures pratiques en gouvernance, élaborer des règles de gouvernance pour la CNESST, de même qu'un code d'éthique et de déontologie et des critères d'évaluation du fonctionnement du C. A., veiller à l'application du Règlement intérieur et en assurer la mise à jour. Il procède à l'examen du rapport annuel de gestion de la Commission, qui inclut les résultats relatifs au FSST, pour ensuite en recommander l'approbation par le C. A.

En 2016, ce comité s'est réuni à sept reprises. Il a travaillé activement à l'élaboration du *Plan stratégique 2017-2019*, dont il a recommandé l'adoption au C. A. Il a aussi étudié et recommandé au C. A. l'adoption de nouvelles règles de fonctionnement pour les comités-conseils, la planification des travaux réglementaires, la *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019*, un programme de formation pour les administrateurs, une démarche pour l'élaboration et l'approbation des politiques de subventions versées en vertu de l'article 104 de la LSST, de même que l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la CNESST* et d'un processus d'évaluation du fonctionnement du C. A. et de ses comités. À ce sujet, une première évaluation du fonctionnement pour l'année 2016 a été effectuée[10]. Elle fait état de la satisfaction des administrateurs et comprend quelques pistes d'amélioration.

10. L'évaluation a été effectuée en janvier 2017.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Ce comité approuve le plan annuel de vérification interne et en fait le suivi. Il veille à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place, de même qu'un processus de gestion des risques. Il examine les états financiers de la CNESST et du FSST et en recommande l'approbation au C. A. Il assure également le suivi des recommandations de la Direction de la vérification interne de même que celles du Vérificateur général du Québec (VGQ) applicables à la Commission. Il veille aussi au respect des devoirs fiduciaires de la Commission, dont celui d'agir dans l'intérêt primordial du but poursuivi par le FSST. Les activités de la Direction de la vérification interne s'exercent sous l'autorité du comité de vérification.

Le comité s'est réuni quatre fois en 2016. Au cours de ces rencontres, il a :

- recommandé au C. A. l'adoption des états financiers 2015 de la CSST, du FSST et de la CNT, après en avoir fait l'examen et rencontré les représentants du VGQ ;
- proposé l'adoption d'une nouvelle politique de vérification interne, compte tenu du regroupement de la CES, de la CNT et de la CSST, de même qu'une révision de la politique de gestion intégrée des risques ;
- effectué le suivi du plan d'action de la vérification interne, analysé six rapports de vérification de même que cinq rapports de suivi de vérification ;
- assuré un suivi des différents plans d'action pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports produits par le VGQ concernant la CNESST.

LE COMITÉ DU BUDGET ET DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité du budget et des ressources humaines exerce quatre principales fonctions. D'abord, il veille à ce que les politiques concernant les ressources humaines favorisent l'efficience de la Commission. Ensuite, il examine les prévisions budgétaires de la Commission et du FSST en vue de l'approbation des budgets par le C. A., notamment en s'assurant que le budget alloué aux ressources humaines est en adéquation avec les effectifs de la Commission. Par ailleurs, il recommande au C. A. l'approbation des budgets de la Commission et du FSST. Finalement, il examine les résultats de fin d'année financière des dépenses de frais d'administration en les comparant avec les budgets approuvés en cette matière par le C. A.

En 2016, au cours des trois séances qu'il a tenues, le comité a analysé le budget 2016, incluant le plan de réalisation des économies administratives attendues, les résultats finaux des frais d'administration de la CNT et de la CSST, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs. Il a aussi examiné les budgets détaillés des frais d'administration, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs pour 2017 et en a recommandé l'approbation par le C. A. Ses membres ont également analysé l'évolution et la répartition des ressources humaines, afin de s'assurer que la Commission puisse s'acquitter de ses responsabilités.

LE COMITÉ DE CAPITALISATION

Le comité de capitalisation a pour principal mandat de faire des recommandations au C. A. sur l'adoption de la politique de capitalisation du FSST et de ses paramètres d'application. Ce comité se réunit au moins une fois par année, soit après le dépôt des *États financiers* de la CNESST et du FSST, pour faire le point sur la situation du régime québécois de santé et de sécurité du travail et examiner la performance de la politique de capitalisation.

En 2016, le comité s'est rencontré le 18 mai, afin de prendre connaissance de l'état de situation du régime et des perspectives pour la tarification de 2017. La performance favorable du FSST au cours des dernières années, l'introduction récente du corridor de sécurité financière dans la tarification 2016 et les faibles perspectives d'amélioration des marchés financiers à court terme militaient cette année en faveur du maintien des modalités de la politique de capitalisation.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Ce comité a principalement pour mandat d'élaborer la politique de placement des sommes du FSST déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et d'en recommander l'adoption au C. A. Il assure également le suivi de cette politique.

En 2016, le comité a tenu quatre séances. À deux reprises, il a modifié la politique de placement et en a recommandé l'adoption au C. A., d'abord afin de s'ajuster à des contraintes opérationnelles de la CDPQ, ensuite pour s'adapter aux changements apportés par la CDPQ à son offre de portefeuilles spécialisés. Il a également pris connaissance des résultats semestriels et annuels du FSST. De plus, le comité a examiné les rapports de la Commission concernant la conformité des investissements de la CDPQ aux diverses politiques en vigueur et les risques des placements du FSST à la CDPQ.

LE COMITÉ SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Ce comité s'acquitte notamment du mandat d'évaluer les orientations générales et la pertinence des projets en ressources informationnelles. Il doit également recommander au C. A. l'approbation de :

- la PARI, laquelle est requise en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement ;
- tout projet en ressources informationnelles au sens de cette loi.

En 2016, au cours des quatre séances tenues par le comité, le bilan annuel des réalisations 2015, l'état de santé des projets 2016 en ressources informationnelles et les éléments de la PARI 2016 représentent trois des dossiers qui ont retenu l'attention du comité. Celui-ci a analysé la PARI 2017 et ses engagements financiers afférents et en a recommandé l'approbation par le C. A. De plus, il a assuré un suivi régulier des divers projets en cours et discuté de la reddition de comptes. Après analyse, il a recommandé au C. A. l'approbation de certains dossiers d'affaires, dont celui de la « Solution applicative soutenant le programme médicaments » et de la « Gestion de la conformité de la prime d'assurance ».

LES COMITÉS CONSULTATIFS

Il existe actuellement deux comités consultatifs institués par la LES et la LNT : le comité consultatif des partenaires sur l'équité salariale et le comité consultatif sur les normes du travail. Ils agissent comme tables de consultation où il est possible d'échanger sur les enjeux actuels concernant l'application des lois en matière de normes du travail et d'équité salariale.

Le comité consultatif des partenaires sur l'équité salariale

Le rôle de ce comité consiste à donner son avis à la ministre responsable du Travail ou à la CNESST sur toute question relative à l'application de la LES, qu'il s'agisse du contenu d'un règlement, de la production d'outils ou encore de difficultés de mise en œuvre.

Ce comité est composé de dix membres représentant les personnes salariées non syndiquées et syndiquées de même que les employeurs. Tous ces membres ont été nommés par la ministre responsable du Travail à la suite d'une consultation d'organismes représentatifs des employeurs et des personnes salariées.

Le comité consultatif sur les normes du travail

Le comité est appelé dans ses fonctions à donner son avis à la ministre responsable du Travail ou à la CNESST sur toute question relative à l'application de la LNT. Il est l'instance privilégiée pour échanger sur divers enjeux, qu'il s'agisse du contenu d'un règlement, de la production d'outils ou encore de difficultés d'application de la LNT.

Ce comité est composé de dix membres nommés par arrêté de la ministre, dont au moins une personne provenant de chacun des groupes suivants : les salariés non syndiqués, les salariés syndiqués, les employeurs du milieu de la grande entreprise, les employeurs du milieu de la petite et de la moyenne entreprise, les employeurs du milieu coopératif, les femmes, les jeunes, la famille et les communautés culturelles. Tous les membres sont nommés après consultation d'organismes que la ministre considère comme représentatifs de ces groupes.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION[11]

M^me^ Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la CNESST

Membres représentant les travailleuses et travailleurs

M. Serge Cadieux
Secrétaire général
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

M. Alain Croteau
Directeur – Québec
Syndicat des Métallos, section locale

M. Martin L'Abbée
Vice-président
Centrale des syndicats démocratiques

M. Jean Lacharité
Deuxième vice-président
Confédération des syndicats nationaux

M^me^ Francine Lévesque
Première vice-présidente
Confédération des syndicats nationaux

M. Yves Ouellet
Directeur général
FTQ-Construction

M. Denis Bolduc
Président
Syndicat canadien de la fonction publique

Membres représentant les employeurs

M. Yves-Thomas Dorval
Président-directeur général
Conseil du patronat du Québec

M^me^ Martine Bélanger
Directrice du Service des réclamations – Santé et sécurité au travail
Centre de Données Maritimes inc.

M^me^ France Dupéré
Directrice des relations avec les employés – Amériques
Rio Tinto

M^me^ Martine Hébert
Vice-présidente principale et porte-parole nationale
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

M^me^ Patricia Jean
Vice-présidente aux finances
Construction Albert Jean ltée

M^me^ Norma Kozhaya
Vice-présidente à la recherche de l'organisation et économiste en chef
Conseil du patronat du Québec

M. Stéphane Forget
Président-directeur général
Fédération des chambres de commerce du Québec

Observateur de la ministre responsable du Travail

M. Jean Poirier
Sous-ministre adjoint aux relations du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

11. Il s'agit de la situation au 31 décembre 2016.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil d'administration et de ses comités

Membres	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité de vérification	Comité du budget et des ressources humaines	Comité de capitalisation	Comité de placement	Comité sur les ressources informationnelles	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité du conseil d'administration du Projet immobilier Bourdages
Manuelle Oudar Entrée en fonction : 01-01-2016	10/10	7/7	4/4	3/3	1/1	4/4	4/4	7/7	4/4
Martine Bélanger Nomination : 19-01-2016	10/10	—	—	—	—	—	4/4	—	—
Denis Bolduc Nomination : 30-11-2016	1/1	—	—	—	—	—	—	—	—
Serge Cadieux Nomination : 19-01-2016	9/10	7/7	3/4	2/3	0/1	2/4	—	7/7	—
Alain Croteau Nomination : 19-01-2016	3/10	—	—	—	—	—	2/4	—	2/4
Yves-Thomas Dorval Nomination : 19-01-2016	10/10	7/7	3/4	2/3	0/1	3/4	—	7/7	4/4
France Dupéré Nomination : 19-01-2016	9/10	—	—	—	—	—	3/4	—	—
Stéphane Forget Nomination : 30-11-2016	1/1	—	—	—	—	—	—	—	—
Martine Hébert Nomination : 19-01-2016	7/10	—	2 subst.*	—	1 subst.*	—	—	4 subst.*	—
Patricia Jean Nomination : 19-01-2016	10/10	—	—	3/3	—	—	1 subst.*	—	4/4
Martin L'Abbée Nomination : 19-01-2016	8/10	—	—	3/3	1 subst.*	1 subst.*	4/4	2 subst.*	1 subst.*
Jean Lacharité Nomination : 19-01-2016	9/10	—	—	—	1/1	4/4	—	6/7	—
Francine Lévesque Nomination : 19-01-2016	8/10	—	4/4	2 subst.*	—	—	—	—	—
Yves Ouellet Nomination : 19-01-2016	7/10	—	2 subst.*	2/3	—	—	—	—	4/4
Norma Kozhaya** Nomination : 19-01-2016	5/10	—	—	—	1/1	2/4	—	—	—
Françoise Bertrand Nomination : 19-01-2016 Départ : 30-11-2016	5/9	—	2/3	2/3	—	—	—	2/6	—
Lucie Levasseur Nomination : 19-01-2016 Départ : 08-06-2016	3/4	—	—	—	—	—	—	—	—

* Substitut(s)
** Absences justifiées par un empêchement majeur

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE[12]

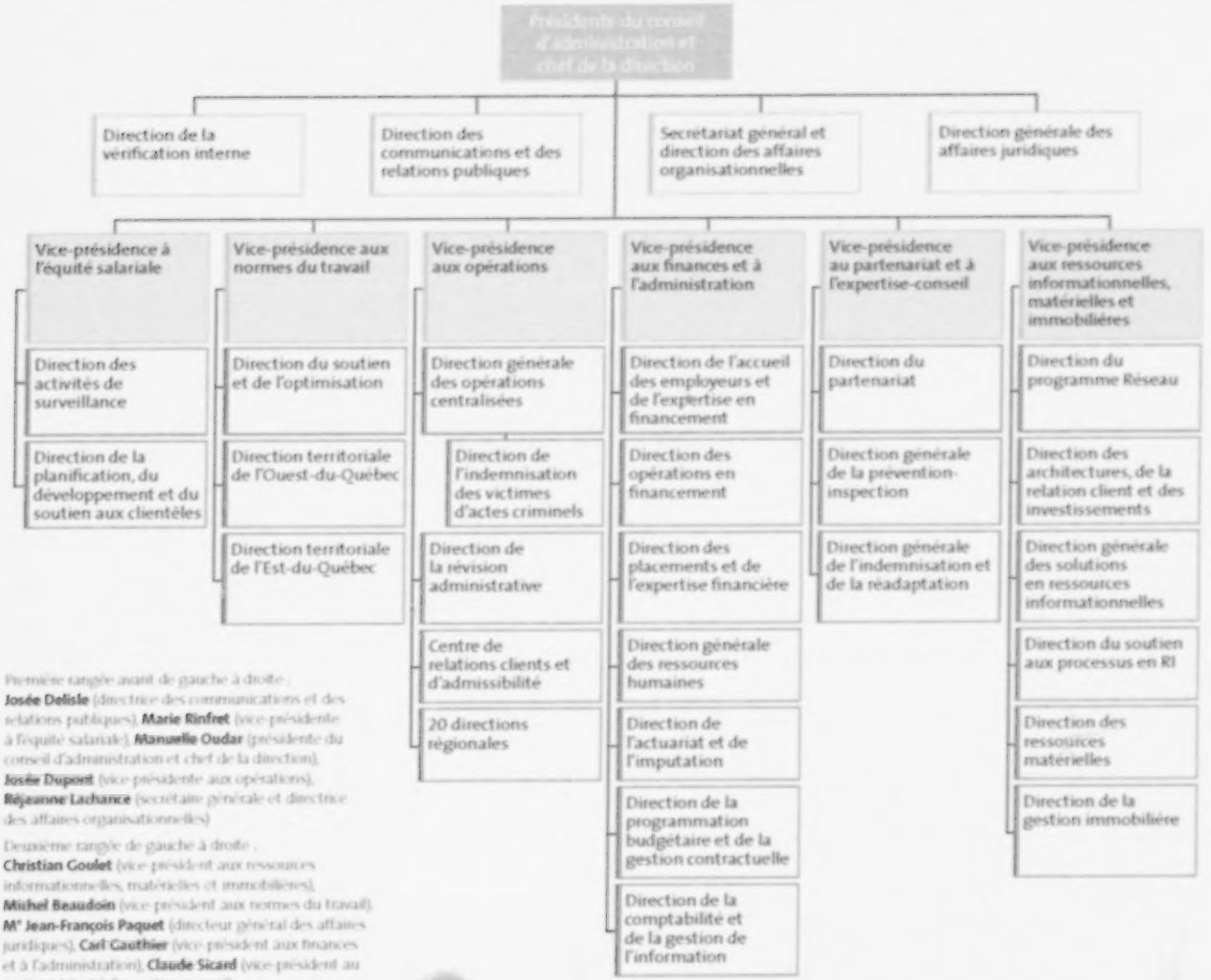

Première rangée avant de gauche à droite :
Josée Delisle (directrice des communications et des relations publiques), **Marie Rinfret** (vice-présidente à l'équité salariale), **Manuelle Oudar** (présidente du conseil d'administration et chef de la direction), **Josée Dupont** (vice-présidente aux opérations), **Réjeanne Lachance** (secrétaire générale et directrice des affaires organisationnelles)

Deuxième rangée de gauche à droite :
Christian Goulet (vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières), **Michel Beaudoin** (vice-président aux normes du travail), **Me Jean-François Paquet** (directeur général des affaires juridiques), **Carl Gauthier** (vice-président aux finances et à l'administration), **Claude Sicard** (vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil)

12. Il s'agit de la structure organisationnelle au 31 décembre 2016.

Les résultats de la CNESST

LE PLAN DE TRANSITION 2016

Pour sa première année d'existence, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) s'est dotée d'un plan de transition visant à assurer une intégration réussie des services, des structures et des activités de la Commission des normes du travail (CNT), de la Commission de l'équité salariale (CES) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Ce plan a été conçu dans le cadre des travaux du Comité directeur du comité de transition responsable du suivi de l'intégration des trois organisations. Ainsi, ce comité a convenu d'adopter un plan de transition d'une année pour 2016, et d'élaborer un premier plan stratégique pluriannuel au cours de la même année.

Le *Plan de transition 2016* établit les objectifs et les actions déterminantes que la Commission prévoyait réaliser au cours de l'année afin de remplir sa nouvelle mission. Il s'articule autour de deux grands enjeux, soit d'assurer la continuité des activités de mission des trois organismes intégrés ainsi que de poursuivre le regroupement des structures reliées à la prestation de services et aux fonctions administratives de la nouvelle entité.

Les travaux d'élaboration d'un plan stratégique pluriannuel ont été réalisés et ont mené à son adoption par le C. A. en décembre 2016.

Présentation du *Plan de transition 2016*

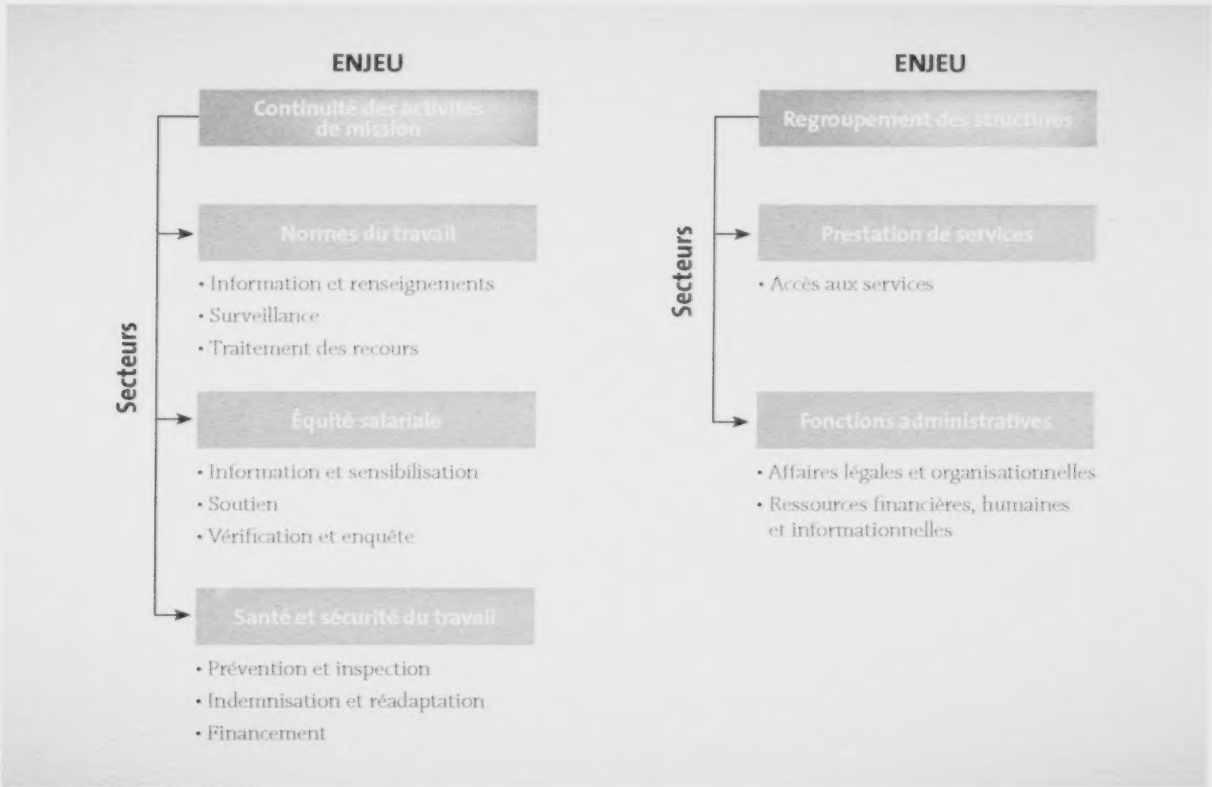

ENJEU 1 Continuité des activités de mission

DOMAINE D'AFFAIRES : NORMES DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : INFORMATION ET RENSEIGNEMENTS

Objectif 1 : Améliorer la connaissance des normes du travail et des services offerts

Action 1.1 : Promouvoir certains outils d'aide à la clientèle

Indicateur		Cible	Résultat
1.1.1	Nombre d'activités de promotion réalisées	Au moins deux	24 activités réalisées en lien avec les outils monCalcul et maPaye

Dans le but d'améliorer la connaissance des normes du travail qu'ont les différentes clientèles de la CNESST, plusieurs outils ont été développés.

L'un d'eux, monCalcul, permet de calculer le salaire et les heures supplémentaires, l'indemnité pour les jours fériés et l'indemnité de vacances. Actualisé à la fin de l'année 2015, cet outil répond encore davantage aux besoins des différentes clientèles, employeurs et salariés, notamment sur le plan de la convivialité et de l'utilité. Le développement d'une version mobile permet maintenant d'utiliser cet outil sur les appareils mobiles.

En 2016, la CNESST a veillé à promouvoir cette nouvelle mouture de l'outil monCalcul. Plusieurs chroniques diffusées dans les médias utilisés par les partenaires de la CNESST faisaient référence à l'outil, rejoignant ainsi des employeurs de divers secteurs d'activité. Par exemple, la nouvelle brochure sur les normes du travail publiée par la CNESST en juillet 2016 en a fait mention, et une page publicitaire utilisée dans la revue *Dialogue*[13] informait les membres de l'Association canadienne de la paye (ACP) sur cette nouvelle version de l'outil.

Un autre outil, soit l'application mobile maPaye, permet aux jeunes qui occupent un emploi de noter leurs heures travaillées à partir d'un téléphone intelligent. La promotion de cette application a donné lieu à diverses actions concrètes de la part de la CNESST :

- L'intégration d'une référence à l'outil dans des documents de formation utilisés par les Caisses Desjardins ;
- La création d'un atelier portant sur l'outil diffusé en continu dans la Zone enseignants du site Web de la CNESST ;
- L'intégration d'une phrase concernant les normes du travail à un microsite de la CNESST (www.travaillerensecurite.com) dans le cadre d'une campagne de sensibilisation de la Commission auprès des jeunes en mai 2016 (cette phrase dirige les jeunes vers la page « Normes du travail » où sont présentés divers outils en ligne).

Notons que la CNESST a diffusé de l'information (papier, électronique, etc.) sur les outils maPaye et monCalcul, tant par les médias sociaux que par d'autres moyens de communication :

- Les comptes Facebook, Twitter et LinkedIn de la Commission ;
- La page d'accueil de la section « Normes du travail » du site Web de la Commission ;
- La page « Jeunes au travail » (jeunesautravail.com) du site de la Commission ;
- Le système de réponse vocale interactive de la CNESST (en continu).

13. Édition de janvier-février 2016.

ENJEU 1 Continuité des activités de mission

Action 1.2 : Poursuivre le développement du contenu de la Zone Enseignants

Indicateur		Cible	Résultat
1.2.1	Nouveau contenu mis en ligne sur le site Web	En continu	Six nouvelles activités mises en ligne

La Zone enseignants, qui se trouve dans la section « Normes du travail » du site Web de la CNESST, se veut une trousse d'information contenant un éventail d'activités pédagogiques.

En 2016, la Zone enseignants a été consultée 17 558 fois par des élèves ou des intervenants scolaires, et son contenu a été bonifié avec l'ajout de six nouvelles activités pédagogiques clé en main à l'intention des enseignants du secondaire. L'une de ces activités porte sur le concept d'équité salariale, et toutes sont reliées aux objectifs du cours d'éducation financière destiné aux élèves du 2e cycle du secondaire. Ce cours prévoit, entre autres axes d'étude, un volet qui traite de l'intégration au monde du travail, où figure notamment le thème des normes du travail.

La Zone enseignants de la CNESST, avec l'ajout de ces nouvelles activités pédagogiques, a donc contribué à soutenir et outiller les enseignants pour qu'ils soient en mesure de responsabiliser et d'informer les jeunes salariés relativement à leurs obligations et à leurs droits en matière de travail. Par ailleurs, non seulement les enseignants chargés du cours d'éducation financière, mais aussi tous les intervenants scolaires pourront facilement utiliser ces nouvelles activités, et trouveront un avantage à le faire, puisque les domaines généraux de formation au secondaire commandent maintenant de plus en plus la préparation des élèves au monde du travail.

Action 1.3 : Faire connaître le service de médiation

Indicateur		Cible	Résultat
1.3.1	Mise en ligne de la section médiation sur le site Web de la CNESST	D'ici le 31 décembre 2016	Mise en ligne le 26 mai 2016

La médiation est une activité importante du secteur des normes du travail et contribue largement à la déjudiciarisation des activités de ce secteur. Le service de médiation est offert aux salariés et aux employeurs concernés par un recours déposé pour l'un des trois motifs suivants : harcèlement psychologique, congédiement sans une cause juste et suffisante ou pratique interdite.

La médiation a lieu seulement si le salarié et l'employeur en litige acceptent tous deux d'y recourir. Pour promouvoir cette méthode de résolution des litiges, la CNESST a créé une nouvelle section, consacrée au service de la médiation, dans son site Web. Mise en ligne le 26 mai 2016, cette section présente en détail le service de médiation de la CNESST et explique comment celui-ci peut favoriser une résolution rapide et harmonieuse d'un conflit au travail.

L'un des outils clés de cette section est la capsule vidéo *La médiation : un service qui favorise la résolution rapide et harmonieuse d'un conflit*. Produite par la CNESST, elle vise à rendre encore plus concret et explicite le déroulement d'une médiation. Mise en ligne le 13 juillet 2016 sur le site d'hébergement de vidéos YouTube, la capsule en question avait été visionnée 2 349 fois au 31 décembre 2016.

ENJEU 1 Continuité des activités de mission

DOMAINE D'AFFAIRES : NORMES DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : SURVEILLANCE

Objectif 2 : Renforcer les activités de surveillance sur le territoire

Action 2.1 : Poursuivre la mise en place de la nouvelle stratégie de surveillance

Indicateur		Cible	Résultat
2.1.1	Pourcentage d'atteinte de la cible fixée au plan de surveillance	100 %	Résultat de 108 %

La CNESST vise, par ses activités de surveillance en matière de normes du travail, à responsabiliser les employeurs visés par un recours ou par une dénonciation et susceptibles d'être en infraction à l'égard de plusieurs personnes salariées. L'objectif principal de ces activités est que les employeurs apportent les correctifs requis afin de se conformer à la Loi sur les normes du travail (LNT) et à la Loi sur la fête nationale (LFN), et ce, pour l'ensemble des personnes qu'ils emploient.

Le secteur des normes du travail a dépassé le pourcentage de la cible fixée au plan de surveillance avec un résultat de 108 %. Précisons qu'une portion importante de ces activités a été réalisée par l'équipe d'enquête spécialisée, notamment dans certains secteurs d'emploi jugés à risque.

Action 2.2 : Consolider l'expertise de l'équipe d'enquête spécialisée

Indicateur		Cible	Résultat
2.2.1	Production d'un plan d'action	Dépôt du plan d'action le 30 juin 2016	Plan d'action déposé en juin 2016

Le mandat de l'équipe d'enquête spécialisée dans les normes du travail formée en 2011 s'articule autour de trois objectifs :

- Retracer les agences de placement frauduleuses et les donneurs d'ouvrage, puis les informer de leurs obligations en vertu de la LNT ;
- Vérifier la conformité de l'application de la LNT ;
- Établir des réclamations dans les cas d'infractions pécuniaires.

La production d'un plan d'action visant la consolidation de l'expertise de cette équipe s'inscrit dans le cadre du renforcement des activités de surveillance sur le territoire. Déposé le 8 juin 2016, le *Plan d'action – Consolider l'expertise de l'équipe spécialisée* s'oriente autour de deux objectifs :

- Définir le rôle de l'équipe d'enquête spécialisée, notamment en évaluant les occasions d'étendre son expertise ;
- Assurer la pérennité de l'équipe, entre autres par des mesures qui visent le développement du personnel et la préparation de la relève.

ENJEU 1 Continuité des activités de mission

DOMAINE D'AFFAIRES : NORMES DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : TRAITEMENT DES RECOURS[14]

Objectif 3 : Optimiser le traitement des recours en matière de normes du travail

Action 3.1 : Poursuivre les actions visant une meilleure gestion du volume des dossiers à traiter

Indicateur		Cible	Résultat
3.1.1	Nouveaux outils de suivi élaborés	Outils livrés le 30 juin 2016	Outils livrés en avril 2016

Les délais de traitement des recours en matière de normes du travail représentent un enjeu important pour les personnes salariées. Dans la *Déclaration de services de la CNESST*, la Commission s'engage à traiter les demandes des personnes salariées dans un délai habituel de 90 à 120 jours, selon le type de demande déposée. Toutefois, une hausse a été observée pour l'exercice financier 2014-2015[15], ce qui a mené la CNESST à développer de nouveaux outils visant une meilleure gestion du volume des dossiers à traiter. Ces outils automatisés et standardisés soutiennent le personnel dans l'atteinte des cibles établies en matière de volume de dossiers à traiter. Le tout s'inscrit dans le cadre de l'optimisation du traitement des recours en matière de normes du travail.

Le développement de ces outils de gestion et de suivi a été réalisé au cours de l'hiver 2016, et ceux ci ont été livrés aux unités administratives de la CNESST concernées en avril 2016.

Action 3.2 : Améliorer le service du dépôt du recours en ligne

Indicateur		Cible	Résultat
3.2.1	Dépôt d'un rapport d'analyse ciblant les pistes d'amélioration	D'ici le 31 décembre 2016	Rapport d'analyse déposé en décembre 2016

Toujours soucieux d'améliorer l'expérience client, la CNESST œuvre à l'amélioration constante de ses outils en matière de normes du travail, notamment en ce qui concerne les services en ligne pour déposer un recours. Disponible sur le site Web de la Commission, le service de dépôt d'un recours en ligne doit rester performant, principalement pour deux raisons :

- Répondre aux besoins, en constante évolution, des différentes clientèles, et à leurs attentes ;
- Traiter efficacement les recours ou demandes de service des salariés.

Un rapport d'analyse ciblant les pistes d'amélioration du service de dépôt des recours en ligne a été présenté aux responsables du secteur des normes du travail en décembre 2016. L'analyse en question a porté plus spécifiquement sur les éléments suivants :

- Les besoins des intervenants du secteur des normes du travail ;
- Les résultats d'un sondage réalisé auprès d'utilisateurs du service en ligne pour le dépôt d'un recours sur les normes du travail.

14. Le terme « plainte » utilisé dans le document *Plan de transition 2016* de la CNESST a été remplacé dans le présent document par le terme « recours ».
15. Il s'agit de l'exercice financier de la CNT.

DOMAINE D'AFFAIRES : ÉQUITÉ SALARIALE

CHAMP D'INTERVENTION : INFORMATION ET SENSIBILISATION

Objectif 4 : Promouvoir l'équité salariale auprès des divers milieux de la société en vue de faire connaître le concept et la Loi sur l'équité salariale

Action 4.1 : Intégrer les activités de l'équité salariale dans les activités liées aux normes du travail et la santé et la sécurité du travail

Indicateurs		Cibles	Résultats
4.1.1	Activités communes réalisées	En continu	Plusieurs activités réalisées en 2016
4.1.2	Activités soulignant le vingtième anniversaire de la Loi sur l'équité salariale	Au moins une	Plusieurs activités réalisées en 2016

En 2016, plusieurs activités pour promouvoir l'équité salariale auprès de la population ont été arrimées à celles des secteurs des normes du travail et de la santé et de la sécurité du travail. En matière de communication, différentes publications ont été diffusées sur les médias sociaux de la CNESST, tels que Facebook, Twitter et LinkedIn, et ont permis de rejoindre des milliers de personnes.

Des activités de sensibilisation et de formation ont été reliées à celles des autres secteurs. En ce qui concerne le secteur de la santé et de la sécurité du travail, mentionnons la présence de représentants du secteur de l'équité salariale au Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail 2016 de la CNESST. Quant au secteur des normes du travail, soulignons que du contenu portant sur la question de l'équité salariale a été intégré au Salon Visez droit ainsi qu'à la publication *Aide-mémoire des travailleurs agricoles : vos droits au travail*, destiné aux travailleuses et travailleurs étrangers, et au programme d'éducation financière de Desjardins qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aborde entre autres la question du marché du travail.

La CNESST a souligné le 20e anniversaire de la Loi sur l'équité salariale (LES) par l'entremise de diverses activités de communication, telles que :

- le déploiement de bannières sur différents sites Web (ex. : sites de recherche d'emploi, sites des partenaires de la CNESST) ;
- la publication d'articles relatifs à l'équité salariale dans les périodiques et infolettres de partenaires ;
- la diffusion d'entrevues dans des médias grand public (ex. : les magazines *La Semaine* et *Coup de pouce*, l'émission *Salut Bonjour Weekend*) ;
- la diffusion de messages publicitaires sur les ondes de ICI Radio-Canada Télé aux heures de grande écoute.

Rappelons qu'une journée célébrant le 20e anniversaire de la LES a également été organisée. Elle s'est tenue le 24 novembre 2016.

ENJEU 1 Continuité des activités de mission

Action 4.2 : Mettre en œuvre une stratégie pour les travailleuses non syndiquées

Indicateur		Cible	Résultat
4.2.1	Actions réalisées	En continu	Réalisation de plusieurs actions

En 2016, la CNESST a travaillé à l'élaboration d'un plan d'action favorisant l'application de la LES à l'égard des travailleuses non syndiquées. Ce plan regroupe les actions du secteur de l'équité salariale de la CNESST qui ciblent les travailleuses non syndiquées et les milieux de travail auxquels elles sont liées. Il s'articule autour de trois axes :

- Mise en œuvre de partenariats efficients dans le but de favoriser l'application de la LES aux travailleuses non syndiquées ;
- Sensibilisation au concept d'équité salariale ;
- Soutien des travailleuses non syndiquées et des employeurs.

De ces axes découlent différentes actions porteuses qui permettent d'informer les employeurs et les travailleuses non syndiquées au sujet de la LES et de les soutenir dans l'exercice de leurs obligations et de leurs droits à l'égard de cette loi.

Plusieurs activités ciblant les travailleuses non syndiquées ont également été réalisées au cours de l'année 2016. À titre d'exemple, mentionnons :

- la tenue d'activités de formation ;
- la diffusion de publicités ciblant les travailleuses non syndiquées ;
- la publication d'informations liées à l'équité salariale dans les médias sociaux ;
- l'intensification des activités du programme de vérification de l'application de la LES dans les milieux où sont à l'œuvre un grand nombre de travailleuses non syndiquées.

DOMAINE D'AFFAIRES : ÉQUITÉ SALARIALE

CHAMP D'INTERVENTION : SOUTIEN

Objectif 5 : Soutenir les clientèles en vue du respect de la Loi sur l'équité salariale

Action 5.1 : Accentuer l'offre de service liée aux technologies de l'information

Indicateur		Cible	Résultat
5.1.1	Services liés aux technologies de l'information offerts	En continu	Étude réalisée en vue de l'intégration des trois secteurs dans un projet commun de services liés aux technologies de l'information

La formation sur l'équité salariale est un vecteur important de diffusion de l'information et d'accompagnement pour les différentes clientèles de la CNESST. Dans cette optique, la Commission souhaitait améliorer et augmenter, en matière d'équité salariale, son offre de service liée aux technologies de l'information.

Dans le but de rejoindre le plus grand nombre de personnes (employeurs, personnes salariées et syndicats) dans toutes les régions du Québec, et ce, à moindre coût, l'utilisation de webinaires fait partie des solutions envisagées. Comme les deux autres secteurs de la CNESST avaient également des besoins en matière de formation, une analyse sur la gestion des apprentissages a été réalisée. Cette étude avait comme objectif d'évaluer les besoins respectifs des trois secteurs de la Commission, de les intégrer dans un projet commun et de recommander le choix d'une technologie et d'un fournisseur de services. La proposition retenue permettra de développer un système intégré d'offre de formation, qui pourrait inclure les webinaires.

Bien que les services liés aux technologies de l'information offerts par le secteur de l'équité salariale n'aient pas été modifiés, la CNESST continue d'offrir de la formation sur l'équité salariale par l'entremise de sa plateforme en ligne de même qu'en collaboration avec ses partenaires.

Action 5.2 : Actualiser les services afin de répondre aux besoins des clientèles

Indicateur		Cible	Résultat
5.2.1	Services actualisés	En continu	Sept services actualisés

Des changements ont été apportés à plusieurs outils destinés aux différentes clientèles de la CNESST en matière d'équité salariale, notamment :

- l'optimisation des modèles d'affichage des résultats liés aux travaux d'équité salariale ;
- la mise à jour apportée au *Progiciel pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien* ;
- la réédition du *Guide pour réaliser et maintenir l'équité salariale* et du document *Infoéquité : L'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine* ;
- la bonification de la foire aux questions du site Web de la CNESST.

Par ailleurs, la création d'une capsule iconographique et sa diffusion sur les médias sociaux, à la télévision ainsi que sur un microsite de la CNESST (parlerequitesalariale.com) visent à démystifier le concept de l'équité salariale et à sensibiliser les clientèles de la CNESST à ce dernier.

Finalement, il importe de souligner la mise en vigueur, le 16 mai 2016, de la mesure d'allègement réglementaire n° 44. Cette mesure permet à un employeur d'accéder directement au formulaire *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES) sans avoir à s'authentifier de nouveau, une fois sa déclaration de mise à jour annuelle déposée en ligne au Registraire des entreprises.

ENJEU 1 Continuité des activités de création

DOMAINE D'AFFAIRES : ÉQUITÉ SALARIALE

CHAMP D'INTERVENTION : VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Objectif 6 : Accroître l'application de la Loi sur l'équité salariale

Action 6.1 : Poursuivre le programme de vérification

Indicateur		Cible	Résultat
6.1.1	Taux d'efficacité du programme de vérification	100 %	Programme de vérification efficace à 100 %

Dans le but de garantir l'application de la LES, la CNESST dispose d'un programme de vérification qui couvre les principales obligations visées par cette loi et par le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale. Ces obligations sont les suivantes pour l'employeur :

- Produire la DEMES et s'assurer de la validité des informations déclarées ;
- Réaliser l'exercice d'équité salariale et en évaluer le maintien tous les cinq ans ;
- S'assurer de la conformité des travaux d'équité salariale réalisés.

Lorsque des correctifs sont demandés à un employeur, la Commission s'assure qu'ils sont appliqués. Au terme de l'enquête, l'employeur reçoit un constat faisant état des correctifs requis et dispose d'un délai pour les apporter. Lorsque ce délai n'est pas respecté, la Commission rend une décision déterminant des mesures pour s'assurer que les dispositions de la loi sont respectées. Elle effectue également un suivi auprès de l'employeur pour s'assurer que les correctifs exigés sont apportés. S'il ne se conforme toujours pas à ces exigences, la Commission saisit le Tribunal administratif du travail.

En 2016, la CNESST a effectué 943 interventions dans le cadre de son programme de vérification en matière d'équité salariale. Dans 236 cas, des correctifs ont été demandés aux employeurs visés. Au 31 décembre 2016, 37 de ces dossiers avaient fait l'objet d'une décision, et les employeurs visés étaient toujours dans le délai accordé pour appliquer les correctifs ; ils sont donc exclus du calcul du résultat. Par ailleurs, 100 % des employeurs vérifiés en 2016 respectaient leurs obligations en matière d'équité salariale au moment de la fermeture de leur dossier.

Action 6.2 : Optimiser le traitement des dossiers considérant les échéances prévues par la Loi sur l'équité salariale

Indicateur		Cible	Résultat
6.2.1	Délai de traitement des dossiers	Moyenne de 12 mois	Délai moyen global de 102 jours (en excluant les dossiers exceptionnels)

À l'occasion d'un recours déposé en vertu de la LES, la CNESST doit faire enquête en favorisant un règlement à la satisfaction des parties. S'il s'avère impossible d'en arriver à un tel règlement, la Commission doit déterminer les mesures à prendre afin que les dispositions de la loi soient respectées. Elle offre également un service de conciliation qui peut se révéler utile dans la recherche d'une entente relativement à certains dossiers de recours.

Le délai moyen de traitement des dossiers, sauf pour les dossiers exceptionnels, a été de 102 jours. Plus spécifiquement, le délai moyen est de :

- 71 jours dans les cas où un règlement est intervenu en cours d'enquête ;
- 165 jours lors d'une entente en conciliation ;
- 219 jours lorsqu'une décision a dû être rendue.

Certains dossiers présentent des situations exceptionnelles en raison d'un contexte de dépôt massif de recours, notamment à la suite des modifications législatives de mai 2009 (10 000 recours), dont le dépôt a affecté le traitement des dossiers reçus jusqu'en 2015.

En incluant ces dossiers, le délai moyen de traitement en 2016 était de 1 447 jours. Malgré ce délai, les ajustements salariaux dus, le cas échéant, sont rétroactifs à la date à laquelle ils auraient dû être versés par l'employeur avec intérêts au taux légal.

DOMAINE D'AFFAIRES : SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : PRÉVENTION ET INSPECTION

Objectif 7 : Promouvoir la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (SST)

Action 7.1 : Élaborer une stratégie pour promouvoir la prise en charge de la SST, particulièrement auprès des petites et moyennes entreprises

Indicateurs		Cibles	Résultats
7.1.1	Élaboration de la stratégie	Stratégie élaborée et approuvée	Stratégie approuvée
7.1.2	Production d'un plan de mise en œuvre de la stratégie	Plan de mise en œuvre approuvé	Planification pluriannuelle en prévention-inspection adoptée Élaboration du plan de mise en œuvre amorcée

Le conseil d'administration (C. A.) de la CNESST a adopté une stratégie en prévention-inspection, qui vise entre autres la promotion de la prise en charge de la SST.

Cette stratégie définit un cadre de gouvernance qui vise à renforcer la gestion dans le secteur de la prévention-inspection, à assurer une adhésion accrue aux actions de la CNESST en prévention-inspection et à s'appuyer sur des communications claires, cohérentes et ciblées. Elle prévoit également mettre en place les procédures, processus ou projets suivants :

- Un mécanisme de consultation des partenaires et de validation des actions ;
- Une planification pluriannuelle au niveau national, qui permet de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires, ainsi que les risques et actions prioritaires ;
- Une programmation annuelle au niveau régional, qui tient compte des réalités propres à chaque région ;
- Un meilleur arrimage des activités prévues avec le *Plan stratégique 2017-2019* de la CNESST ;
- Un mécanisme formel de reddition de comptes.

L'approbation de la stratégie a constitué un tremplin pour l'élaboration de la planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019. Par ailleurs, le plan de mise en œuvre de la stratégie a été amorcé en 2016 et sera complété en 2017.

ENJEU 1 : Continuité des activités de mission

DOMAINE D'AFFAIRES : SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : PRÉVENTION ET INSPECTION

Objectif 8 : Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail

Action 8.1 : Réviser les processus d'attribution des subventions aux partenaires visant la formation et l'information

Indicateur		Cible	Résultat
8.1.1	Révision des politiques	Nouvelles politiques approuvées	Adoption de la démarche de révision des politiques et formation d'un comité indépendant

Le C. A. de la CNESST a adopté le 15 septembre 2016 la démarche pour la révision des politiques de subventions en vertu de l'article 104 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), qui touche l'attribution de subventions aux associations syndicales et patronales. La démarche adoptée a mené à la mise en place d'un comité indépendant qui a pour mandat les tâches suivantes :

- Élaborer les orientations des programmes de subvention aux partenaires ;
- Consulter les associations de travailleuses, de travailleurs et d'employeurs ;
- Approuver les politiques de subvention.

La CNESST a rencontré les membres du comité indépendant au courant de l'automne 2016 pour leur présenter le contexte général de la révision du processus d'attribution des subventions et des propositions d'orientation pour amorcer les travaux entourant la révision des politiques de subvention. Par la suite, la CNESST a poursuivi son soutien auprès du comité dans le cadre de ces travaux. Le comité indépendant s'est réuni à quelques reprises afin de discuter des orientations à élaborer.

Le comité indépendant n'a pas complété ses travaux. La révision des politiques de subvention n'a donc pas été réalisée en 2016.

Action 8.2 : Arrimer les programmes de subvention aux priorités en SST

Indicateur		Cible	Résultat
8.2.1	Diffusion des priorités de formation et d'information	Activités de diffusion réalisées	Cible tributaire de la réalisation de l'action 8.1.1.

Les travaux entourant l'identification des priorités de formation et d'information en SST ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du document *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019*. Ce document a été adopté par le C. A. de la CNESST le 15 décembre 2016.

Les priorités de formation et d'information n'ont pas été diffusées en 2016, car elles dépendaient des travaux du comité indépendant sur l'encadrement des politiques de subventions versées aux associations syndicales et patronales en vertu de l'article 104 de la LSST.

ENJEU I Continuité des activités de mission

DOMAINE D'AFFAIRES : SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : PRÉVENTION ET INSPECTION

Objectif 9 : Optimiser les interventions en surveillance

Action 9.1 : Planifier les interventions en surveillance en fonction des priorités en SST

Indicateurs		Cibles	Résultats
9.1.1	Production d'un modèle pour déterminer les secteurs et les risques prioritaires	Modèle approuvé	Modèle approuvé
9.1.2	Production d'une planification pluriannuelle	Planification pluriannuelle approuvée	Document *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019* approuvé le 15 décembre 2016

L'analyse des données en ce qui a trait aux lésions professionnelles et la consultation des partenaires de la CNESST à ce sujet ont permis d'élaborer un modèle de détermination des secteurs et risques prioritaires. Cette analyse et cette consultation constituent un apport essentiel à l'élaboration d'une stratégie en prévention-inspection ainsi qu'à la planification pluriannuelle en la matière. La stratégie en prévention-inspection adoptée par le C. A. reflète les priorités établies à partir du modèle d'analyse.

L'élaboration d'une planification pluriannuelle en prévention-inspection permet de mettre en œuvre les stratégies adoptées. Elle structure les interventions de la CNESST en matière de SST et vise la réalisation des objectifs stratégiques établis. Elle cible entre autres les risques et les secteurs définis comme prioritaires ainsi que les clientèles plus vulnérables. Les secteurs prioritaires, les risques à prioriser et les clientèles cibles ont préalablement été validés lors du processus de consultation entre la CNESST et ses partenaires, au courant de l'été 2016.

Le document *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019* a été adopté par le C. A. le 15 décembre 2016.

Action 9.2 : Élaborer un plan de déploiement de l'approche personnalisée d'intervention

Indicateur		Cible	Résultat
9.2.1	Élaboration du plan de déploiement	Plan de déploiement approuvé	Document *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019* (incluant les modalités de déploiement) approuvé le 15 décembre 2016

Dans le cadre de ses activités de surveillance, la CNESST entend valoriser la prise en charge de la SST par les milieux de travail. Pour ce faire, elle met en place une approche personnalisée d'intervention de la part de ses inspecteurs, modulée en fonction du degré de prise en charge de la SST par les milieux de travail.

Le déploiement d'une telle approche personnalisée d'intervention fait partie de la *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019*, adoptée le 15 décembre 2016 par le C. A.

ENJEU 3 : Continuité des activités de mission

DOMAINE D'AFFAIRES : SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : INDEMNISATION ET RÉADAPTATION

Objectif 10 : Prendre en charge et soutenir efficacement les travailleurs afin de prévenir les risques d'incapacité prolongée

Action 10.1 : Améliorer les pratiques d'intervention favorisant un retour au travail durable

Indicateurs		Cibles	Résultats
10.1.1	Conception d'une stratégie de promotion et de sensibilisation à la solution provisoire	Stratégie et plan de mise en œuvre approuvés	Stratégie et plan de mise en œuvre approuvés en 2016
10.1.2	Accompagnement en encadrement et soutien aux cas avec risque offerts à l'ensemble des régions accueillant un nouveau gestionnaire	100 % des régions qui ont accueilli un nouveau gestionnaire	Accompagnement disponible dans toutes les directions régionales
10.1.3	Établissement d'un cadre de référence pour soutenir la détermination de l'emploi convenable et du revenu associé	Cadre de référence approuvé et diffusé	Politique de détermination de l'emploi convenable révisée (diffusion à venir)

La solution provisoire est un moyen qui permet à une personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle de retourner au travail en occupant un emploi adapté aux limitations dues à sa lésion professionnelle. Cette solution est mise en place en collaboration avec l'employeur, et le travailleur bénéficie du salaire et des avantages auxquels il avait droit avant qu'il soit incapable d'exercer son emploi.

Un plan de communication, qui présente la stratégie et sa mise œuvre, a été réalisé à l'automne 2016. L'élément central de la stratégie est de promouvoir et de diffuser de l'information au sujet des solutions provisoires auprès des employeurs, des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des partenaires et du personnel de la CNESST. La planification des activités a été revue afin de répartir les activités de promotion sur une plus longue période au lieu de les concentrer durant un court laps de temps. Cette nouvelle planification est plus appropriée afin de sensibiliser durablement les employeurs.

Encadrer et soutenir les travailleuses et travailleurs indemnisés considérés comme des cas qui présentent des risques de chronicité s'avère important, puisque leur capacité à retourner sur le marché du travail est compromise. L'offre d'accompagnement pour ces cas est disponible à tout gestionnaire dans le cadre de la formation initiale des nouveaux gestionnaires en indemnisation et réadaptation.

Lorsque les travailleuses et les travailleurs sont incapables, en raison des conséquences de leur lésion professionnelle, d'exercer leur emploi et qu'aucune mesure de réadaptation ne peut les rendre capables de l'exercer, la CNESST détermine un emploi convenable avec leur collaboration.

La politique de détermination de l'emploi convenable a été révisée et validée auprès des instances juridiques de la CNESST. Cependant, la révision de cette politique ayant été ralentie par la grève des juristes de l'État, sa diffusion a dû être reportée.

DOMAINE D'AFFAIRES : SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : INDEMNISATION ET RÉADAPTATION

Objectif 11 : Assurer l'accès à des services professionnels externes de qualité

Action 11.1 : Réviser la réglementation en regard des soins en physiothérapie et en ergothérapie

Indicateur		Cible	Résultat
11.1.1	Proposition d'un nouveau Règlement sur l'assistance médicale (RAM)	Dépôt au conseil d'administration du RAM modifié	Projet de RAM élaboré et présenté au comité-conseil

Dans le but d'améliorer l'encadrement des soins de physiothérapie et d'ergothérapie, la CNESST a entamé la révision du Règlement sur l'assistance médicale.

En juin 2016, le C. A. approuvait les orientations visant d'éventuelles modifications aux dispositions relatives à la physiothérapie et à l'ergothérapie prévues au Règlement sur l'assistance médicale.

Le 19 septembre 2016, le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale a été présenté aux membres du comité-conseil chargé du suivi des travaux réglementaires en matière de réparation.

À la suite de cette rencontre, des modifications ont été apportées au projet de Règlement sur l'assistance médicale et une nouvelle version a été présentée au comité-conseil le 14 octobre 2016.

Cependant, la grève des juristes de l'État ayant retardé les travaux, le projet de règlement n'a pu être déposé au C. A.

Action 11.2 : Produire une analyse d'affaires concernant la qualité des services et le contrôle des coûts en lien avec la surdité professionnelle

Indicateurs		Cibles	Résultats
11.2.1	Production de l'analyse d'affaires	Dépôt d'un mémoire au comité de direction pour approbation de la mise en œuvre des recommandations	Mémoire présentant la stratégie déposé au comité de direction le 18 avril 2016
11.2.2	Production d'un plan d'action visant l'encadrement de la qualité des services et des coûts liés à la surdité professionnelle	Plan d'action approuvé	Plan d'action approuvé le 18 avril 2016

La forte augmentation du nombre de dossiers et des débours en audiologie au cours des dernières années représente une problématique à laquelle répond la CNESST par l'élaboration d'une stratégie qui vise à encadrer la qualité des services et les coûts liés aux différents problèmes de surdité professionnelle.

Une analyse d'affaires et une stratégie ciblant les enjeux les plus importants en la matière ont été déposées au comité de direction de la CNESST le 18 avril 2016, qui les a approuvées. Cette stratégie tient compte, entre autres choses, des questions liées au service à la clientèle, au cadre normatif qui entoure les services d'audiologie et aux mesures de contrôle et de suivi relativement à ces services.

Un plan d'action découlant de l'analyse d'affaires sur la qualité des services et le contrôle des coûts en ce qui a trait à la surdité professionnelle a aussi été approuvé par le comité de direction le 18 avril 2016. Les objectifs du comité de travail créé pour mettre en œuvre ce plan d'action sont les suivants :

- Améliorer la qualité des services d'audiologie offerts aux travailleuses et aux travailleurs;
- Assurer un contrôle des coûts;
- Réviser les politiques actuelles relatives à la surdité professionnelle afin d'obtenir des versions claires, sans ambiguïtés et en accord avec le cadre légal;
- Faire évoluer le cadre normatif et l'encadrement des fournisseurs de services d'audiologie.

DOMAINE D'AFFAIRES : SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : INDEMNISATION ET RÉADAPTATION

Objectif 12 : Assurer une plus grande cohérence dans le traitement des dossiers

Action 12.1 : Standardiser les pratiques opérationnelles en matière d'accès au régime

Indicateurs		Cibles	Résultats
12.1.1	Production d'un plan établissant les standards de qualité applicables aux activités liées à l'accès au régime	Printemps 2016	Plan élaboré en 2016
12.1.2	Mise en œuvre du plan qualité de l'accès au régime dans l'ensemble des directions régionales	Décembre 2016	Plan déployé dans l'ensemble des directions régionales au 31 décembre 2016

La CNESST s'est dotée d'un cadre de gestion de la qualité qui vise à assurer la pertinence, la cohérence et l'efficience de ses interventions auprès de ses clientèles. Ce cadre de gestion, constitué d'un volet « assurance qualité », prévoit l'application de mécanismes de prévention, de contrôle et de vérification ayant pour but de garantir la qualité des services, et ce, tant en indemnisation et en réadaptation qu'en prévention-inspection en matière de SST.

Le premier plan d'assurance qualité élaboré porte sur la qualité des services relatifs à l'accès au régime et fait état du niveau de qualité attendu. Il regroupe l'ensemble de la documentation nécessaire aux intervenants afin de respecter les standards de qualité définis. Ces documents de référence communs aux intervenants des services ciblés visent à uniformiser les pratiques et à éliminer la variation régionale dans les interventions à effectuer. Ce premier plan a été mis en œuvre au 31 décembre 2016 dans l'ensemble des directions régionales.

DOMAINE D'AFFAIRES : SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : FINANCEMENT

Objectif 13 : Accentuer les suivis des coûts du régime

Action 13.1 : Assurer un suivi rigoureux des coûts d'assistance médicale

Indicateur		Cible	Résultat
13.1.1	Taux de croissance annuel moyen des coûts d'assistance médicale	Taux égal ou inférieur à 4 %	Taux de croissance annuel moyen de 6,7 %

Le taux de croissance annuel moyen ciblé à 4 % relativement aux coûts d'assistance médicale avait été fixé sur la base d'une projection de croissance linéaire par type de frais d'assistance médicale, par exemple les services de professionnels de la santé, les prothèses et les orthèses, etc. À cette projection s'ajoutaient les conséquences anticipées de certaines dépenses, notamment la hausse des tarifs en physiothérapie et en ergothérapie. Cependant, la croissance de certains types de frais d'assistance médicale a été plus importante au cours de l'année 2016.

Le taux de croissance annuel moyen en 2016 était de 6,7 %, principalement en raison de la croissance de :

- 14,8 % des débours liés aux prothèses et orthèses, notamment les prothèses auditives ;
- 7,2 % des débours en physiothérapie et en ergothérapie ;
- 13,6 % des débours liés aux médicaments.

DOMAINE D'AFFAIRES : SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAMP D'INTERVENTION : FINANCEMENT

Objectif 14 : Gérer de manière rigoureuse le financement du régime

Action 14.1 : Maintenir ou améliorer l'écart du taux de cotisation en vigueur (volet SST) par rapport aux principales juridictions canadiennes comparables

Indicateur		Cible	Résultat
14.1.1	Écarts de taux de cotisation en vigueur par rapport aux principales juridictions canadiennes comparables	Écarts maintenus ou améliorés	Amélioration de l'écart entre le taux de cotisation du Québec et ceux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta

Cet indicateur permet de mesurer, annuellement, l'écart du taux de cotisation de la CNESST avec ceux en vigueur en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario, ainsi que la progression de la situation concurrentielle des entreprises québécoises. La Commission établit son taux moyen de cotisation en calculant le rapport entre l'estimation des besoins financiers et l'estimation de la masse salariale assurable.

Évolution des taux moyens de cotisation et des écarts

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux Québec (QC)	2,13 $	2,08 $	2,02 $	1,94 $	1,84 $
Taux Alberta (AB)	1,22 $	1,12 $	1,03 $	0,97 $	1,02 $
Taux Colombie-Britannique (BC)	1,54 $	1,63 $	1,70 $	1,70 $	1,70 $
Taux Ontario (ON)	2,40 $	2,46 $	2,46 $	2,46 $	2,46 $
Écart QC-AB	+0,91 $	+0,96 $	+0,99 $	+0,97 $	+0,82 $
Écart QC-CB	+0,59 $	+0,45 $	+0,32 $	+0,24 $	+0,14 $
Écart QC-ON	-0,27 $	-0,38 $	-0,44 $	-0,52 $	-0,62 $

En 2016, la Commission a diminué une fois de plus son taux moyen de cotisation. Il s'établit à 1,84 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable, c'est-à-dire à 0,10 $ de moins qu'en 2015. Cela représente une économie de 140 M$ pour les employeurs du Québec. Depuis 2011, ce sont des économies cumulées de 465 M$ qui ont ainsi été réalisées. Les bons résultats sur les placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) jumelés à l'amélioration du bilan des lésions professionnelles ont permis cette réduction du taux de cotisation.

L'écart entre le taux de cotisation du Québec et ceux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta s'est amélioré en 2016. En effet, alors que le Québec réduisait son taux de cotisation de 0,10 $ en 2016, l'Alberta augmentait le sien de 0,05 $, et l'Ontario ainsi que la Colombie-Britannique conservaient le même taux qu'en 2015. Le Québec a ainsi été la seule province parmi les grandes juridictions canadiennes comparables à réduire son taux moyen de cotisation en 2016.

Ventilation des taux moyens de cotisation pour l'année 2016

	Alberta	Colombie-Britannique	Québec	Ontario
Coûts d'indemnisation	0,75 $	1,26 $	1,23 $	1,11 $
Coûts d'administration	0,21 $	0,49 $	0,24 $	0,30 $
Coûts de la SST	0,06 $	0,07 $	0,14 $	0,14 $
Autres	0,00 $	0,00 $	0,24 $	0,00 $
Taux de base	1,02 $	1,82 $	1,85 $	1,55 $
Capitalisation	0,00 $	(0,12) $	(0,01) $	0,91 $
Taux moyen	1,02 $	1,70 $	1,84 $	2,46 $

Il importe de considérer que les provinces dont on compare les taux n'offrent pas toutes les mêmes indemnités. Par exemple, le programme *Pour une maternité sans danger* est unique au Québec et financé à même le taux de cotisation de la CNESST. En 2016, ce programme correspond à lui seul à 0,18 $ dans le taux moyen (0,17 $ pour les prestations et 0,01 $ pour les frais d'administration).

Action 14.2 : Analyser l'évolution du taux de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail

Indicateur		Cible	Résultat
14.2.1	Taux de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail	Taux stable	Taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification de 114,5 %

Le taux de capitalisation représente le ratio de la valeur de l'actif sur celle du passif. Cette mesure est un indicateur de la santé financière d'une institution.

La Commission s'est dotée d'une politique de capitalisation dont l'objectif premier, la pleine capitalisation des engagements du régime de SST, vise à assurer la sécurité du fonds des travailleuses et des travailleurs accidentés. Les modalités de la politique de capitalisation ont été modifiées à différentes reprises, pour s'adapter au contexte financier prévalant. Mais l'objectif premier, la pleine capitalisation, a toujours été maintenu, voire renforcé. Les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la politique sont les suivants :

- Assurer la sécurité du fonds des travailleuses et des travailleurs ;
- Respecter l'équité entre les générations et les catégories d'employeurs ;
- Viser une relative stabilité du taux moyen de cotisation ;
- Amortir les écarts sur un horizon raisonnable.

Évolution du taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification 1990-2016

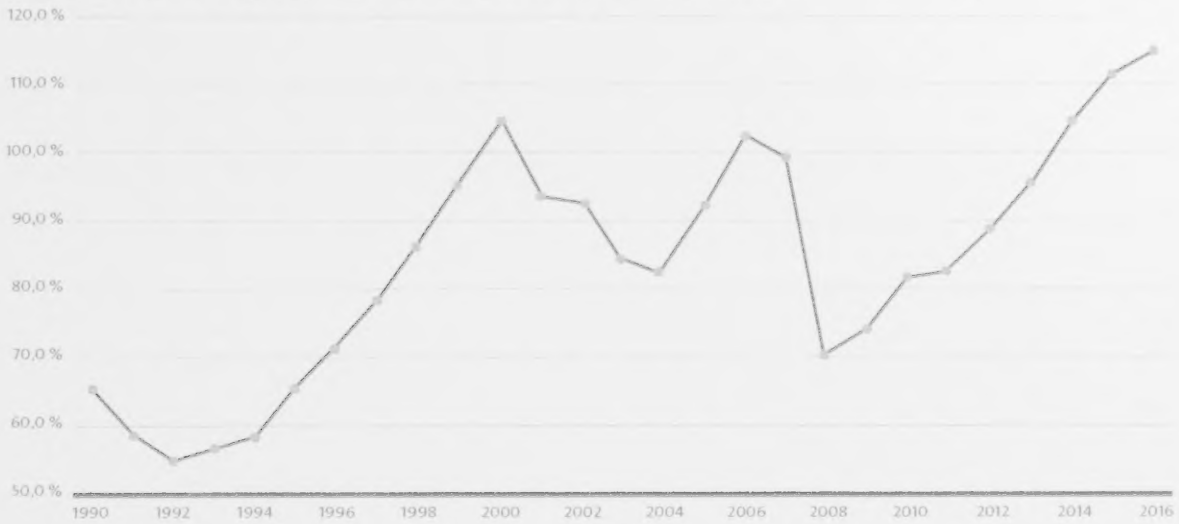

En 2016, le taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification est de 114,5 %, soit le plus haut niveau jamais atteint. L'exercice financier 2016 du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se solde par un surplus de 464,5 millions de dollars. La bonne performance des programmes d'indemnisation réadaptation liée aux tendances favorables, qu'on observe depuis plusieurs années quant à la fréquence des lésions professionnelles, combinée aux bons résultats sur les placements à la CDPQ, permet d'atteindre pour une troisième année consécutive la pleine capitalisation du FSST.

Résultat net et résultat global du FSST (millions de dollars)

États financiers	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat net et résultat global composés de :	828,2	829,4	540,2	895,9	464,5
• Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	57,4	82,6	100,4	37,5	25,3
• Résultat des opérations de l'exercice courant	383,5	(128,9)	340,9	377,5	188,1
• Résultat relatif au taux de rendement réel	387,3	875,7	781,8	484,6	262,5
• Variation des engagements relatifs aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	s. o.	s. o.	(682,9)	(3,7)	(11,4)
Niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification*	88,6 %	95,3 %	104,5 %	111,2 %	114,5 %

* Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la Commission.

ENJEU 2 Regroupement des structures

DOMAINE D'AFFAIRES : PRESTATION DE SERVICES

CHAMP D'INTERVENTION : ACCÈS AUX SERVICES

Objectif 15 : Optimiser l'accès aux services à la clientèle

Action 15.1 : Assurer une prestation de services efficace du Centre de relations clients

Indicateur		Cible	Résultat
15.1.1	Taux de réponse téléphonique au Centre de relations clients en une minute ou moins	80 % des appels ayant reçu une réponse en une minute ou moins	70,5 % des appels ont été répondus en une minute ou moins

Depuis 2016, le Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA) de la CNESST réunit les ressources et l'expertise des centres de relations clients des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et de la sécurité du travail. L'objectif du CRCA est d'être la porte d'entrée unique pour les services en matière de travail au Québec.

Pour cette première année d'opération, marquée par divers défis d'intégration ainsi qu'un volume d'appels en constante augmentation, la CNESST a répondu à 70,5 % des appels reçus en une minute ou moins. Bien que ce résultat ne corresponde pas au pourcentage ciblé (80 %), un sondage réalisé auprès de la clientèle du CRCA à la fin de l'année 2016 démontre que 90,4 % des répondants qui ont parlé à un préposé aux renseignements considèrent que le délai d'attente était adéquat[16].

Action 15.2 : Consolider les compétences du personnel du Centre de relations clients ainsi que des responsables de l'accueil dans les points de service

Indicateur		Cible	Résultat
15.2.1	Activités de soutien à la tâche réalisées	En continu	Activités réalisées en continu, dont de la formation et une amélioration de l'amplitude de l'offre de services

Au cœur des travaux reliés au regroupement de la CNESST en 2016 se trouve l'optimisation de l'accès aux services à la clientèle. Dans cette optique, le CRCA a connu plusieurs réalisations en 2016. Voici les plus importantes :

- Le personnel des trois secteurs de la CNESST a été formé ;
- L'offre de services pour la clientèle du secteur de l'équité salariale a été enrichie par un élargissement de l'amplitude des heures d'ouverture (de 8 h à 17 h) ;
- La polyvalence des préposés aux renseignements a été développée par une formation leur permettant d'acquérir les compétences requises pour répondre aux clients d'un autre secteur ;
- Un atelier sur l'approche client a été offert à l'ensemble du personnel.

Ces réalisations, qui visaient à consolider les compétences du personnel du CRCA, ont eu des impacts positifs sur le service à la clientèle. D'après un sondage réalisé auprès de la clientèle du CRCA, à la fin de l'année 2016, la presque totalité des répondants considère que les préposés aux renseignements ont répondu à leurs besoins (97,3 %), qu'ils étaient courtois (96,6 %) et à l'écoute (95,3 %).

16. Pour de plus amples informations concernant la performance de la CNESST en matière de services téléphoniques, veuillez consulter la section « Le balado sur l'accessibilité des services téléphoniques » du présent document.

Action 15.3 : Connaître les besoins de la clientèle par rapport au site Web et à la réponse vocale interactive

Indicateur		Cible	Résultat
15.3.1	Réalisation d'un sondage auprès de la clientèle	Septembre 2016	Consultations sur le site Web réalisées en 2016

Dans le but d'optimiser l'accès aux services à la clientèle, la CNESST souhaitait consulter ses différentes clientèles afin de mieux connaître leurs besoins, en tant qu'usagers de son site Web et de son système téléphonique (réponse vocale interactive).

À cette fin, la Commission a mené des consultations portant sur le site Web de la CNESST en novembre et en décembre 2016 auprès de travailleuses et de travailleurs, d'employeurs, ainsi que de partenaires et de préposés aux renseignements de la CNESST. Une version préliminaire d'un rapport d'analyse qui résulte de ces consultations a été produite en décembre 2016.

Il est à noter qu'aucune consultation à propos de la réponse vocale interactive n'a été effectuée en 2016.

DOMAINE D'AFFAIRES : PRESTATION DE SERVICES

CHAMP D'INTERVENTION : ACCÈS AUX SERVICES

Objectif 16 : Évoluer vers des services intégrés

Action 16.1 : Amorcer les travaux visant l'harmonisation et l'optimisation de l'ensemble des services

Indicateur		Cible	Résultat
16.1.1	Nombre d'analyses réalisées	Deux analyses	Six analyses réalisées

Le mandat principal du comité de coordination créé au début de l'année 2016 et composé de membres de tous les secteurs de la CNESST consiste à coordonner les travaux découlant de la création de la Commission. Ce comité a déterminé divers mandats d'arrimage afin d'harmoniser et d'optimiser l'ensemble des services offerts par la Commission, et d'évoluer vers une prestation de services intégrés :

- Optimisation de l'offre de services du CRCA ;
- Arrimage des activités de conciliation et de médiation ;
- Arrimage des interventions de prévention, d'inspection, de vérification et d'enquête auprès des employeurs ;
- Harmonisation des services en matière de harcèlement psychologique et de cumul des recours ;
- Harmonisation des communications ;
- Optimisation des relations avec les partenaires.

Des travaux d'analyse ont été réalisés afin d'évaluer le potentiel d'arrimage des activités des trois secteurs (normes du travail, équité salariale et santé et sécurité du travail).

ENJEU 3 Regroupement des équipes

Action 16.2 : Amorcer le regroupement physique des points de service

Indicateur		Cible	Résultat
16.2.1	Nombre de points de service regroupés	Deux points de service regroupés	Six points de service regroupés en 2016

La création de la CNESST impliquait notamment le regroupement des établissements de la CNT, de la CES et de la CSST. Une quarantaine de bureaux régionaux, c'est-à-dire des points de service répartis aux quatre coins du Québec, offraient auparavant les services de ces trois organismes.

Dans le but de concrétiser sa vision d'une porte d'entrée unique et de réaliser des économies administratives, tout en maintenant la qualité des services en place, la CNESST a décidé de procéder au regroupement de bureaux situés dans une même région et de centres administratifs.

En 2016, la CNESST a procédé à des regroupements dans six villes :

- Lévis
- Montréal
- Rouyn-Noranda
- Baie-Comeau
- Gatineau
- Québec

Action 16.3 : Promouvoir l'ensemble des services dans le cadre des activités de prévention et des événements publics

Indicateur		Cible	Résultat
16.3.1	Nombre d'activités pour lesquelles l'ensemble des services fait l'objet d'une promotion	Au moins trois	Nombreuses activités réalisées en 2016

La CNESST s'est dotée d'une stratégie de communication afin de se positionner comme la référence en matière de travail au Québec. Cette stratégie visait également la promotion de l'organisation. Dans cette optique, 184 activités ont été réalisées en 2016 pour faire la promotion de l'ensemble des services de la CNESST. Plusieurs outils de communication ont été réalisés ou diffusés en ce sens, notamment :

- une nouvelle identité visuelle ;
- un site Web regroupant les trois principaux secteurs d'activité de la CNESST ;
- un feuillet d'information inséré dans les communications de masse ;
- des informations et messages publiés sur les médias sociaux (Facebook, LinkedIn et Twitter) ;
- des communiqués de presse ;
- des chroniques publiées dans plusieurs revues, bulletins et journaux électroniques de partenaires, ou diffusées par d'autres services ou moyens, comme le courrier électronique.

La CNESST a également participé à plusieurs événements publics ou tribunes réunissant différents intervenants du monde du travail. Elle a aussi développé des contenus intégrant les trois secteurs de la CNESST afin d'offrir aux clientèles ciblées de nouveaux outils. Plusieurs informations sur ce sujet ont été relayées, notamment par les médias, pour informer les citoyens et les citoyennes, les travailleuses et les travailleurs ainsi que les employeurs. Finalement, la CNESST a élaboré et réalisé des actions de communication visant la promotion de sa mission et de ses services.

DOMAINE D'AFFAIRES : FONCTIONS ADMINISTRATIVES

CHAMP D'INTERVENTION : AFFAIRES LÉGALES ET ORGANISATIONNELLES

Objectif 17 : Doter la CNESST des règles de gouvernance nécessaires au fonctionnement de son processus décisionnel et à sa performance

Action 17.1 : Harmoniser les outils de gouverne

Indicateurs		Cibles	Résultats
17.1.1	Élaboration du premier plan stratégique de l'organisation	D'ici le 31 décembre 2016	*Plan stratégique 2017-2019* adopté par le C. A. le 15 décembre 2016
17.1.2	Production du tableau de bord organisationnel	D'ici le 31 décembre 2016	Tableau de bord organisationnel réalisé
17.1.3	Unification des processus de reddition de comptes	D'ici le 31 décembre 2016	Processus unifié de reddition de comptes adopté par le comité de direction le 6 décembre 2016

Adopté le 15 décembre 2016 par le C. A. de la CNESST, le *Plan stratégique 2017-2019* de l'organisation, dont l'atteinte des objectifs est prévue sur un horizon de trois ans, a été élaboré dans le souci de tirer profit des occasions de collaboration entre les trois grands secteurs dans lesquels intervient la Commission. Ce plan s'articule donc autour d'enjeux qui touchent autant les normes du travail que l'équité salariale ou la santé et la sécurité du travail :

- Le respect des lois en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail ;
- La qualité des services offerts ;
- La performance organisationnelle.

De ces enjeux découlent trois orientations stratégiques qui se déclinent en six axes d'intervention et onze objectifs. L'atteinte de ces objectifs se mesurera par le suivi de dix-sept indicateurs, dont la CNESST rendra compte dans son rapport annuel de gestion pour les années ciblées par le plan.

La création de la CNESST a nécessité une révision du tableau de bord organisationnel. Il était en effet nécessaire d'ajouter les résultats des secteurs des normes du travail et de l'équité salariale à ceux du secteur de la santé et de la sécurité du travail. Une fois ces ajouts effectués, le tableau de bord organisationnel a été présenté au comité de direction et au C. A. Il est à noter que ces modifications assurent un suivi adéquat des résultats des trois secteurs et une reddition de comptes auprès des instances. Le tableau de bord organisationnel a été déposé au C. A. à trois reprises en 2016.

La CNESST devait également se doter d'un processus de reddition de comptes unifié dans le but de produire son rapport annuel de gestion. L'élaboration de ce processus était effectivement nécessaire, puisque la CNT, la CES et la CSST produisaient leur rapport annuel de gestion selon des processus différents. Ceux-ci ont été documentés et analysés, ce qui a permis d'en arriver à un processus de production adapté aux besoins de la CNESST. Celui-ci a été approuvé par le comité de direction de la Commission le 6 décembre 2016, en vue de son application pour la production du présent *Rapport annuel de gestion 2016*.

Action 17.2 : Assurer le démarrage des travaux de l'ensemble des instances décisionnelles et consultatives

Indicateurs		Cibles	Résultats
17.2.1	Accueil et formation des membres et des nouveaux administrateurs	100 % des nouveaux membres formés avant le 31 mars 2016	Tenue de deux séances d'accueil et de formation à l'intention des membres du C. A.
17.2.2	Présentation d'un projet de règlement intérieur et d'un projet de code d'éthique	31 mars 2016	Maintien du règlement intérieur de la CSST et approbation par le gouvernement du Québec du règlement intérieur relatif aux décisions individuelles en application de la LES *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la CNESST* approuvé par le C. A.

Les membres du C. A. de la CNESST ont été nommés le 19 janvier 2016 par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec. Les nouveaux administrateurs ont été conviés à participer à une session d'accueil d'une demi-journée portant sur le secteur de la santé et de la sécurité du travail. À cette occasion, les mandats et responsabilités de la CNESST de même que son cadre juridique, ses cadres d'intervention, modes de fonctionnement et principaux projets et enjeux ont été présentés. Une seconde séance a été organisée afin de présenter plus spécifiquement les secteurs des normes du travail et de l'équité salariale. La séance a été complétée par une présentation d'une juriste du ministère du Conseil exécutif qui a abordé certaines questions, notamment le fonctionnement de l'État et les responsabilités des administrateurs publics. En outre, un guide remis à l'ensemble des administrateurs complétait le programme d'accueil.

En 2016, le règlement intérieur de la CSST, lequel avait été approuvé par le gouvernement du Québec en juin 2015, a été maintenu. Par contre, il a été jugé nécessaire d'adopter un règlement intérieur particulier pour encadrer le processus décisionnel de l'équité salariale. Ce règlement vise à encadrer la prise de décision et les mécanismes de convocation aux séances décisionnelles en matière d'équité salariale. Il donne des indications claires aux clientèles de la CNESST sur la façon dont les commissaires procèdent pour rendre des décisions.

En ce qui concerne le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, il a été élaboré en collaboration avec le comité de gouvernance et d'éthique de la CNESST, puis approuvé par le C. A. en juin 2016.

DOMAINE D'AFFAIRES : FONCTIONS ADMINISTRATIVES

CHAMP D'INTERVENTION : AFFAIRES LÉGALES ET ORGANISATIONNELLES

Objectif 18 : Optimiser la prestation des services juridiques

Action 18.1 : Terminer l'harmonisation des processus d'affaires en matière de poursuites pénales

Indicateur		Cible	Résultat
18.1.1	Processus de travail et cheminement des dossiers pour les poursuites pénales unifiés	Ensemble des processus unifiés au 30 juin 2016	Travaux en cours au 31 décembre 2016

Des travaux ont été réalisés afin d'harmoniser les processus en matière de poursuites pénales. Ainsi, le système informatique de gestion des constats d'infraction qu'utilisent les intervenants du secteur de la santé et de la sécurité du travail (SST) est maintenant accessible à ceux du secteur des normes du travail. Ces derniers l'utilisent maintenant pour la production de fiches nécessaire à la mise en œuvre du processus qui peut mener à une poursuite en matière pénale.

Quant à la représentation devant les tribunaux en matière pénale, un processus de collaboration exploitant la structure régionale du secteur SST a débuté. Ce processus permet l'assignation, le transfert et le suivi des dossiers entre les avocats des différents secteurs. Au cours de l'année 2016, une première phase a été complétée visant les dossiers où il y a plaidoyer de culpabilité avec suggestion commune quant à la peine, la remise pro forma convenue ou le procès à fixer. Par ailleurs, des avocats du secteur des normes du travail ont été formés au droit pénal en matière de SST. La formation d'avocats du secteur SST en matière pénale liée à la LNT a toutefois dû être reportée en raison de la grève des juristes de l'État québécois.

Action 18.2 : Mettre en œuvre les pratiques visant à prévenir les conflits d'intérêts

Indicateurs		Cibles	Résultats
18.2.1	Proportion de juristes formés sur la prévention, la gestion de conflits d'intérêts et la protection du secret professionnel	100 % des juristes concernés	Formation de 100 % des juristes concernés
18.2.2	Proportion des dossiers présentant une situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts dans lesquels les mesures de protection et d'isolement ont été instaurées	100 % des dossiers concernés	Travaux en cours au 31 décembre 2016

Une formation sur la prévention, la gestion de conflits d'intérêts et la protection du secret professionnel a été offerte à l'ensemble des juristes concernés par ces sujets. Des exposés théoriques ainsi que des exercices pratiques permettaient aux participants d'identifier les règles de déontologie en matière de protection des renseignements confidentiels et de conflits d'intérêts, avec l'objectif de prévenir et d'éviter une situation de violation de la confidentialité ou de conflit d'intérêts.

Entre le 11 mai et le 12 septembre 2016, plus d'une centaine de juristes ainsi que neuf cadres juridiques ont participé à une des six séances de formation offertes.

Les mesures de protection et d'isolement appropriées ont été instaurées pour l'ensemble des dossiers présentant une situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts, et ce, jusqu'au 24 octobre 2016. Par contre, en raison de la grève des juristes de l'État québécois, l'instauration de mesures de protection et d'isolement a dû être reportée pour les dossiers reçus après cette date.

Des travaux technologiques ont été réalisés afin d'élaborer un outil pour détecter les situations où des mesures de protection et d'isolement doivent être prises. Une application informatique qui permet aux responsables des affaires juridiques de déceler les cas susceptibles de générer des conflits d'intérêts et d'agir en conséquence a été rendue opérationnelle le 29 novembre 2016.

DOMAINE D'AFFAIRES : FONCTIONS ADMINISTRATIVES

CHAMP D'INTERVENTION : RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INFORMATIONNELLES

Objectif 19 : Déployer la stratégie d'intégration des ressources financières

Action 19.1 : Mettre en place un processus financier et comptable unifié

Indicateurs		Cibles	Résultats
19.1.1	Dépôt d'un premier budget consolidé	Dès 2016	Budget consolidé approuvé par le C. A. le 5 avril 2016
19.1.2	États financiers audités	31 décembre 2016	États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016 audités

Le premier budget consolidé des frais d'administration, pour l'exercice financier 2016, a été adopté par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 17 décembre 2015 et approuvé par le C. A. de la CNESST le 5 avril 2016.

Avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail, la CNESST a acquis les actifs et pris en charge les passifs de la CES et de la CNT à cette date. Depuis, la CNESST assume donc les services auparavant rendus par ces organismes. Ainsi, toutes les transactions financières découlant des secteurs des normes du travail, de l'équité salariale ainsi que de la santé et de la sécurité du travail, doivent être considérées aux états financiers de la CNESST de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Comme les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à la charge de ce dernier, conformément à l'article 136.8 de la LSST, une méthode de répartition des charges administratives de la CNESST par secteur a été développée, aux fins de facturation au FSST des charges administratives relatives au secteur de la santé et de la sécurité du travail. Pour l'exercice financier 2016, les frais ainsi rechargés au FSST s'élèvent à 486 millions de dollars.

Outre l'établissement d'une méthode de répartition des charges administratives par secteur, l'harmonisation des pratiques comptables des trois organismes regroupés (CNT, CES et CSST) a été nécessaire, notamment parce que la CNT et la CES utilisaient un référentiel comptable différent.

Les états financiers audités de la CNESST de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été déposés et approuvés par les membres du C. A. le 30 mars 2017.

Action 19.2 : Implanter une comptabilité par fonction

Indicateur		Cible	Résultat
19.2.1	Rapports financiers et budgétaires détaillés par fonction	31 décembre 2016	Rapports financiers et budgétaires détaillés par secteur réalisés

Les obligations et engagements en matière de financement qui découlent de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail sont les suivantes :

- Financer les dépenses engagées pour l'application de la LES à compter de 2016 par les cotisations perçues en vertu de la LNT;
- Soumettre chaque année au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour approbation, les prévisions budgétaires de la CNESST en matière d'équité salariale;
- Utiliser les sommes perçues par la CNESST pour le régime québécois de santé et de sécurité du travail uniquement aux fins de l'administration de celui-ci, soit le FSST (ces sommes ne peuvent être utilisées pour financer les secteurs des normes du travail et de l'équité salariale).

Afin de respecter ces obligations et engagements et de répondre aux besoins de gouvernance, la CNESST doit être en mesure de produire une reddition de comptes distincte pour chacun des trois grands secteurs dans lesquels elle intervient.

En novembre 2016, une méthode de répartition des charges administratives par secteur a été élaborée et appliquée pour la production des rapports financiers et budgétaires par secteur.

DOMAINE D'AFFAIRES : FONCTIONS ADMINISTRATIVES

CHAMP D'INTERVENTION : RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INFORMATIONNELLES

Objectif 20 : Établir les priorités pour réaliser des économies administratives

Action 20.1 : Mettre en œuvre un plan de réalisation des économies administratives

Indicateur		Cible	Résultat
20.1.1	Taux de réalisation du plan	Déploiement du plan	Plan de réalisation des économies administratives déployé

La Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail prévoyait notamment les deux obligations suivantes :

- Réduire de 0,01 $ par tranche de 100$ de masse salariale assujettie le taux de cotisation lié au secteur des normes du travail à compter du 1er janvier 2017;
- Réaliser des économies administratives récurrentes de 8,0 millions de dollars par année dès 2017.

Afin de respecter cet engagement, la CNESST a élaboré un plan d'action pour réaliser des économies administratives récurrentes de plus de 13 millions de dollars par année dès 2017. Ce plan permet de répondre aux deux objectifs du gouvernement du Québec, soit de réduire les effectifs en respectant les cibles fixées par le Secrétariat du Conseil du trésor et d'éliminer les chevauchements administratifs. Afin d'atteindre ces objectifs, le plan mise sur :

- une réduction des effectifs par attrition;
- une optimisation des façons de faire dans les services administratifs, notamment ceux chargés des ressources financières, humaines, informationnelles et matérielles;
- une réduction des dépenses relatives aux loyers (réaménagement des bureaux).

En 2016, plus de 80 % des économies administratives prévues par la CNESST dans son plan d'action ont été réalisées et totalisent 155 équivalents temps complet (ETC) et 11,1 millions de dollars. Ces économies n'ont entraîné aucune baisse des services offerts par la Commission à ses clientèles.

Ventilation des économies administratives réalisées au 31 décembre 2016

ETC	155
M$	11,1
Ressources internes	9,8
Ressources externes et autres natures de dépenses	1,1
Loyers	0,2

DOMAINE D'AFFAIRES : FONCTIONS ADMINISTRATIVES

CHAMP D'INTERVENTION : RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INFORMATIONNELLES

Objectif 21 : Favoriser une intégration harmonieuse des ressources humaines

Action 21.1 : Instaurer un climat de confiance propice au changement et développer un sentiment d'appartenance à la CNESST

Indicateur		Cible	Résultat
21.1.1	Réalisation du plan de communication interne et de gestion du changement	100 %	100 % du plan mis en œuvre en 2016

La CNESST s'est dotée d'une stratégie de communication interne et de gestion du changement afin de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté des employés vis-à-vis de la nouvelle organisation et de l'offre de services élargie en matière de travail. Il était également important de soutenir l'ensemble du personnel, appelé à vivre plusieurs changements dans l'organisation du travail ou dans les lieux de travail, et ce, tout en suscitant leur motivation et leur adhésion.

Les activités ou actions prévues ont été réalisées en 2016, notamment :

- l'activité d'inauguration de la CNESST à laquelle ont participé M[me] Manuelle Oudar, présidente du C. A. et chef de la direction, les membres du C. A. et le personnel de la haute direction, ainsi que M[me] Dominique Vien, ministre responsable du Travail ;
- la tournée de la présidente du C. A. et chef de la direction dans toutes les directions de la CNESST ;
- la création et l'installation d'une nouvelle signalétique extérieure dans les bureaux ;
- la création d'une signature courriel ;
- la création du logo de la CNESST et l'utilisation de ce dernier sur les publications et formulaires.

D'autres actions ont été réalisées en continu, tout au long de l'année 2016. Par exemple, plusieurs actualités ont été publiées dans l'intranet de la CNESST accessible à l'ensemble des employés. Certaines de ces actualités faisaient connaître les bons coups réalisés par chacun des secteurs, tandis que d'autres présentaient des témoignages d'employés de partout dans l'organisation afin de faire connaître les différents corps d'emploi de la CNESST à l'ensemble du personnel. Un calendrier commun et un journal interne ont également été produits. Aussi, des plans de communication ont été élaborés et mis en œuvre lors de la relocalisation des bureaux régionaux.

Action 21.2 : Regrouper les ressources pour une prestation optimale de travail

Indicateur		Cible	Résultat
21.2.1	Mise en œuvre du plan de regroupements physiques	100 % des activités prévues en 2016	100 % des activités prévues en 2016 complétées

La CNESST a mené à bien, et ce, dans les délais prévus, son plan d'action qui prévoyait de regrouper en 2016 différents établissements, services ou bureaux régionaux. Le 25 mai 2016, l'opération qui visait à éliminer les chevauchements administratifs en regroupant les ressources attitrées à des fonctions administratives a été complétée.

Au total, un peu plus de 670 ressources œuvrant dans les trois grands secteurs de la CNESST, soit les normes du travail, l'équité salariale et la santé et la sécurité du travail, ont été regroupées dans différents établissements de certaines régions administratives du Québec.

DOMAINE D'AFFAIRES : FONCTIONS ADMINISTRATIVES

CHAMP D'INTERVENTION : RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INFORMATIONNELLES

Objectif 22 : Consolider les services en ressources informationnelles de la CNESST

Action 22.1 : Réaliser un dossier d'affaires sur l'intégration des systèmes de paie et budgétaires

Indicateur		Cible	Résultat
22.1.1	Dossier d'affaires terminé à 100 %	31 décembre 2016	Repositionnement du dossier d'affaires pour prendre en compte l'évolution de l'ensemble des systèmes administratifs

À la suite de la création de la CNESST, l'organisation avait planifié la réalisation d'un dossier d'affaires sur l'intégration des systèmes de paie et budgétaires, dans le but de consolider ses services en ressources informationnelles. Dans ce contexte, différents travaux réalisés au cours de l'année 2016 ont permis de recadrer ce dossier pour y inclure des éléments de désuétude technologique. Ainsi, l'organisation a décidé d'orienter son action sur l'évolution de ses systèmes administratifs[17] dans une perspective d'ensemble.

Le résultat de ces travaux conclut notamment à la nécessité de réaliser deux dossiers d'affaires qui mèneront à autant de projets :

- Le premier pour revoir et corriger le système désuet qui soutient les processus administratifs liés à la gestion des ressources financières et matérielles ;
- Le second pour revoir et corriger le progiciel désuet qui soutient les processus administratifs liés à la gestion des ressources humaines et de la paie.

Action 22.2 : Uniformiser le soutien aux secteurs d'affaires de la CNESST

Indicateurs		Cibles	Résultats
22.2.1	Façon de faire uniformisée dans la sélection et la priorisation des besoins	30 avril 2016	Façon de faire uniformisée en mars 2016
22.2.2	Pratique uniformisée au Centre multiservice informatique	Dès le 30 juin 2016	Mise en place du Centre de services aux utilisateurs (CSU), qui regroupe les trois secteurs, le 20 juin 2016
22.2.3	Processus unifié de la mise en production des livraisons technologiques	31 décembre 2016	Indicateur intégré à l'action 22.4

En 2016, la CNESST comptait uniformiser ses pratiques de sélection et de priorisation des besoins des trois secteurs d'activité dans lesquels intervient l'organisation. Dans cette optique, le cadre de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles a été modifié en mars 2016 pour :

- renforcer davantage le cadre de référence en soutien à la gestion des projets en ressources informationnelles ;
- soutenir la gouvernance en matière de projets ;
- alléger le cadre en apportant des ajustements à certains amendements.

Ainsi, le comité consultatif de la CNESST sur la vision organisationnelle des investissements, de la valeur et de la rentabilité regroupe désormais les trois secteurs de l'organisation. De plus, un réseau de répondants en ressources informationnelles a été constitué afin de soutenir la sélection et la priorisation des projets portant sur les ressources informationnelles issus de leurs unités respectives. La première rencontre de la table des répondants en ressources informationnelles s'est tenue le 11 avril 2016.

17. Les systèmes administratifs soutiennent les opérations de la CNESST dans les domaines des ressources financières, humaines, matérielles et de la paie.

La pratique de soutien en matière de ressources informationnelles est uniformisée pour tous les domaines d'affaires de la CNESST. Le CSU, qui répond aux besoins des clients externes et internes de la CNESST en matière de ressources informationnelles et de services en ligne, a été créé le 20 juin 2016. Celui-ci regroupe les secteurs des normes du travail et de l'équité salariale et le Centre multiservice informatique, qui soutenait auparavant le secteur de la santé et de la sécurité du travail. Grâce à la mise en place du CSU, la majorité des ressources sont maintenant regroupées au même endroit. Avec l'arrivée du CSU, la CNESST considère avoir uniformisé ses pratiques pour soutenir les besoins de ses domaines d'affaires en matière de ressources informationnelles.

Action 22.3 : Intégrer les sites Web, les réponses vocales interactives et les intranets

Indicateur	Cible	Résultat
22.3.1 Dépôt de la liste de toutes les adaptations	31 octobre 2016	Liste de toutes les adaptations déposée le 8 février 2016

La CNESST devait intégrer les sites Web, réponses vocales interactives (RVI) et sites intranet de la CNT, de la CES et de la CSST. Elle a complété l'intégration minimale conforme des sites Web et des RVI, et a amorcé les travaux d'analyse sur l'intégration des sites intranet. Les actions réalisées pour ce faire sont les suivantes.

Concernant l'intégration des sites Web :

- Mise en place d'un comité d'orientation ;
- Consolidation d'un inventaire des sites Web (plus de 14 000 pages) à l'été 2016, en réponse au plan gouvernemental de rationalisation des sites Web des ministères et organismes ;
- Consultation des utilisateurs des sites Web à l'automne 2016 (travailleuses et travailleurs, employeurs et partenaires).

Concernant l'intégration des RVI :

- Dépôt au CRCA de l'étude *Évolution des services de renseignements et intégration des trois centres de contacts dans la même unité administrative* ;
- Mise en place de mesures d'intégration transitoires :
  - Octroi d'accès spéciaux et du matériel nécessaire pour permettre aux préposés aux renseignements spécialisés en normes du travail ainsi qu'en santé et sécurité du travail de répondre à des appels ayant trait à l'équité salariale,
  - Réalisation de travaux pour permettre la relocalisation des préposés de l'équité salariale,
  - Réalisation d'un projet-pilote pour valider l'ajout d'écrans de 76 cm (30 pouces) aux ressources du CRCA qui assureront une gestion active des trois RVI.

Intégration des sites intranet :

- Intégration du nouveau visuel CNESST dans les différents sites intranet ;
- Mise en place d'une solution permettant l'accès aux sites intranet pour l'ensemble du personnel des trois secteurs (ex. : site intranet de la Direction générale des ressources humaines) ;
- Regroupement des actualités et hyperliens vers le nouvel intranet de la CNESST.

Action 22.4 : Optimiser les infrastructures technologiques

Indicateur		Cible	Résultat
22.4.1	Dépôt d'un plan sur la mise en commun des infrastructures	31 décembre 2016	Plan sur la mise en commun des infrastructures déposé

Des travaux d'analyse ont permis d'établir les orientations, la stratégie et la planification des chantiers requis pour assurer l'optimisation des infrastructures technologiques des trois grands secteurs d'activité de la CNESST. Cette optimisation s'appuie sur différents principes :

- Maintien des niveaux établis de services aux clientèles ;
- Impacts minimaux sur les utilisateurs ;
- Stabilité des opérations ;
- Appui aux activités d'harmonisation des domaines d'affaires ;
- Amélioration des services aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs (salariés) ;
- Contrôle des coûts.

La CNESST a réalisé en 2016 les premiers travaux d'intégration et d'optimisation des infrastructures technologiques. Ceux-ci comprennent entre autres la gouvernance des ressources informationnelles, où la majorité des processus sont maintenant harmonisés, et l'aspect technologique, où une meilleure interrelation entre les infrastructures des trois secteurs est maintenant en place.

Un plan de travail pour le regroupement des infrastructures touchant entre autres les outils bureautiques et l'infrastructure commune a été produit en vue de planifier les actions à mettre en œuvre dans les prochaines années.

LA DÉCLARATION DE SERVICES DE LA CNESST

Le tableau suivant présente les résultats relatifs aux engagements liés à la *Déclaration de services de la CNESST* qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Normes de service	Engagements (dans un délai habituel de*)	Taux de respect
Centre de relations clients		
1. Nous vous donnons accès à un préposé aux renseignements lorsque vous communiquez avec nous par téléphone.	1 minute	70,5 %
Services relatifs aux normes du travail		
2. Nous traitons la demande de service d'un salarié liée à une norme pécuniaire et ne nécessitant pas d'intervention juridique.	90 jours	72,1 %
3. Nous traitons la demande de service d'un salarié liée à une pratique interdite ou à un congédiement sans une cause juste et suffisante, sans dépôt au Tribunal administratif du travail.	90 jours	75,8 %
4. Nous traitons la demande de service d'un salarié liée à du harcèlement psychologique, sans dépôt au Tribunal administratif du travail.	120 jours	89,2 %
5. Nous rendons une décision à la suite de la réception d'une demande de révision**.	30 jours	83,2 %
Services relatifs à l'équité salariale		
6. Nous traitons les recours*** notifiés en vertu de la loi, sauf pour les situations exceptionnelles liées à la complexité de certains dossiers.	12 mois	98,7 %
Services relatifs à la santé et à la sécurité du travail		
7. Nous effectuons le versement d'un remboursement de frais relatif à une lésion professionnelle auquel vous avez droit, à la suite de la réception d'une demande.	20 jours	88,3 %
8. Nous transmettons le rapport d'inspection à l'employeur à la suite de la visite d'un milieu de travail par un inspecteur.	15 jours	96,6 %
9. Nous procédons à l'inscription d'un employeur et lui transmettons les modalités de sa couverture d'assurance****.	50 jours	90,1 %
10. Nous transmettons à un employeur les renseignements concernant la conformité à ses modalités de couverture d'assurance.	5 jours ouvrables	95,2 %
11. Nous rendons une décision en révision administrative à la suite de la réception d'une demande.	90 jours	76,0 %

* La CNESST considère qu'un délai habituel correspond à 80 % des demandes traitées dans le délai mentionné.

** La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée au cours de l'année 2016 afin d'exclure les demandes fermées sans décision.

*** Les termes « plaintes et différends » employés dans le document *Déclaration de services de la CNESST* ont été remplacés dans le présent document par le terme « recours ».

**** Ce pourcentage n'inclut pas les employeurs sujets aux taux personnalisés.

Sur ces onze engagements, quatre ont été respectés dans une proportion de plus de 90 %, et sept de plus de 80 %. Quatre résultats sont toutefois inférieurs à 80 %.

Concernant le CRCA, la CNESST a répondu à 70,5 % des appels reçus en une minute ou moins durant l'année 2016. Ce résultat s'explique entre autres par les défis d'harmonisation des trois secteurs (normes du travail, équité salariale et santé et sécurité du travail) et par l'augmentation importante du volume d'appels. Par ailleurs, la cible retenue d'une minute ou moins pour répondre aux appels téléphoniques par la CNESST était la plus exigeante de celles qui encadraient auparavant les trois organisations.

En ce qui a trait au secteur des normes du travail et au délai que s'engage à respecter la CNESST pour le traitement des demandes, le résultat obtenu (72,1 %) s'explique par un inventaire élevé en début d'exercice, comme le démontre la hausse du nombre de recours traités liés à une norme pécuniaire et ne nécessitant pas d'intervention juridique. Quant au résultat obtenu (75,8 %) pour les demandes liées à une pratique interdite ou à un congédiement sans cause juste et suffisante, il est similaire à celui observé lors du dernier exercice, et ce, malgré une hausse des demandes reçues.

Enfin, en ce qui concerne les décisions en révision administrative, le résultat obtenu (76,0 %) s'explique par une hausse d'environ 7 700 demandes en 2016. En raison de la hausse des demandes, des travaux sont en cours afin de minimiser les impacts sur les délais de traitement en révision administrative.

LES RÉSULTATS OPÉRATIONNELS

En 2016, la CNESST a accepté 90 414 dossiers de lésion professionnelle et 33 080 réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*. La Commission a aussi traité 27 262 recours en matière de normes du travail et 1 777 en matière d'équité salariale. Elle a répondu à 1 478 009 appels au Centre de relations clients et d'admissibilité et a assuré la gestion de 225 230 dossiers d'employeurs.

LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Au cours de l'année, la CNESST a traité 1 852 plaintes sur la qualité des services selon les catégories présentées dans le tableau qui suit.

Nombre et proportion des plaintes par catégorie

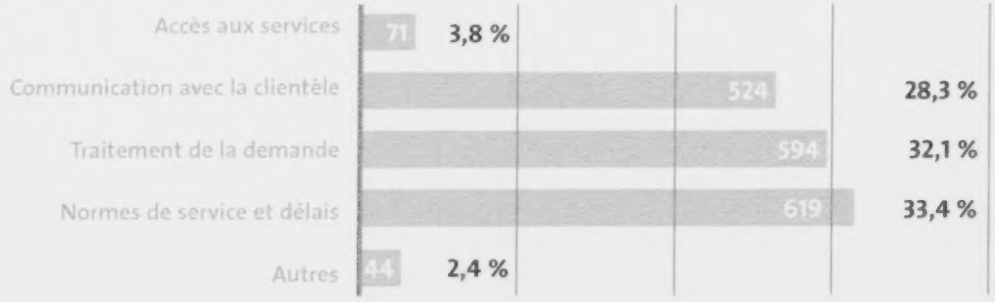

Un pourcentage de 33,4 % des plaintes de la dernière année ont porté sur les normes de service et les délais. Un nombre significatif de ces plaintes étaient liées au délai de retour d'appels, ce qui a nécessité de clarifier l'interprétation de cet engagement inscrit dans la *Déclaration de services de la CNESST* afin de redresser la situation.

La deuxième catégorie avec le plus haut taux de plaintes concerne le traitement des demandes, principalement celles liées aux indemnités et à l'admissibilité en matière de santé et de sécurité du travail. Soucieuse d'améliorer ses services, la CNESST poursuit ses efforts en assurance qualité.

Pour la catégorie se rapportant à la communication avec la clientèle, le résultat de 28,3 % est principalement attribuable aux plaintes se rapportant à la courtoisie. Dans un but d'amélioration, une analyse a été effectuée, puis une démarche a été réalisée pour sensibiliser le personnel concernant les comportements à privilégier lors des communications avec la clientèle. Rappelons qu'une consultation de la clientèle du CRCA a été menée à la fin de l'année 2016, dans laquelle la presque totalité des répondants ont répondu que les préposés aux renseignements avec qui ils ont parlé ont répondu à leurs besoins (97,3 % des répondants), étaient courtois (96,6 %) et étaient à l'écoute (95,3 %).

Le tableau suivant présente les plaintes traitées en fonction des normes de service inscrites dans la *Déclaration de services*.

Normes de service de la *Déclaration de services de la CNESST*

Secteur	Engagements – Normes de service	Plaintes traitées	Plaintes fondées
Centre de relations clients et d'admissibilité	Nous vous donnons accès à un préposé aux renseignements lorsque vous communiquez avec nous par téléphone.	0	0
Normes du travail	Nous traitons la demande de service d'un salarié liée à une norme pécuniaire et ne nécessitant pas d'intervention juridique.	5	1
	Nous traitons la demande de service d'un salarié liée à une pratique interdite ou à un congédiement sans une cause juste et suffisante, sans dépôt au Tribunal administratif du travail.	0	0
	Nous traitons la demande de service d'un salarié liée à du harcèlement psychologique, sans dépôt au Tribunal administratif du travail.	0	0
	Nous rendons une décision à la suite de la réception d'une demande de révision.	0	0
Équité salariale	Nous traitons les recours notifiés en vertu de la loi, sauf pour les situations exceptionnelles liées à la complexité de certains dossiers.	0	0
Santé et sécurité du travail	Nous effectuons le versement d'un remboursement de frais relatif à une lésion professionnelle auquel vous avez droit, à la suite de la réception d'une demande.	88	69
	Nous transmettons le rapport d'inspection à l'employeur à la suite de la visite d'un milieu de travail par un inspecteur.	0	0
	Nous procédons à l'inscription d'un employeur et lui transmettons les modalités de sa couverture d'assurance.	0	0
	Nous transmettons à un employeur les renseignements concernant la conformité à ses modalités de couverture d'assurance.	12	7
	Nous rendons une décision en révision administrative à la suite de la réception d'une demande.	6	4
Total		**111**	**81**

En outre, la CNESST s'engage, dans sa Déclaration de services, à effectuer une première communication auprès des plaignants dans un délai habituel de deux jours ouvrables. Cet engagement a été respecté dans 97,2 % des cas. De plus, alors que l'engagement public prévoit un délai habituel de 10 jours ouvrables pour donner une réponse aux plaignants, la CNESST a fourni cette réponse dans un délai moyen de 7,2 jours ouvrables en 2016.

L'OPTIMISATION DES SERVICES

Dans un souci d'offrir à ses clientèles des services de qualité, la CNESST a optimisé ceux-ci en 2016, afin qu'ils répondent aux besoins et aux attentes de ses clients.

Premièrement, la création d'un nouveau service en ligne pour faciliter l'inscription des nouveaux employeurs à la CNESST en ce qui concerne le volet SST :

- simplifie la description des activités de l'entreprise ;
- présente uniquement des questions pertinentes reliées au contexte de l'employeur ;
- permet à l'utilisateur de remplir certains champs automatiquement à partir de données inscrites au Registraire des entreprises ;
- permet à l'utilisateur d'interrompre le service en ligne et de terminer ultérieurement de remplir le formulaire.

Ce formulaire est accessible à partir du site Web de la CNESST et de celui d'Entreprises Québec.

Deuxièmement, la CNESST a poursuivi l'intégration de sa prestation de services en ligne à celle d'Entreprises Québec. Le volet SST de la CNESST fait maintenant partie du service intégré de démarrage d'entreprise, qui permet aux clients de remplir en ligne plusieurs formalités relatives au démarrage d'une entreprise. Aussi, il est maintenant possible pour les employeurs d'avoir accès à Mon espace employeur et son panier de services par l'identifiant gouvernemental clicSÉQUR – Entreprises.

Troisièmement, en ce qui concerne le secteur des normes du travail, deux équipes de juristes spécialisés ont été mises sur pied en 2016. La première est dédiée au traitement des dossiers de droit civil, tandis que la seconde traite les dossiers en droit administratif devant le Tribunal administratif du travail. Cette spécialisation des juristes a permis une meilleure assimilation des nombreuses modifications législatives apportées par l'entrée en vigueur du Nouveau Code de procédure civile et la mise en œuvre conséquente des nouvelles procédures et des nouveaux délais en matière de poursuites judiciaires. Elle a également permis aux juristes de s'adapter aux particularités des différents palais de justice.

Enfin, la CNESST s'est dotée, au 1er janvier 2016, d'une première *Déclaration de services* élaborée à partir de celles de la CNT, de la CES et de la CSST, qui contient les engagements et les normes de service que la CNESST s'engage à respecter dans ses relations avec ses clientèles. La CNESST s'est assurée de maintenir les niveaux de services offerts anciennement par les trois organismes dans leur déclaration de services.

LA CONSULTATION DES CLIENTÈLES

Dans une optique d'amélioration continue de la qualité des services, la CNESST s'est dotée en 2016 d'une stratégie de consultation de la clientèle, qui comprend les orientations et les objectifs de l'organisation en la matière. À cet égard, l'un des objectifs est de « suivre globalement les attentes et le niveau de satisfaction générale de la clientèle ».

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie de consultation de la clientèle, la CNESST a effectué un sondage organisationnel auprès de la clientèle des travailleuses, des travailleurs et des employeurs des trois secteurs de l'organisation. Celui-ci a permis de mesurer :

- le niveau de satisfaction générale ;
- la satisfaction à l'égard de 16 aspects ciblés du service.

En 2016, 84,3 % des clients se sont dits très ou assez satisfaits à l'égard des services de la CNESST.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus à l'égard des 16 aspects ciblés du service.

Satisfaction de la clientèle à l'égard de 16 aspects ciblés du service

Aspect du service	%
Politesse des employés	97,5
Accès au service par le moyen de leur choix	91,9
Facilité des démarches	91,4
Clarté du langage dans les communications	90,8
Protection des renseignements confidentiels	89,3
Compétence des employés	88,8
Facilité à remplir les formulaires	88,1
Renseignements nécessaires à leurs démarches fournis par le personnel	87,7
Facilité d'accès au service	87,3
Information sur les droits et responsabilités	86,0
Fiabilité du service	85,8
Traitement équitable	85,2
Rapidité du service	83,3
Information sur l'état d'avancement dans le traitement de la demande	82,7
Soutien du personnel	82,7
Facilité à trouver l'information souhaitée	82,5

De plus, la CNESST a réalisé huit consultations auprès de ses clientèles en 2016. Ces consultations ont entre autres permis de connaître la satisfaction et les attentes des clientèles envers certains services.

L'ÉTALONNAGE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

Le Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés aux services à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils œuvrent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes offrent tous des services directs à la population et leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Les indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre les membres[18]. La période de référence correspond à l'année civile.

Proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins[a) b)] (%)

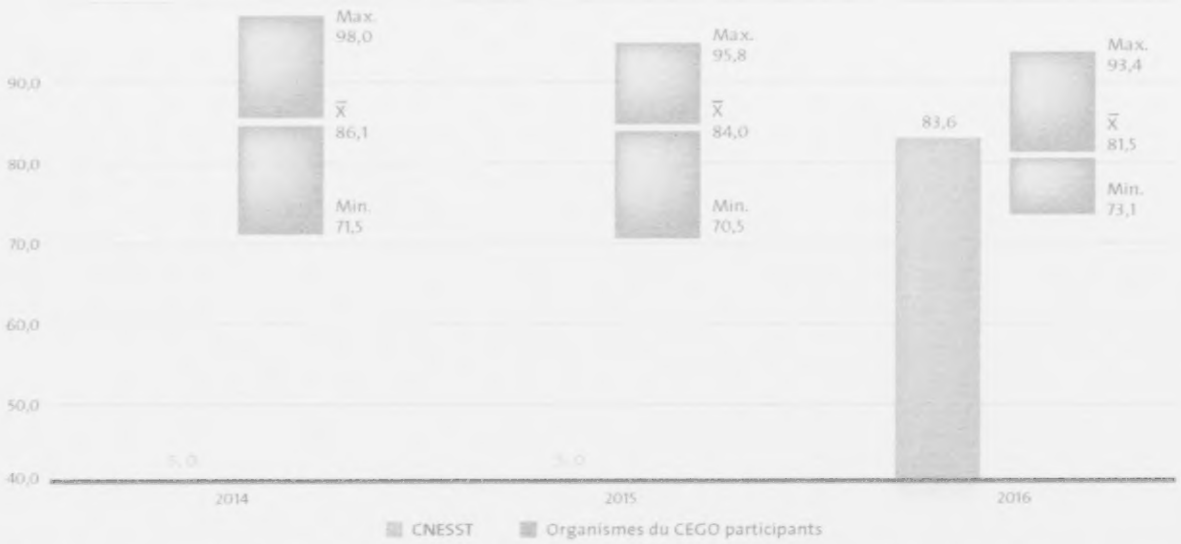

a) En raison de la création de la CNESST en janvier 2016, les données de cet organisme ne sont pas comparables avec celles des années précédentes, puisque la CES n'a jamais pris part à l'exercice d'étalonnage du CEGO dans les années précédentes.

b) La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue d'être pris en charge par un préposé ou dirigé vers la RVI transactionnelle, sur l'ensemble des appels pris en charge.

18. Les organismes participants à l'exercice d'étalonnage 2016 étaient la CNESST, la Régie de l'assurance maladie du Québec, Retraite Québec et Revenu Québec. Par ailleurs, les résultats de l'ensemble des organismes pour les années 2014 et 2015 ne sont pas totalement comparables avec ceux de cette année, puisque les données n'ont pas été recalculées en tenant compte des regroupements de certains organismes en janvier 2016, notamment celui de la CNT, de la CES et de la CSST qui a mené à la création de la CNESST.

Dans un souci d'amélioration de la comparabilité de la performance des organismes participants, ceux offrant des libres services par l'entremise de leur système téléphonique incluent, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle.

Taux d'appels abandonnés[a) b)] (%)

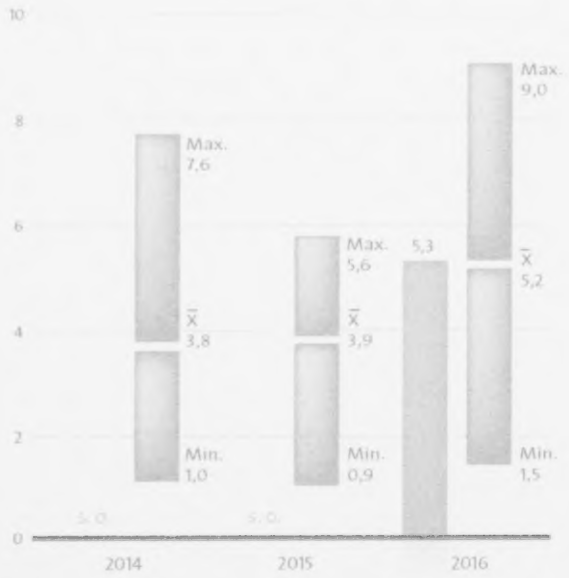

Délai moyen d'attente[a) c)] (secondes)

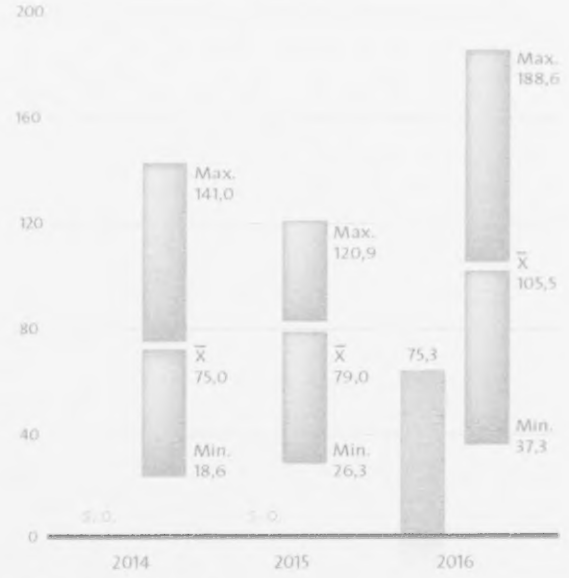

CNESST | Organismes du CEGO participants

a) En raison de la création de la CNESST en janvier 2016, les données de cet organisme ne sont pas comparables avec celles des années précédentes, puisque la CES n'a jamais pris part à l'exercice d'étalonnage du CEGO dans les années précédentes.

b) Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue d'être pris en charge par un préposé, sur la somme des appels abandonnés et des appels pris en charge.

c) Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

Dans le contexte du regroupement de la CNT, de la CES et de la CSST, la CNESST devait s'assurer que son CRCA maintienne la qualité des services téléphoniques offerts par les anciens organismes. Elle devait également s'assurer que la qualité de ses services téléphoniques soit uniforme pour l'ensemble de ses clientèles, en tenant compte que la CNT, la CES et la CSST disposaient auparavant de cibles de performance et de processus d'affaires différents.

En 2016, la proportion des appels pris en charge au CRCA en trois minutes ou moins s'est établie à 83,6 %, comparativement à 81,5 % pour la moyenne des organismes du CEGO participant à l'exercice d'étalonnage. Le taux d'appels abandonnés a été de 5,3 % pour la CNESST, tandis que la moyenne pour les organismes participant à l'exercice a été de 5,2 %. Finalement, le délai moyen d'attente s'est quant à lui établi à 75,3 secondes, contre 105,5 secondes pour la moyenne des organismes du CEGO.

PARTIE 3

Les ressources de la CNESST

L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ

Durant l'année 2016, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a utilisé 4 200,4 équivalents temps complet (ETC), soit 3 510,8 ETC réguliers et 689,6 ETC occasionnels. Au 31 décembre 2016, l'effectif de la CNESST s'élevait à 4 584 personnes.

Effectif utilisé (ETC)

2016
Effectif utilisé : 4 200,4

Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par catégorie d'emplois

Catégorie d'emplois	2016			
	Nombre d'emplois permanents	Nombre d'emplois occasionnels	Nombre total d'emplois	Pourcentage de l'effectif (%)
Personnel hors cadre	9,8	0	9,8	0,2
Personnel d'encadrement	208,2	0	208,2	5,0
Personnel professionnel*	1 839,7	221,9	2 061,6	49,1
Personnel technicien et assimilé	985,0	304,4	1 289,4	30,7
Personnel de bureau	464,0	161,3	625,3	14,9
Personnel ouvrier	4,1	2,0	6,1	0,1
Total	**3 510,8**	**689,6**	**4 200,4**	**100,0**

* Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Formation

Selon les dispositions générales de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D 8.3), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation. La somme consacrée aux coûts de formation par la CNESST en 2016 représentait un montant de 8 663 987 $, soit 3,1 % de la masse salariale de la CNESST, établie selon les dispositions de cette loi. En moyenne, chaque personne a reçu 3,0 jours de formation en 2016.

Répartition des heures de formation par domaine de formation et par personne en 2016

Domaine de formation	Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	Répartition des heures de formation par domaine (%)	Répartition des heures de formation par le nombre moyen de personnes par catégorie d'emplois
Réparation (réadaptation indemnisation)	35 835,5	36,0	7,6
Prévention-inspection	8 054,7	8,1	1,7
Financement	7 423,6	7,5	1,6
Normes du travail	8 807,8	8,9	1,9
Équité salariale	249,4	0,3	0,1
Gestion	14 045,8	14,1	3,0
Technologies et bureautique	6 338,0	6,4	1,3
Autres formations permettant le développement de compétences	18 719,0	18,7	3,9
Total	**99 473,8**	**100,0**	**21,1**

Nombre moyen d'heures de formation par personne en 2016, par catégorie d'emplois

	Personnel hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Fonctionnaires*	Personnel ouvrier
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	103,9	5 178,1	49 825,8	44 349,0	17,0
Nombre moyen de personnes	9,5	214,5	2 266,5	2 225,0	7,5
Nombre moyen annuel d'heures de formation par personne	10,9	24,1	22,0	19,9	2,3

* Le nombre moyen d'étudiants/stagiaires est inclus dans la catégorie d'emplois des fonctionnaires.

La gestion du personnel

Nombre d'employés ayant pris leur retraite en 2016, par catégorie d'emplois

Catégorie d'emplois	Nombre d'employés
Personnel hors cadre	0
Personnel d'encadrement	15
Personnel professionnel*	101
Personnel technicien et assimilé	50
Personnel de bureau	35
Personnel ouvrier	0

* Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel permanent[19] en 2016

En 2016	Résultat
Taux de départ volontaire (%)	9,0

19. Selon la définition du Secrétariat du Conseil du trésor, le taux de roulement volontaire comprend les mutations, les démissions et les départs à la retraite.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

En vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT), les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation qui est perçue par Revenu Québec, puis remise à la CNESST. Les dépenses engagées pour l'application de la Loi sur l'équité salariale (LES) sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT. En 2016, les revenus de cotisations des employeurs ont été de 74,4 millions de dollars.

Le taux de cotisation unique est fixé par le Règlement sur les taux de cotisation. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. Il était de 0,08 % en 2016.

LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST applique, à l'exception de la LNT et de la LES. Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant des cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Cotisations des employeurs

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public. En 2016, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 139,0 milliards de dollars, une augmentation de 3,0 % par rapport à 2015. Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,5 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit un niveau légèrement en baisse par rapport à 2015.

Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont détenues dans un fonds particulier, dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 98,3 % de l'actif total de ce dernier.

La CNESST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révise périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. À ce titre, elle a adopté une nouvelle politique de placement en décembre 2016, qui a notamment pour effet d'augmenter l'exposition du fonds particulier aux actions étrangères de qualité et de type valeur et, en contrepartie, de baisser celle aux actions étrangères gérées de manière indicielle, ainsi que d'augmenter son exposition aux devises étrangères. De plus, la CNESST a maintenu le niveau de protection du fonds particulier contre le risque de hausse des taux d'intérêt.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégorie d'actifs.

Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(valeur marchande au 31 décembre – millions de dollars)

Catégorie d'actifs	2015		2016	
	M$	%	M$	%
Placements à revenu fixe	5667,3	38,6	5831,9	38,0
Actifs réels	2077,6	14,1	2221,3	14,5
Actions	6827,7	46,5	7183,2	46,7
Activités de gestion en absolu et autres	115,0	0,8	130,1	0,8
Totaux*	**14687,6**	**100,0**	**15366,5**	**100,0**

* Ils incluent le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST.

Au 31 décembre 2016, la valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élève à 15,4 milliards de dollars, comparativement à 14,7 milliards de dollars à la fin de l'année 2015.

Pour l'année 2016, le taux de rendement du fonds particulier du FSST a été de 7,1 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de près de 1,0 milliard de dollars. En 2015, ce taux de rendement était de 8,7 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 1,2 milliard de dollars.

Le rendement de l'année 2016 provient majoritairement des catégories des actions et des actifs réels. Les placements à revenu fixe contribuent également positivement à ce rendement. Le mandat Canada des marchés boursiers, les placements privés, les immeubles et les obligations sont les principaux contributeurs à ce résultat, tandis que les activités de répartition de l'actif et les activités personnalisées de superposition y contribuent négativement.

Les rendements des principales catégories d'actifs qui composent le fonds particulier du FSST sont présentés dans le graphique suivant.

Rendement annuel des catégories d'actifs du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre [%])

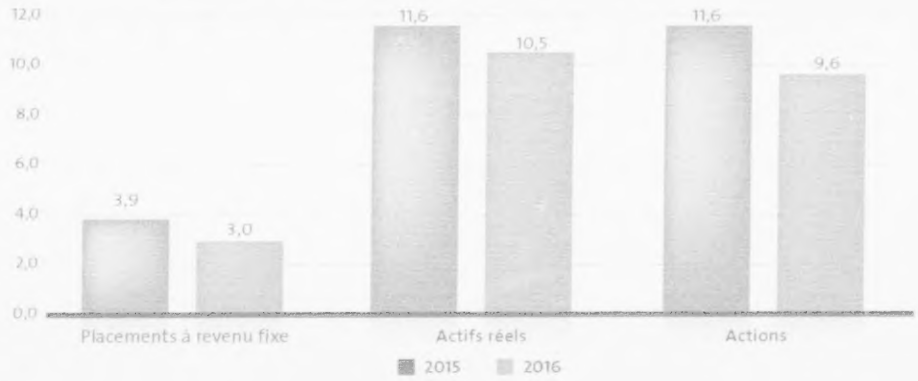

Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des dix dernières années. Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des horizons de cinq, dix et vingt ans s'établissent respectivement à 10,0 %, à 5,1 % et à 6,5 %.

Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre [%])

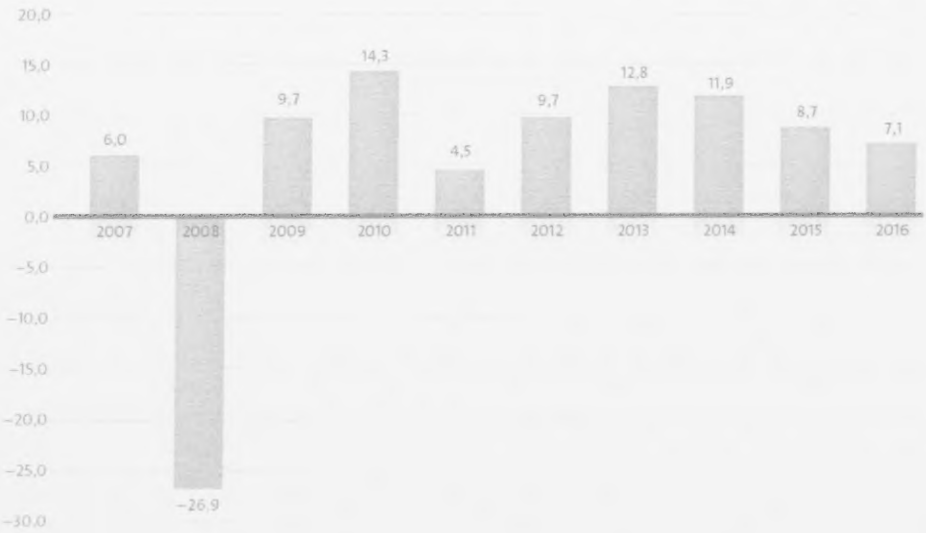

La gestion des contrats

Répartition du montant des contrats attribués

Type de contrats	2016	
	Nombre	Montant (milliers $)
Biens	3697	22799,5
Services auxiliaires	4519	47208,0
Services de construction	8	1519,4
Services professionnels	1105	48102,2
Totaux	**9329**	**119629,1**

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016

Type de contrats	2016	
	Nombre	Valeur (milliers $)
Contrats de service avec une personne physique*	30	2462,3
Contrats de service autres qu'avec une personne physique**	163	87223,1
Total des contrats de service	**193**	**89 685,4**

* Désigne toute personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

** Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les ressources informationnelles (RI) de la CNESST soutiennent la prestation de services aux clientèles et contribuent à son amélioration. D'une part, elles donnent accès à une gamme de services en ligne aux travailleuses et aux travailleurs, ainsi qu'aux employeurs et aux fournisseurs. D'autre part, elles sont essentielles à la réalisation et à la continuité des activités de l'organisation de façon sécuritaire. Pour ces raisons, le développement et le maintien des ressources informationnelles sont une priorité de la CNESST.

Le graphique et les tableaux suivants présentent les débours et investissements effectués en ressources informationnelles en 2016, ainsi que la liste des principaux projets et leur état d'avancement.

Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour l'année 2016 (milliers de dollars)

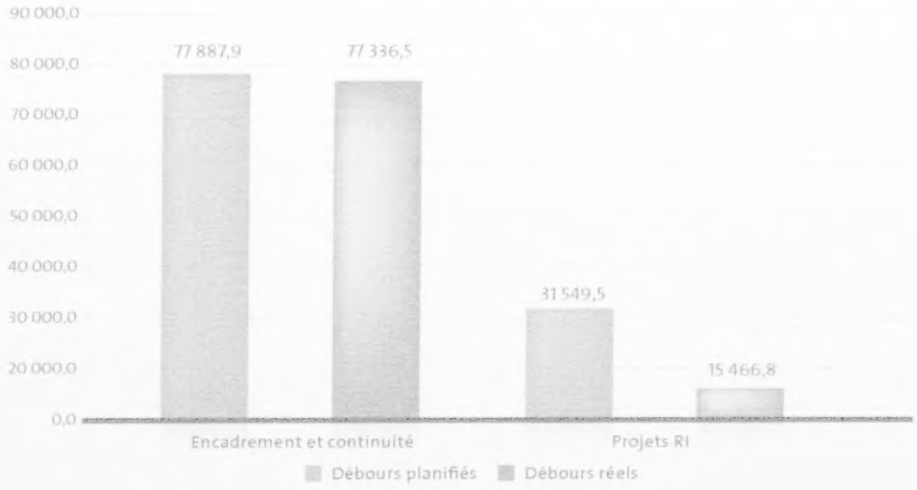

Répartition des débours planifiés en ressources informationnelles

Type de débours	Encadrement et continuité	Projets RI	Total
Traitements	28 936 706 $	4 051 937 $	32 988 643 $
Services professionnels	21 867 583 $	20 709 034 $	42 576 617 $
Immobilisations	6 340 345 $	6 667 129 $	13 007 474 $
Frais de fonctionnement	20 743 257 $	121 380 $	20 864 637 $
Total	**77 887 891 $**	**31 549 480 $**	**109 437 371 $**

Répartition des débours réels en ressources informationnelles

Type de débours	Encadrement et continuité	Projets RI	Total
Traitements	28 343 876 $	2 724 912 $	31 068 788 $
Services professionnels	18 427 901 $	8 613 712 $	27 041 613 $
Immobilisations	8 909 203 $	4 045 400 $	12 954 603 $
Frais de fonctionnement	21 655 493 $	82 818 $	21 738 311 $
Total	**77 336 473 $**	**15 466 842 $**	**92 803 315 $**

Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Nom de chaque projet	Avancement (%)	Ressources humaines prévues*	Ressources humaines utilisées*	Ressources financières prévues**	Ressources financières utilisées**	Explication sommaire de la situation concernant chaque projet
Système de rémunération à l'acte RAMQ (SYRA)	100	195 862 $	138 142 $	445 947 $	318 816 $	Projet terminé à un coût moindre que celui prévu initialement
Accès au dossier du travailleur	49	187 646 $	191 192 $	312 120 $	239 124 $	Démarrage du projet plus tard que prévu (avril plutôt que janvier)
Solution applicative soutenant le Programme médicaments	2	180 826 $	20 346 $	819 202 $	27 767 $	Projet suspendu (en attente du redémarrage)
Système commun de notification en ligne	13	s. o.	21 893 $	646 000 $	81 572 $	Certaines activités reportées à 2017 pour arrimage avec le projet Espace client-travailleur
Nouveau code de procédure civile	100	23 540 $	21 644 $	11 640 $	3 693 $	Projet terminé à un coût moindre que celui prévu initialement
Renouvellement des équipements de stockage (SAN)	81	162 275 $	76 169 $	4 575 663 $	2 910 808 $	Acquisition des équipements à un coût moindre que celui prévu initialement et report de certaines activités en 2017
Solution évoluée d'accès aux services sécurisés	92	15 000 $	71 396 $	353 126 $	259 184 $	Report de certains travaux en 2017
Remplacement de serveurs désuets	100	77 861 $	60 429 $	391 250 $	337 197 $	Acquisition des équipements à un coût moindre que celui prévu initialement (grâce à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec [CSPQ])
Rehaussement du logiciel de gestion de bases de données ORACLE et des outils d'administration	35	210 913 $	146 209 $	121 875 $	36 157 $	Report de certains travaux en 2017
Réalisation – Fin du droit à l'assistance médicale	100	29 786 $	34 333 $	205 476 $	26 541 $	Projet terminé à un coût moindre que celui prévu initialement
Intégration du secteur SST à la solution gouvernementale du Service intégré de démarrage d'entreprise (SIDE)	97	184 597 $	445 258 $	833 264 $	738 244 $	Devancement de certaines activités post-implantation (de 2017 à 2016)
Service en ligne Souscription	100	242 623 $	332 786 $	998 318 $	807 658 $	Projet terminé à un coût moindre que celui prévu initialement
Transmission électronique des rapports médicaux	100	40 663 $	55 486 $	516 006 $	437 237 $	Projet terminé à un coût moindre que celui prévu initialement
Espace client-travailleur	4	300 800 $	177 267 $	1 524 021 $	452 438 $	Report de certains travaux en 2017
Gestion de la conformité de la prime d'assurance	11	243 775 $	25 622 $	1 850 625 $	353 537 $	Retard dans la réalisation du dossier d'affaires (production reportée à 2017)
Programme Réseau – Dossier d'affaires prioritaires	100	16 880 $	135 178 $	381 403 $	492 759 $	Réalisation en 2016 de travaux (initialement prévue pour 2015)
Rehaussement de serveurs de la prestation électronique de services vers Windows 2012	97	137 251 $	352 787 $	1 083 440 $	1 310 720 $	Réalisation de travaux supplémentaires en raison de l'interdépendance de ce projet avec d'autres projets (nouveaux services, formulaires et applications à traiter, failles de sécurité à corriger, etc.)

Nom de chaque projet	Avancement (%)	Ressources humaines prévues*	Ressources humaines utilisées*	Ressources financières prévues**	Ressources financières utilisées**	Explication sommaire de la situation concernant chaque projet
Migration vers la téléphonie IP	68	879 746 $	232 955 $	3 063 588 $	2 205 322 $	Migration de quelques sites reportée à 2017
Projet principal – Nouveau poste de travail (Windows/Office)	96	12 048 $	129 109 $	955 254 $	642 671 $	Quelques activités et le déploiement de sites reportés à 2017
Projet connexe – Rehaussement des logiciels non fonctionnels	76	46 007 $	56 710 $	2 009 233 $	1 060 488 $	Retrait de certains travaux et de la contingence non utilisée

* Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

** Les coûts en ressources finatncières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et locations de biens, ainsi que les frais connexes.

PARTIE 4

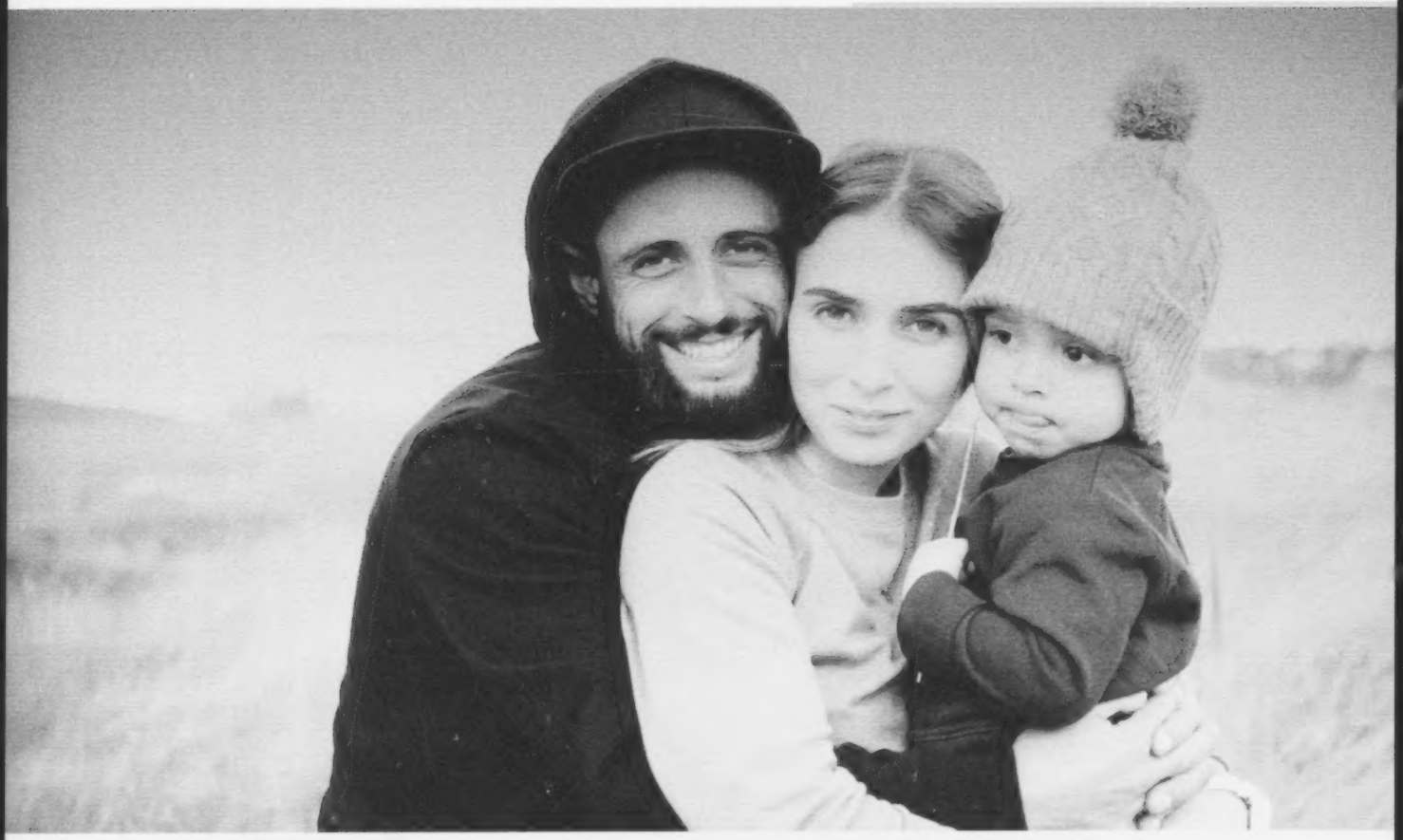

Le développement durable

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de se conformer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, qui demande aux ministères et organismes de se doter d'un plan d'action, la CNESST a élaboré un plan d'action transitoire pour l'année 2016. L'organisation démontrait ainsi son engagement à poursuivre sans interruption les actions entreprises par la Commission des normes du travail (CNT), la Commission de l'équité salariale (CES) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en matière de développement durable. De plus, l'élaboration du plan transitoire a permis d'intégrer les préoccupations de tous les secteurs d'activité lors de la rédaction du *Plan d'action de développement durable 2017-2020*.

La majorité des objectifs de l'orientation 1, « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique », ont été retenus dans le *Plan d'action transitoire de développement durable 2016* de la CNESST, car ils visent à mener des actions dont les principaux effets seront ressentis à l'intérieur de l'organisation. De plus, six des sept actions réalisées par la Commission contribuent aux cinq activités incontournables exigées pour tous les ministères et organismes.

Ces actions traduisent la volonté de la CNESST de mettre en place des mesures appropriées en matière d'acquisition écoresponsable, c'est-à-dire d'établir un processus d'acquisition des biens et des services (ex. : ressources matérielles, activités de communication, organisation d'événements) qui respecte autant que possible l'environnement et favorise des comportements éthiques et innovants, et ce, tant sur le plan social que sur le plan économique. Le *Plan d'action transitoire de développement durable 2016* comprend également des mesures qui touchent les éléments suivants :

- La gestion du transport et des déplacements des employés,
- La prise en compte des principes de développement durable dans les pratiques de gestion,
- L'auto-évaluation de l'intégration du développement durable au sein de l'organisation,
- Le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable,
- La promotion du patrimoine culturel,
- La politique en matière de droits d'auteur.

PLAN D'ACTION TRANSITOIRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION 1

Mettre en place des mesures écoresponsables en matière de pratiques d'acquisition, de ressources matérielles et d'événements de communication

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre de mesures écoresponsables	D'ici le 31 décembre 2016, avoir mis en place cinq nouvelles mesures.	1. Nouvelle section sur le développement durable (DD) dans les « Pratiques administratives relatives à l'octroi et à la gestion des contrats de la CNESST » ; 2. Acquisition des trois premiers véhicules hybrides rechargeables ; 3. Engagement de l'organisation dans le cadre du projet immobilier du siège social à poser les actions suivantes : • Agir à titre d'entreprise citoyenne responsable en préconisant l'adoption des pratiques exemplaires en développement durable ; • Atteindre une certification LEED v4 tout en favorisant une intégration optimale du bois dans le bâtiment ; 4. Remplacement de plus de 4 470 micro-ordinateurs dont les certifications environnementales sont plus exigeantes qu'avant (EPEAT, ENERGY STAR, RoHS, IEEE, etc.), dans le cadre du projet « Nouveaux postes de travail » (au cours de l'année 2016, 29 des 31 sites ont été complétés) ; 5. Mise en place d'une zone sécurisée et personnalisée sur le site Web de la Commission qui permet l'échange des principaux documents relatifs au financement en santé et sécurité du travail entre les employeurs et la CNESST.

ACTION 2

Promouvoir les mesures de l'organisation visant la réduction des déplacements et l'utilisation des modes de transport collectifs

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'incitatifs	D'ici le 31 décembre 2016, avoir mis en place deux mesures incitatives.	1. Promotion du transport en commun pour les employés de Québec et de Montréal, dans le site intranet de la Commission ; 2. Promotion du recensement de la population canadienne par le biais d'un formulaire à remplir en ligne avec la mention précise que les données fournies sont nécessaires afin de planifier des services tels que le transport public ; 3. Promotion de locaux aménagés, à accès contrôlés spécifiquement pour les vélos et accessibles à l'année au siège social de la CNESST et à son centre administratif.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

ACTION 3

Habiliter l'organisation à intégrer la prise en compte des principes de développement durable (PCPDD) dans les pratiques quotidiennes

Indicateurs	Cibles	Résultats
Révision de l'offre de services en matière de développement durable en soutien à l'organisation	En 2016, avoir publicisé la nouvelle offre de services.	À l'automne 2016, l'offre de services en développement durable a été intégrée au site intranet de la CNESST.
Formation du personnel ciblé à la prise en compte des principes de développement durable	En 2016, avoir formé 50 % du personnel ciblé.	Ces deux indicateurs ont été repris dans le *Plan d'action de développement durable 2017-2020*, car ils n'ont pas été réalisés en 2016.
Implantation d'un outil facilitant la prise en compte des principes de développement durable dans les pratiques quotidiennes	D'ici le 31 décembre 2016, avoir implanté un outil.	

ACTION 4

Dresser un bilan des actions de développement durable et déterminer le degré de maturité de ses pratiques de gestion

Indicateur	Cible	Résultats
Réalisation du bilan des actions de développement durable, incluant une auto-évaluation selon l'adaptation du référentiel BNQ 21000 adapté au contexte public	D'ici septembre 2016, avoir réalisé le bilan et l'auto-évaluation.	L'auto-évaluation a été réalisée en cours d'année et a permis de déterminer des éléments sur lesquels travailler au cours des prochaines années.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

ACTION 5

Promouvoir et mettre en valeur le développement durable auprès des employés

Indicateurs	Cibles	Résultats
Mise à jour et diffusion de la capsule de sensibilisation au développement durable dans la trousse d'accueil des nouveaux employés	Sensibiliser 80 % du personnel ciblé.	La capsule de sensibilisation au développement durable fait partie de la trousse d'accueil des nouveaux employés. Une nouvelle version a été activée le 28 novembre 2016. En 2016, le taux de sensibilisation a été de 80,5 % pour les nouveaux employés de la CNESST. À ce jour, le taux de sensibilisation, pour l'ensemble du personnel de la CNESST, est de 84,3 %.
Mise en place d'une section thématique sur le développement durable dans le portail intranet	D'ici le 31 décembre 2016, avoir élaboré 30 % du contenu.	En décembre 2016, une nouvelle section sur le développement durable a été intégrée dans le site intranet de l'organisation. La cible est considérée comme atteinte.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

ACTION 6

Réaliser des activités visant à promouvoir le patrimoine culturel de la nouvelle organisation

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'activités réalisées	D'ici le 31 décembre 2016, avoir réalisé deux activités.	Organisation d'un concours de photographie auprès du personnel. Douze photos ont été retenues pour le premier calendrier électronique à l'image de la CNESST. L'organisation a remis 173 tableaux de reproductions d'œuvres d'artistes québécois en 2016 aux retraités de la CNESST.

ACTION 7

Se doter d'une politique en matière de droits d'auteur

Indicateur	Cible	Résultats
Information produite et diffusée	D'ici le 31 décembre 2016, avoir diffusé l'information sur le portail intranet au personnel concerné.	La Politique en matière de droits d'auteur a été diffusée.

PARTIE 5

Les exigences gouvernementales et les responsabilités administratives

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les renseignements concernant la CNESST, les services offerts, les programmes et les formulaires sont disponibles sur le site Web de l'organisation. Le sont également les documents qui doivent faire l'objet d'une diffusion conformément aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Dans un souci de transparence, la CNESST diffuse sur son site Web des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête et d'autres documents en lien avec sa mission qui présentent un intérêt pour le public.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En 2016, les substituts au responsable de l'accès aux documents de la CNESST ont reçu 1 172 demandes d'accès, formulées en majorité par des citoyens, des journalistes et des avocats. En moyenne, la CNESST a répondu aux demandes dans un délai de 27 jours. Le tableau suivant présente le nombre et le type de demandes formulées durant l'année 2016.

Évolution du nombre et du type de demandes formulées aux responsables de l'accès à l'information de la CNESST

Résultats	2016
Nombre total de demandes d'accès à l'information	**1172**
Type de demandes :	
• Documents administratifs	300
• Renseignements personnels	318
• Vérifications diligentes faites par des avocats	545
• Rectifications de documents	9
Nombre de mesures d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée	0

Parmi les 1 172 demandes reçues, la CNESST a accepté 920 demandes et en a refusé 25. Le tableau suivant présente un sommaire des demandes acceptées et de celles ayant fait l'objet d'un refus.

Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus

Résultats	2016
Nombre total de demandes acceptées	920
• Pleinement acceptées	665
• Partiellement acceptées	255
Nombre total de demandes refusées	25
• Non accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé	8
• Restrictions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	17
Nombre total de demandes d'accès de nature informationnelle ou documents inexistants	123
Nombre de demandes non spécifiées	104
• En traitement	56
• Annulées par les demandeurs	48
Nombre de décisions des responsables de l'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	20

La CNESST compte sur un réseau de 58 répondants répartis dans les différentes unités administratives, afin de répondre quotidiennement à ces demandes et à d'autres concernant l'accès aux dossiers. Celles-ci proviennent des travailleuses et des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CNESST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements. À cet égard, les formations en ligne *Renseignements personnels, confidentiels et accessibles* et *Sensibilisation à la sécurité de l'information* sont intégrées à celles qu'un nouvel employé doit suivre à son arrivée à la CNESST. Ainsi, 922 employés de la CNESST ont complété l'une ou l'autre de ces deux formations en 2016.

Enfin, la CNESST diffuse régulièrement sur son site intranet des capsules d'information sur la protection des renseignements personnels et sur la sécurité informatique destinées à sensibiliser et à informer l'ensemble du personnel.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Au cours de l'année 2016, des travaux visant à doter la CNESST d'une politique linguistique ont été réalisés. L'objectif de cette politique est de miser sur la promotion du français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CNESST en la matière. En ce sens, le personnel de la CNESST doit utiliser le français dans ses communications orales et écrites avec les employeurs, les fournisseurs et les partenaires. En décembre 2016, un projet de politique linguistique a été soumis à l'Office québécois de la langue française en vue d'obtenir des commentaires préliminaires.

La CNESST a formé en 2016 un comité permanent responsable de l'application de la Charte de la langue française et de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration. Ce comité, composé de dix membres et d'un mandataire, est chargé d'offrir un service-conseil au sein de la CNESST relativement à l'application ou l'interprétation de la politique linguistique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

En 2015, le Vérificateur général du Québec (VGQ) avait formulé quatorze recommandations à l'égard de la CNESST. De ce nombre, huit découlaient de la vérification de l'optimisation des ressources portant sur l'indemnisation et la réadaptation des travailleuses et des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle, et six d'une vérification particulière qui portait sur les contrats de technologies de l'information.

La vérification de l'optimisation des ressources portant sur l'indemnisation et la réadaptation

Les recommandations formulées par le VGQ dans le cadre de la vérification de l'optimisation des ressources portant sur l'indemnisation et la réadaptation sont les suivantes :

1. Poursuivre la modernisation de ses règles de gouvernance sur la base de saines pratiques, notamment à l'égard du règlement de régie interne, du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et de l'évaluation du fonctionnement du conseil ; si des éléments structurels déterminés par la loi sont nuisibles à cette modernisation, analyser la situation et faire les propositions requises au gouvernement.
2. Organiser les travaux menés par le conseil d'administration de façon à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prise de décisions relatives à l'évolution du régime, notamment en :
   - déterminant les enjeux prioritaires et en établissant un calendrier de travail ainsi qu'un échéancier pour prendre une décision à leur égard ;
   - encadrant davantage les travaux des comités techniques par l'établissement de mandats et d'objectifs clairs, la détermination d'un échéancier de travail et l'obtention d'une reddition de comptes à intervalles réguliers ;
   - s'assurant de mettre en place des mécanismes appropriés pour dénouer les impasses.
3. Revoir le processus d'attribution des subventions aux partenaires visant l'organisation de formations et de séances d'information pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts et pour s'assurer que les subventions sont arrimées aux besoins prioritaires.
4. Améliorer l'utilisation des pratiques d'intervention favorisant un retour au travail durable, notamment la mise en place de solutions provisoires, l'élaboration de plans de retour au travail et la détermination de l'emploi convenable.
5. Déterminer les indicateurs clés de performance ainsi que l'information de gestion nécessaire afin de suivre les enjeux prioritaires en matière de réparation, dont le caractère durable de retour à l'emploi.

6. S'assurer d'une plus grande cohérence dans le traitement des dossiers entre les régions, notamment par une précision des directives, une meilleure application de celles-ci et une amélioration des outils d'aide à la décision.

7. Mettre en place un mécanisme standardisé de révision des indemnités de remplacement du revenu réduites permettant à la CNESST d'évaluer avec justesse la situation du travailleur.

8. Mettre en place les processus et les contrôles nécessaires pour s'assurer que tous les ayants droit reçoivent les indemnités de décès prévues à la loi en temps opportun.

En 2015, la CNESST avait adopté un plan d'action afin de donner suite aux constats exprimés par le VGQ. Plusieurs actions avaient déjà été amorcées pour ajuster les pratiques, et des travaux additionnels ont été entrepris pour répondre particulièrement aux recommandations. En 2016, la CNESST a notamment :

- mis en application les nouvelles dispositions du règlement intérieur et procédé à son intégration dans le cadre du regroupement ;
- mis en place un mécanisme de révision triennal sous la responsabilité du comité de gouvernance et d'éthique ;
- adopté un nouveau code d'éthique et de déontologie pour ses administrateurs ;
- développé un programme de formation continue pour les membres de son C. A. ;
- identifié et inclus à sa planification stratégique des cibles d'intervention déterminées à partir des enjeux prioritaires en matière de santé et de sécurité du travail ;
- diffusé sur son site internet une version allégée de la planification des travaux réglementaires et des suivis de ceux-ci ;
- implanté un cadre de gestion de la qualité dans l'ensemble des directions régionales ;
- mis en œuvre un plan qualité du processus d'accès au régime incluant les standards organisationnels et opérationnels liés à l'admissibilité des lésions professionnelles et à la détection des risques de chronicité.

De plus, lors de son audition à la Commission de l'administration publique (CAP) en octobre 2015, celle-ci avait formulé cinq recommandations en lien avec les recommandations du VGQ. En septembre 2016, la CNESST a déposé à la CAP un état d'avancement de son plan d'action, répondant ainsi à la fois aux recommandations de la CAP et à celles du VGQ.

La vérification particulière portant sur les contrats de technologies de l'information

Les recommandations formulées par le VGQ lors de sa vérification particulière portant sur les contrats de technologies de l'information sont les suivantes :

1. Assurer l'indépendance, l'impartialité et l'imputabilité des personnes concernées par l'élaboration des besoins, la préparation de l'appel d'offres et l'évaluation des soumissions ; à cet effet, mettre en place les mécanismes nécessaires notamment pour :
   - repérer les liens privilégiés avec des membres des firmes participantes et mettre en place des mesures afin d'éviter tout conflit d'intérêts apparent ou réel ;
   - s'assurer qu'au moins une personne qui participe à l'évaluation des besoins et à la préparation de l'appel d'offres n'est pas concernée par la détermination des besoins ni par la gestion du contrat ;
   - identifier de façon formelle les personnes responsables de l'élaboration des besoins et de la préparation de l'appel d'offres ;
   - documenter adéquatement les principales décisions prises lors de la préparation de l'appel d'offres et de l'évaluation des soumissions ;
   - assurer une « étanchéité » entre les membres du comité de sélection et ceux directement concernés par la détermination des besoins et l'élaboration de l'appel d'offres ;
   - s'assurer de la véracité de l'information contenue dans les soumissions, en cas de doute.

2. Limiter l'utilisation des contrats à taux journalier à des situations qui le justifient et exiger une documentation suffisante, le cas échéant.

3. Respecter l'ensemble des clauses du contrat lors de la réalisation des travaux, notamment à l'égard des ressources prévues, de leur utilisation et des travaux visés.

4. Prévoir des clauses de pénalité concernant la présence des ressources désignées dans la soumission et appliquer la pénalité prévue, le cas échéant.

5. Encadrer l'utilisation des ressources externes pour la réalisation des activités courantes et éviter, dans la mesure du possible, le recours à ces ressources pour les activités stratégiques.

6. Sensibiliser et responsabiliser les acteurs, qui participent à l'une ou à l'autre des étapes de l'attribution des contrats en technologies de l'information, sur :

   - leur rôle à l'égard du respect des principes de la Loi sur les contrats des organismes publics ;
   - les comportements à adopter afin d'assurer que les risques liés à l'influence, à la fraude, à la collusion et à la corruption sont pris en compte aux différentes étapes du processus.

En 2016, la CNESST a préparé un plan d'action afin de donner suite aux constats exprimés concernant les contrats de technologies de l'information. Plusieurs des mesures comprises au plan d'action sont déjà réalisées.

Enfin, la CNESST suit toujours l'avancement des plans d'action concernant la vérification de l'optimisation des ressources effectuée par le VGQ en 2013 sur les infractions relatives aux lois comportant des dispositions pénales. Les mesures prévues aux plans d'action étaient mises en œuvre au 31 décembre 2016.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec (rapport du commissaire au développement durable)

En 2014, dans son rapport *Application de la Loi sur le développement durable : 2013*, le commissaire au développement durable avait formulé une recommandation à l'égard de la CNESST, alors connue sous le nom Commission des normes du travail (CNT), soit :

> Accroître les efforts afin d'adapter leurs pratiques de gestion pour que l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

En décembre 2014, pour donner suite à ce rapport, la CNT déposait au VGQ son plan d'action. De plus, la recommandation du commissaire a été prise en compte par la CNESST dans l'élaboration de son nouveau plan d'action de développement durable 2017-2020.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN DU QUÉBEC

Nombre de plaintes traitées et fondées découlant des plaintes reçues par le Protecteur du citoyen

Résultats	2015-2016
Nombre de plaintes traitées	425
Nombre de plaintes fondées	81

Le Protecteur du citoyen a diffusé deux rapports en 2016 qui interpellaient la CNESST, soit son rapport annuel d'activités 2015-2016 et un rapport spécial sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Le Protecteur du citoyen n'a formulé aucune recommandation à l'égard de la CNESST dans son rapport 2015-2016. Il indique avoir reçu 848 plaintes relativement aux services d'indemnisation de la CNESST, ainsi qu'aux domaines des normes du travail et de l'équité salariale. Parmi celles-ci, 330 ont été interrompues ou réorientées[20], et 425 ont été traitées. Parmi les plaintes traitées, 81 étaient fondées. Selon les données du rapport annuel d'activités 2015-2016 du Protecteur du citoyen, la CNESST présente une hausse de plaintes fondées.

Dans son rapport 2015-2016, le Protecteur du citoyen souligne que, en tant qu'assureur public, la CNESST doit :

- faire preuve de rigueur lors de l'analyse des éléments au dossier des travailleuses et des travailleurs ;
- rendre des décisions conformes à ses lois et règlements dans un délai raisonnable.

Soucieuse d'améliorer ses services, la CNESST poursuit des travaux en vue de mettre en place une nouvelle direction responsable de traiter l'admissibilité des réclamations pour lésions professionnelles et ainsi assurer une plus grande efficience des opérations. La CNESST a mis également en place des mesures d'assurance qualité et poursuit ses efforts en ce sens.

À la suite d'une enquête menée par le Protecteur du citoyen auprès de la Direction de l'indemnisation pour les victimes d'actes criminels (DIVAC), un rapport spécial a été déposé et des recommandations ont été formulées à l'automne 2016. La DIVAC a élaboré un plan d'action afin de répondre à ces recommandations et d'améliorer la qualité de ses services.

LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS[21]

L'allègement réglementaire et administratif est une priorité gouvernementale à laquelle la CNESST adhère depuis plusieurs années. En effet, la CNESST collabore activement aux efforts gouvernementaux en matière d'allègement réglementaire et administratif, notamment par le suivi de la réduction du coût des formalités administratives dont elle est responsable, et ce, depuis 2004.

Par les différentes mesures mises en place, dont l'amélioration de sa prestation électronique de services, la CNESST a atteint l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives depuis l'année 2011 et améliore ses résultats d'année en année.

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 a été mis en place. Il fixe une réduction de 30 % du coût des formalités administratives à atteindre au cours de la période 2004-2018.

Selon les dernières données disponibles, la CNESST présente un résultat de 29,1 %.

20. Une plainte est interrompue lorsque le client ne donne pas suite à sa plainte ou qu'il la retire durant l'enquête du Protecteur du citoyen. Lorsqu'il juge une demande recevable, le Protecteur du citoyen amorce une enquête. Celle-ci peut ne pas se rendre à terme, parce que les faits recueillis amènent le Protecteur du citoyen à orienter la personne vers une autre ressource (plainte réorientée).

21. Les résultats présentés en matière d'allègements réglementaires et administratifs visent seulement les activités de la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail.

Évolution des formalités administratives pour les employeurs

Résultats	2004	2015	2016	Variation-diminution en pourcentage 2004-2016
Nombre de formalités	29	11	11	62,1
				Variations-diminution en pourcentage 2004-2015
Volume des formalités (valeurs constantes)	532 499*	532 096*	nd**	0,1
Coût des formalités (valeurs constantes et arrondies au dollar près)	15 449 386 $	10 958 028 $	nd**	29,1

* Le volume des formalités a été révisé en octobre 2016 à la suite d'une validation effectuée par la Direction de l'allègement réglementaire et administratif du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Toutefois, cette modification n'a aucune incidence sur la variation du volume depuis 2004.

** Ces données étaient non disponibles lors de la publication du *Rapport annuel de gestion 2016*.

Ces résultats ont été obtenus grâce entre autres à l'utilisation croissante des services électroniques par les employeurs, ainsi que l'indiquent les données suivantes :

- 94 % des employeurs invités à produire leur *Déclaration des salaires* en ligne ont utilisé le service électronique pour remplir et transmettre leur *Déclaration des salaires 2015* ;
- 35 % des employeurs visés ont utilisé des modes de paiement qui ne leur occasionnent aucuns frais (ex. : paiement en ligne, prélèvement automatique) pour le paiement de leur avis de cotisation ;
- L'utilisation de la version électronique des formulaires *Avis de l'employeur et demande de remboursement* (ADR) et *Demande de remboursement pour un retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite* continue d'augmenter, avec une hausse de plus de 15% de leur taux d'utilisation entre 2014 et 2015[22].

D'autres initiatives ont également été réalisées en 2016. Par exemple, plus de 151 000 employeurs ont été invités à s'inscrire à la zone sécurisée Mon espace employeur. Cet espace permet notamment aux employeurs ou aux représentants qui y sont abonnés de consulter la version électronique de certains documents, comme la *Décision de classification*, l'*Avis de cotisation* et la *Déclaration des salaires*.

Dans le cadre de son association aux initiatives interministérielles réalisées dans le Dossier « entreprise » gouvernemental, la CNESST, secteur santé et sécurité du travail (SST), a adhéré au Service intégré de démarrage d'entreprise (SIDE) en plus de s'intégrer à la Zone entreprise, soit le portail gouvernemental qui permet aux entreprises d'accéder aux principaux services gouvernementaux en ligne à partir d'un même site Web.

Toujours dans une optique de simplifier les démarches des entreprises auprès de l'État, la CNESST a effectué, en 2016, une révision de son processus de souscription en ligne au secteur SST pour les employeurs, en plus d'implanter la solution d'authentification gouvernementale « ClicSÉQUR – Entreprises » comme solution d'authentification pour Mon Espace Employeur.

En terminant, pour répondre aux engagements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, les membres du conseil d'administration de la CNESST ont approuvé, le 15 décembre 2016, que les travaux réglementaires effectués par les comités-conseils, composés de membres représentant la partie syndicale et la partie patronale, soient exécutés en tenant compte des principes d'allègement réglementaire et administratif.

22. Lors de la publication de ce rapport, le taux de variation entre 2015 et 2016 n'a pu être mesuré, car les données pour 2016 n'étaient pas disponibles.

LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CNESST a mené en 2016 plusieurs actions afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, l'organisation a participé au concours « Chapeau, les filles ! » afin de sensibiliser les travailleuses et les travailleurs aux risques associés à certaines professions ou à certains métiers et de faire connaître les moyens de prévention existants. Dans le cadre de ce concours, la CNESST a remis deux récompenses dans la catégorie Prix santé et sécurité au travail, et ainsi contribué à souligner le talent et les compétences de femmes inspirantes qui travaillent dans des domaines majoritairement masculins.

La CNESST contribue à la mise en place de mesures découlant du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 2015-2024. Dans cette optique, l'organisation a étendu aux chantiers de 25 personnes salariées et plus des dispositions réglementaires sur les installations sanitaires en juin 2016. Une rencontre a également eu lieu entre des représentants de la Commission de la construction du Québec (CCQ) et la CNESST sur le sujet du traitement des recours en vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT). Cette rencontre a entre autres servi à informer la CCQ sur le cheminement d'un recours en vertu de la LNT et à procéder à un transfert mutuel d'expertise. Celui-ci a permis de cerner les différences dans le traitement des recours de la CNESST et de la CCQ.

La CNESST a également réalisé des actions qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise de son comité de la condition féminine. Ce comité créé en 2016 s'est réuni à cinq reprises. Il a entre autres produit un plan d'action annuel qui vise à :

- sensibiliser le personnel aux enjeux relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, plus particulièrement sur les conditions de vie et le travail des femmes au Québec ;
- organiser des activités innovantes qui visent à souligner la Journée internationale de la femme.

La mise en œuvre du plan d'action annuel s'est amorcée à l'automne 2016. Entre autres réalisations, une section nommée « Condition féminine », qui présente la vision de la CNESST en matière d'égalité femme-homme, a été mise en ligne sur l'intranet des employés de l'organisation en novembre 2016.

LES BONIS AU RENDEMENT

Pour une septième année consécutive, le gouvernement du Québec suspend l'octroi des bonis au rendement pour les cadres et les titulaires d'un emploi supérieur, ce qui a été appliqué pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Conformément aux dispositions légales, aucun boni au rendement n'a été versé aux cadres ni aux titulaires d'un emploi supérieur durant cette période.

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public, ainsi que des sociétés d'État, est entrée en vigueur en décembre 2014. Pour l'année 2016, la CNESST avait une cible d'effectifs utilisés de 4 379,0 en équivalents temps complet (ETC). Le nombre utilisé en 2016 à la CNESST était de 4 200,4, soit 178,6 ETC de moins que la cible attribuée.

Cible d'effectifs utilisés

Période	Cible	Résultat
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	4 379,0 ETC	4 200,4 ETC

LES ACTIVITÉS DE LA CNESST EN MATIÈRE PÉNALE

La CNESST a la responsabilité d'agir à titre de poursuivant désigné pour intenter les poursuites pénales relatives aux infractions visées par les lois suivantes :

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) ;
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) ;
- Loi sur les normes du travail (LNT) ;
- Loi sur la Fête nationale (LFN) ;
- Loi sur l'équité salariale (LES).

La majorité des constats sont signifiés en vertu de la LSST. La CNESST prépare et signifie elle-même les constats d'infraction et traite les plaidoyers et les paiements liés aux infractions visées par la LSST et la LATMP. Elle agit devant les tribunaux dans le cadre de poursuites pénales en vertu de ces lois, ainsi que de la LNT et de la LFN. En 2016, la CNESST a signifié 3856 constats relatifs à la LSST et 130 constats relatifs à la LATMP. Elle a aussi signifié 337 constats en vertu de la LNT et de la LFN. Aucun constat n'a été signifié en vertu de la LES.

Les procureurs et les personnes désignées, qui agissent pour la CNESST dans son rôle de poursuivante, doivent respecter le *Cadre d'émission des constats d'infraction*[23] adopté par celle-ci. L'ensemble des orientations et des directives qui y sont contenues encadrent l'exercice de leurs devoirs respectifs.

23. Pour en savoir plus sur les activités en matière pénale, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante : http://www.csst.qc.ca/lois_reglements_normes_politiques/Pages/loi_35.aspx.

PARTIE 6

Les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST)

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CNESST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CNESST.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CNESST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif actuariel de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CNESST.

Le conseil d'administration de la CNESST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CNESST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CNESST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CNESST et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

La firme Eckler ltée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CNESST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les *États financiers* du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la CNESST,
fiduciaire du FSST,

Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction

Carl Gauthier
Vice-président aux finances et à l'administration

Québec, le 30 mars 2017

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc FCPA Guylaine Leclerc, FCA

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 30 mars 2017

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2016

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2016 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 13 622 538 000 $ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces obligations chez les employeurs tenus de cotiser. Ce passif actuariel couvre les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2016 ainsi que les maladies professionnelles à longue période de latence dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2016 et qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date, et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001) et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Comme spécifié dans la LATMP, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 13 400 919 000 $ au 31 décembre 2015 à 13 622 538 000 $ au 31 décembre 2016. L'augmentation de 221 619 000 $, composée d'une hausse de 177 298 000 $ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 7 064 000 $ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 39 614 000 $ pour les frais d'administration et d'une baisse de 2 357 000 $ pour le financement de tribunaux administratifs, a été portée à l'état du résultat global de 2016.

La hausse du passif actuariel de 221 619 000 $ comprend une baisse de 225 620 000 $ résultant de changements de méthodes et d'hypothèses.

Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée, et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les *États financiers*.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Anne St-Martin, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Lalina M. Lévesque, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 30 mars 2017

OPINION DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2016

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 2016, produite par les actuaires de la CNESST en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001).

Le passif actuariel de 13 622 538 000 $ représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la LATMP et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme *Pour une maternité sans danger* prévu dans le cadre de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1). Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence actuellement reconnues, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2016 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CNESST sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités au 31 décembre 2016, compte tenu du mode de financement choisi par la CNESST.

Richard Larouche, FSA, FICA
Actuaire
Eckler ltée

Québec, le 30 mars 2017

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

	Notes	2016	2015 Retraité (note 4. a))
		(en milliers de dollars)	
PRODUITS			
Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	5	**2 541 127**	2 574 284
Revenus de placements	6	**992 676**	1 161 150
Autres		**38 449**	37 872
		3 572 252	3 773 306
CHARGES			
Programmes de réparation	7		
Prestations		**2 001 937**	1 926 688
Variation du passif actuariel	20	**177 298**	78 370
		2 179 235	2 005 058
Programme *Pour une maternité sans danger*	8		
Prestations		**236 020**	231 922
Variation du passif actuariel	20	**7 064**	373
		243 084	232 295
Subventions accordées pour des programmes de prévention	9	**125 246**	126 707
Charges administratives			
Frais d'administration	10	**445 460**	434 979
Charges financières	11	**6 480**	5 666
Variation du passif actuariel	20	**39 614**	(3 557)
		491 554	437 088
Financement de tribunaux administratifs			
Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CNESST		**60 280**	63 848
Variation du passif actuariel	20	**(2 357)**	(2 815)
		57 923	61 033
Créances douteuses rechargées par la CNESST		**10 733**	15 235
		3 107 775	2 877 416
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		**464 477**	895 890
Composé de :			
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation		**25 285**	37 531
Surplus relatif au taux de rendement réel		**262 486**	484 545
Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		**(11 354)**	(3 708)
Surplus des opérations de l'exercice courant	21	**188 060**	377 522
		464 477	895 890

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)

	Notes	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	2016 Total	2015 Total
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT		**933 612**	**411 795**	**163 634**	**(686 575)**	**822 466**	(73 424)
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION							
Cotisations des employeurs							
Cotisations relatives à la capitalisation	1	—	**(14 619)**	**(31 661)**	—	**(46 280)**	39 705
Cotisations relatives à la provision pour événements prévisibles en cours d'année		—	**28 060**	—	—	**28 060**	—
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		—	—	**(42 798)**	—	**(42 798)**	(37 078)
		—	**13 441**	**(74 459)**	—	**(61 018)**	2 627
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		—	—	**(1 924)**	—	**(1 924)**	(1 667)
Intérêts sur surplus cumulé		**56 017**	**25 105**	**7 105**	—	**88 227**	36 571
		56 017	**38 546**	**(69 278)**	—	**25 285**	37 531
SURPLUS RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL		**262 486**	—	—	—	**262 486**	484 545
VARIATIONS DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX MALADIES PROFESSIONNELLES LATENTES NON ENCORE DÉCLARÉES	20	—	—	—	**(11 354)**	**(11 354)**	(3 708)
SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT							
(Déficit) Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	21	—	—	**(15 526)**	—	**(15 526)**	76 502
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures	21	—	**203 586**	—	—	**203 586**	301 020
		—	**203 586**	**(15 526)**	—	**188 060**	377 522
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		**318 503**	**242 132**	**(84 804)**	**(11 354)**	**464 477**	895 890
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN		**1 252 115**	**653 927**	**78 830**	**(697 929)**	**1 286 943**	822 466

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2016

	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015 Retraité (note 4, a))	1er janvier 2015 Retraité (note 4, a))
			(en milliers de dollars)	
ACTIF	**Notes**			
Revenus de placements à recevoir		**64 809**	96 495	88 290
Créance exigible de la CNESST		**184 618**	158 051	154 026
Dépôts à participation	12	**15 301 720**	14 591 143	13 608 057
Immobilisations corporelles	13	**16 639**	25 681	30 004
Immobilisations incorporelles	14	**61 724**	83 658	75 976
Total de l'actif		**15 629 510**	14 955 028	13 956 353
PASSIF				
Découvert bancaire	15	**102 476**	38 749	12 885
Effet à payer à la CNESST	16	**104 309**	105 432	116 877
Autres passifs	17	**79 883**	97 661	90 555
Dû à la CNESST	18	**71 114**	88 867	73 275
Provisions	19	**362 247**	400 934	407 637
Passif actuariel	20	**13 622 538**	13 400 919	13 328 548
Total du passif		**14 342 567**	14 132 562	14 029 777
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ		**1 286 943**	822 466	(73 424)
Total du passif et du surplus cumulé		**15 629 510**	14 955 028	13 956 353
ENGAGEMENTS	24			

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,

Yves-T. Dorval

Yves-Thomas Dorval

Serge Cadieux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)

	Notes	2016	2015 Retraité (note 4. a))
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		**464 477**	895 890
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		**6 840**	8 542
Amortissement des immobilisations incorporelles		**24 882**	10 047
Gain sur radiations d'immobilisations corporelles		**(22)**	—
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		**3 606**	1 302
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles		**158**	47
Variation des provisions		**(38 687)**	(6 703)
Augmentation du passif actuariel		**221 619**	72 371
Dépôts à participation			
Gains sur disposition d'unités de participation		**(37 582)**	(6 491)
Variation de la juste valeur		**(288 171)**	(458 481)
		357 120	516 624
Variation des éléments hors caisse :			
Revenus de placements à recevoir		**31 686**	(8 205)
Créance exigible de la CNESST		**(26 567)**	(4 025)
Charges à payer et frais courus	22	**(7 412)**	7 820
Cotisations perçues d'avance		**(137)**	(742)
Dû à la CNESST		**(17 753)**	15 592
		(20 183)	10 440
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		**336 937**	527 064
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Dépôts à participation			
Acquisitions d'unités de participation		**(598 403)**	(551 101)
Produit de dispositions d'unités de participation		**213 579**	32 987
Acquisitions d'immobilisations corporelles	22	**(3 364)**	(6 647)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	22	**(12 012)**	(15 900)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		**659**	12
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement		**(399 541)**	(540 649)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement de l'effet à payer à la CNESST		**(1 123)**	(11 445)
Remboursement des obligations découlant de contrats de location financement		—	(834)
Flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement		**(1 123)**	(12 279)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(63 727)**	(25 864)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début		**(38 749)**	(12 885)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin	15 et 22	**(102 476)**	(38 749)
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		**8 418**	6 248
Intérêts versés sur activités d'exploitation		**5 952**	5 323
Intérêts reçus sur activités d'investissement		**59**	52
Intérêts versés sur activités de financement		**170**	245

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2016

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la Loi sur les normes du travail (LNT – RLRQ, chapitre N-1.1) et de la Loi sur l'équité salariale (LES – RLRQ, chapitre E-12.001). De plus, en vertu de ces mêmes lois, à l'exception de la LNT et de la LES, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CNESST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

b) Mode de financement

La principale source de revenus du FSST est constituée des revenus de cotisations des employeurs. Il tire également des produits de ses placements dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

c) Politique de capitalisation et gestion du capital

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CNESST et financer les coûts du régime. La CNESST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CNESST sont à la base du mode de financement retenu.

La CNESST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation en matière de financement du régime exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

Des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs, qui sont présentés séparément dans la note 5.

En 2015, le conseil d'administration de la CNESST a renforcé le principe de la pleine capitalisation en permettant l'accumulation d'un surplus de 10 % du passif actuariel lors de la matérialisation de gains sur les marchés financiers. Ce surplus permettra d'atténuer des hausses de taux de cotisation attribuables à des rendements défavorables du FSST. En contrepartie, aucune mesure corrective n'est prise lorsque des pertes sur les marchés financiers entraînent un déficit de 5 % du passif actuariel ou moins. Grâce à l'adoption de ces principes, les variations du taux de cotisation seront davantage liées aux opérations du régime. Cette modification est entrée en vigueur pour la tarification 2016.

Le surplus cumulé constitue le capital du FSST. Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

d) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 2016 se situe à 109,0 % (31 décembre 2015 : 105,8 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion du total de l'actif sur le total du passif. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification, qui correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, est de 114,5 % (31 décembre 2015 : 111,2 %).

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

La publication des *États financiers* du FSST a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 30 mars 2017.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- Les dépôts à participation évalués à la juste valeur ;
- Les provisions qui correspondent à la valeur actualisée des obligations ;
- Le passif actuariel évalué à la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs de prestations.

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle du FSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction de la CNESST exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction de la CNESST. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CNESST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- Les cotisations des employeurs (note 5) ;
- La durée d'utilité des actifs amortissables (notes 13 et 14) ;
- Les provisions (note 19) ;
- Le passif actuariel (note 20) ;
- La juste valeur des dépôts à participation (notes 3. b) et 12) ;
- La dépréciation d'actifs non financiers (notes 3. c)).

La direction de la CNESST a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3. b)) et des contrats d'assurance (note 20).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Constatation des produits

Autres activités

Les revenus de frais d'application sont transférés par la CNESST. Ils sont constatés au moment du versement des prestations sur lesquelles ils sont calculés et présentés dans le poste « Autres » à l'*État du résultat global*.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que la créance exigible de la CNESST et le dû à la CNESST. Ces éléments sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés dans les catégories appropriées, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis.

i. **Prêts et créances**
Classement

Les revenus de placements à recevoir font partie de cette catégorie.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisque les créances ont une échéance inférieure à un an.

ii. **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net**
Classement

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CNESST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation. Ces derniers sont désignés comme tel étant donné qu'ils remplissent les conditions le permettant. En effet, les dépôts à participation, qui figurent à l'*État de la situation financière*, sont gérés, de même que leur performance est évaluée, à la juste valeur conformément aux politiques documentées par la CDPQ, ainsi qu'à la politique de placement de la CNESST. Les renseignements sur les dépôts à participation sont d'ailleurs fournis sur cette base aux principaux dirigeants de la CNESST.

Les dépôts à participation sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon

des techniques d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'*État du résultat global* dans les revenus de placements de l'exercice.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, sous la rubrique des revenus de placements.

iii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur pour le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, puisque ces passifs ont une échéance inférieure à un an.

Juste valeur

En situation où la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés à l'*État de la situation financière* ne peut être obtenue de marchés considérés comme actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs, ou au moyen d'autres modèles acceptés dans le secteur. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité et de crédit ainsi que du degré de volatilité. Des changements concernant l'un ou l'autre de ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie. La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau, qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 12, b).

c) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CNESST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, la direction de la CNESST estime leur valeur recouvrable. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. Celle-ci est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation de ces derniers fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires incluant les chèques en circulation et les dépôts à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

e) Autres méthodes comptables

Afin de permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes spécifiques.

Note	Méthode comptable	Page
5	Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	107
6	Revenus de placements	109
9	Subventions accordées pour des programmes de prévention	111
10	Frais d'administration	112
13	Immobilisations corporelles	115
14	Immobilisations incorporelles	117
19	Provisions	119
20	Passif actuariel	121

4. MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES

a) Retraitement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la direction de la CNESST a comptabilisé à l'*État du résultat global* de la CNESST des produits de 22 402 $ en diminution de ses frais d'administration. Ces produits proviennent de frais d'application pour les services fournis aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP) et pour l'administration de certaines lois confiées à la CNESST. Ces revenus auraient dû être comptabilisés à titre de produits aux états financiers du FSST plutôt que d'être compensés dans les frais d'administration de la CNESST. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ce retraitement a eu pour effet d'augmenter les autres produits de 22 402 $ et d'augmenter les frais d'administration rechargés par la CNESST de 20 806 $ et les contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CNESST de 1 596 $. Ce retraitement n'a eu aucun effet sur le résultat net et le résultat global.

La direction de la CNESST a également jugé qu'une modification était nécessaire afin de regrouper certaines transactions de nature similaire dans le même poste aux états financiers. La présentation des états financiers a été modifiée pour 2016 et la direction de la CNESST a ajusté rétroactivement l'*État de la situation financière* au 31 décembre 2015 et au 1er janvier 2015. Cette correction a eu pour effet de diminuer la créance exigible de la CNESST et le dû à la CNESST d'un montant de 44 595 $ au 31 décembre 2015 (1er janvier 2015 : diminution de 49 034 $).

b) Nouvelle norme comptable adoptée au 1er janvier 2016

Présentation des états financiers (IAS 1)

Les modifications apportées à la norme IAS 1, intitulée *Initiative concernant les informations à fournir*, clarifient les exigences actuelles en matière de présentation et d'informations à fournir, notamment en ce qui concerne la présentation des postes, des sous-totaux et des notes, et donnent des indications visant à aider les entités à exercer leur jugement lorsqu'elles déterminent les informations à fournir et la façon de les présenter dans leurs états financiers. L'adoption de l'IAS 1 a amené certaines modifications à la présentation des informations, notamment le reclassement des méthodes comptables dans les notes particulières aux états financiers et l'élimination de certaines informations présentées dans les notes complémentaires.

c) Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur les états financiers du FSST et, à moins d'indication contraire, ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

Instruments financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui regroupe toutes les phases du projet sur les instruments financiers et remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, ainsi que toutes les versions précédentes de l'IFRS 9. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, et l'application rétrospective, sauf exception, est requise. L'application anticipée est permise. Toutefois, la date d'application pour le FSST sera fonction de l'option choisie en vertu de l'IFRS 4 (voir ci-après).

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui prescrit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés de contrats conclus avec des clients. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés selon le montant de contrepartie auquel une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à indiquer quand

les obligations de prestation sont remplies. Cette nouvelle norme s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'application anticipée est permise.

Cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers du FSST, car les contrats d'assurance et les revenus de placements, qui constituent la quasi-totalité des produits du FSST, n'entrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 15.

Contrats d'assurance (IFRS 4)

En septembre 2016, l'IASB a publié une modification à la norme IFRS 4. La modification, intitulée *Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance*, offre deux options aux entités qui appliqueront la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. L'approche du report permet une exemption temporaire facultative de l'application d'IFRS 9 jusqu'au 1er janvier 2021 pour les entités dont l'activité prédominante consiste à émettre des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 4. L'approche par superposition permet aux entités d'appliquer l'IFRS 9 avant la mise en œuvre de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance en ajustant certains des effets de cette norme sur les actifs financiers désignés. Ces actifs désignés sont liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les dispositions de cette modification s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2018.

d) Projets en cours de l'IASB

La direction de la CNESST suit l'évolution des projets en cours de l'IASB, principalement celle du projet lié à la nouvelle norme sur les contrats d'assurance.

En juin 2013, un deuxième exposé-sondage portant sur la phase II de la norme IFRS 4 a été publié. Ce dernier propose des méthodes pour évaluer les contrats d'assurance. De plus, il propose de modifier la présentation des états financiers, principalement celle de l'état des résultats.

L'entrée en vigueur de cette norme, dont la publication est prévue par l'IASB en mai 2017, devrait s'appliquer pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CNESST. Elles sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et sont comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS (suite)

Les cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se détaillent comme suit :

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Cotisations des employeurs		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	**2 584 820**	2 583 295
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	**—**	54 212
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	**(14 619)**	29 511
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	**(31 661)**	(44 018)
Provision pour événements prévisibles en cours d'année	**28 060**	—
	(18 220)	39 705
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	**20 193**	12 907
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	**(8 809)**	(29 220)
	11 384	(16 313)
Application de la politique de capitalisation		
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	**(42 798)**	(37 078)
Total des cotisations des employeurs	**2 535 186**	2 569 609
Intérêts sur cotisations		
Intérêts exigés sur cotisations	**15 216**	14 664
Intérêts accordés sur cotisations	**(9 275)**	(9 989)
Total des intérêts sur cotisations	**5 941**	4 675
Total des cotisations des employeurs et des intérêts sur cotisations	**2 541 127**	2 574 284

* Les cotisations pour l'année de tarification 2016 ont été établies par la CARRA sur la base d'une masse salariale assurable estimée à 139 000 000 $ (2015 : 135 000 000 $).

6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus nets, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sur les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ sont constatés directement dans le poste « Revenus de placements » de l'*État du résultat global* de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Dépôts à participation		
Revenus nets		
Revenu fixe	**131 693**	150 803
Actifs réels	**108 813**	31 697
Actions	**235 170**	216 727
Activités de rendement absolu	**6 077**	(1 992)
Autres	**20 929**	(4 467)
	502 682	392 768
Gains (Pertes) réalisés		
Revenu fixe	**20 560**	11 791
Actifs réels	**48 456**	5 593
Actions	**194 273**	286 534
Activités de rendement absolu	**7 686**	21 324
Instruments financiers dérivés nets	**(69 023)**	(15 186)
	201 952	310 056
Gains (Pertes) non réalisés		
Revenu fixe	**281**	39 752
Actifs réels	**54 972**	175 666
Actions	**242 025**	225 415
Activités de rendement absolu	**(22 737)**	8 358
Autres	**(17 590)**	8 874
Instruments financiers dérivés nets	**31 220**	416
	288 171	458 481
Total des revenus de placements des dépôts à participation	**992 805**	1 161 305
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	**(129)**	(155)
Total des revenus de placements	**992 676**	1 161 150

7. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations	**392 406**	369 614
Variation du passif actuariel	**1 376 670**	1 333 642
	1 769 076	1 703 256
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	**1 609 531**	1 557 074
Variation du passif actuariel	**(1 210 726)**	(1 258 980)
	398 805	298 094
À l'égard des maladies professionnelles latentes non encore déclarées		
Variation du passif actuariel	**11 354**	3 708
	2 179 235	2 005 058
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	**613 187**	582 151
Postréadaptation	**628 183**	625 307
	1 241 370	1 207 458
Assistance médicale et frais de réadaptation	**525 945**	493 720
Préjudice corporel	**135 230**	122 397
Incapacité permanente	**59 947**	62 795
Décès	**37 151**	37 601
Stabilisation économique et sociale	**2 294**	2 717
	2 001 937	1 926 688
Variation du passif actuariel	**177 298**	78 370
	2 179 235	2 005 058

8. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations	**159 830**	157 826
Variation du passif actuariel	**78 375**	70 851
	238 205	228 677
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	**76 190**	74 096
Variation du passif actuariel	**(71 311)**	(70 478)
	4 879	3 618
	243 084	232 295

9. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	**69 467**	69 459
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)	**23 316**	24 503
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	**20 793**	20 932
Associations syndicales et patronales	**11 447**	11 472
Autres	**223**	281
	125 246	126 707

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

La CNESST recharge au FSST les dépenses relatives à l'administration de celui-ci, c'est-à-dire celles liées au secteur santé et sécurité du travail (SST).

	Notes	2016	2015
		(en milliers de dollars)	
Frais d'administration rechargés par la CNESST			
Traitements et avantages sociaux		**293 334**	294 941
Services professionnels – Administration et informatique		**35 613**	38 244
Amortissement des immobilisations corporelles		**1 589**	306
Amortissement des immobilisations incorporelles		**93**	—
Dépréciation d'immobilisations corporelles		**—**	14 010
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		**2 276**	—
Perte de valeur sur actifs détenus en vue de la vente		**3 294**	—
Autres		**73 933**	67 487
		410 132	414 988
Amortissement des immobilisations corporelles	13	**6 840**	8 642
Amortissement des immobilisations incorporelles	14	**24 882**	10 047
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles	14	**3 606**	1 302
		445 460	434 979

11. CHARGES FINANCIÈRES

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Charges financières rechargées par la CNESST	**4 824**	4 852
Intérêts sur dû à la CNESST	**1 707**	844
Autres charges financières	**(51)**	(30)
	6 480	5 666

12. DÉPÔTS À PARTICIPATION

a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2016 : 12 269 065 $; au 31 décembre 2015 : 11 869 407 $)	**15 315 638**	14 658 690
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	**467**	—
Revenus de placements courus et à recevoir	**52 801**	73 229
Avances du fonds général	—	(8 693)
Autres passifs financiers	—	(2 330)
Passifs relatifs aux placements	**(2 377)**	(33 258)
Dépôts à participation incluant le revenu net à verser	**15 366 529**	14 687 638
Revenu net à verser par le fonds particulier*	**(64 809)**	(96 495)
Dépôts à participation	**15 301 720**	14 591 143

* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste de l'actif du FSST « Revenus de placements à recevoir ».

12. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
Placements à la juste valeur		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations	**4 825 202**	4 800 232
Dettes immobilières	**760 119**	612 769
Valeurs à court terme	**237 690**	231 772
	5 823 011	5 644 773
Actifs réels		
Immeubles	**1 824 964**	1 650 260
Infrastructures	**394 442**	413 818
	2 219 406	2 064 078
Actions		
Actions canadiennes	**—**	1 372 281
Actions Qualité mondiale	**—**	1 898 079
Actions américaines	**—**	1 051 560
Actions EAEO*	**—**	594 700
Actions des marchés en émergence	**—**	605 171
Marchés boursiers**	**5 704 071**	—
Placements privés	**1 445 408**	1 268 631
	7 149 479	6 790 422
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	**36 214**	27 912
Répartition de l'actif	**78 046**	108 223
BTAA***	**9 482**	6 031
Quote-part nette des activités du fonds général	**—**	15 213
Instruments financiers dérivés	**—**	2 038
	123 742	159 417
Total des placements à la juste valeur	**15 315 638**	14 658 690

* Europe, Australasie et Extrême Orient
** Regroupent tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions Qualité mondiale, Actions américaines, Actions EAEO et Actions des marchés en émergence, à compter du 1er janvier 2016
*** Billets à terme adossés à des actifs

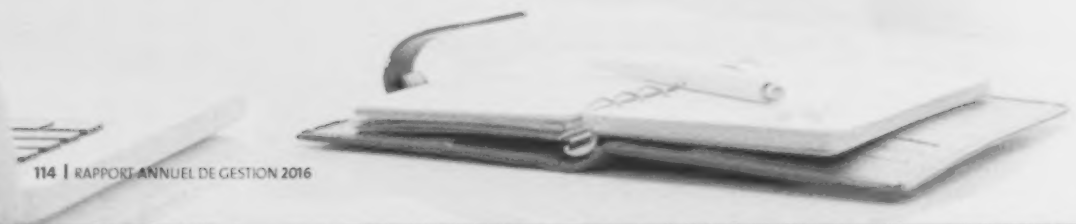

12. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	2 377	—
Instruments financiers dérivés	—	33 258
Total des passifs relatifs aux placements	2 377	33 258

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3. b) *Instruments financiers* des principales méthodes comptables.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes.

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 et 8 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Total
			(en milliers de dollars)			
Coût						
31 décembre 2014	15 898	1 232	48 961	6 811	1 632	74 534
Acquisitions	729	177	2 820	426	226	4 378
Radiations	—	—	—	(811)	—	(811)
Cessions	(116)	(107)	(3 003)	—	(376)	(3 602)
31 décembre 2015	**16 511**	**1 302**	**48 778**	**6 426**	**1 482**	**74 499**
Acquisitions	—	—	2 157	—	—	2 157
Radiations	—	—	—	(724)	—	(724)
Cessions	(368)	(21)	(4 466)	(5 702)	(1 482)	(12 039)
31 décembre 2016	**16 143**	**1 281**	**46 469**	**—**	**—**	**63 893**
Cumul des amortissements						
31 décembre 2014	9 556	846	30 163	3 144	821	44 530
Amortissement de l'exercice	1 287	111	6 313	633	298	8 642
Radiations	—	—	—	(811)	—	(811)
Cessions	(77)	(107)	(2 983)	—	(376)	(3 543)
31 décembre 2015	**10 766**	**850**	**33 493**	**2 966**	**743**	**48 818**
Amortissement de l'exercice	1 191	116	5 533	—	—	6 840
Radiations	—	—	—	(316)	—	(316)
Cessions	(300)	(21)	(4 374)	(2 650)	(743)	(8 088)
31 décembre 2016	**11 657**	**945**	**34 652**	**—**	**—**	**47 254**
Valeur nette comptable						
31 décembre 2015	5 745	452	15 285	3 460	739	25 681
31 décembre 2016	**4 486**	**336**	**11 817**	**—**	**—**	**16 639**

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes.

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 et 15 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

	Logiciels	Développements informatiques	Total
		(en milliers de dollars)	
Coût			
31 décembre 2014	43 113	127 649	170 762
Acquisitions	9 847	9 184	19 031
Radiations	(303)	(9 915)	(10 218)
31 décembre 2015	**52 657**	**126 918**	**179 575**
Acquisitions	2 841	3 713	6 554
Radiations	—	(36 474)	(36 474)
31 décembre 2016	**55 498**	**94 157**	**149 655**
Cumul des amortissements			
31 décembre 2014	17 397	77 389	94 786
Amortissement de l'exercice	3 961	6 086	10 047
Radiations	(68)	(8 848)	(8 916)
31 décembre 2015	**21 290**	**74 627**	**95 917**
Amortissement de l'exercice	19 191	5 691	24 882
Radiations	—	(32 868)	(32 868)
31 décembre 2016	**40 481**	**47 450**	**87 931**
Valeur nette comptable			
31 décembre 2015	31 367	52 291	83 658
31 décembre 2016	**15 017**	**46 707**	**61 724**

Tous les développements informatiques sont générés en interne. Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 3 258 $ (2015 : 7 597 $) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2016 et ne sont pas amortis à cette date.

Des frais engagés lors de la phase de recherche et des développements informatiques totalisant 2 278 $ (2015 : 5 858 $) ont été comptabilisés en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

15. DÉCOUVERT BANCAIRE

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Chèques en circulation	**12 290**	16 778
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et intérêts courus	**90 186**	21 971
	102 476	38 749

Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsqu'ils sont à découvert. Ce taux annuel de rendement était de 0,50 % en date du 31 décembre 2016 (2015 : 0,50 %).

16. EFFET À PAYER À LA CNESST

L'effet à payer à la CNESST ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable effectués en lien avec le projet de construction du siège social de la CNESST.

17. AUTRES PASSIFS

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Charges à payer et frais courus	**69 592**	83 669
Cotisations perçues d'avance	**10 291**	10 428
Obligations découlant de contrats de location financement	**—**	3 564
	79 883	97 661

18. DÛ À LA CNESST

Le montant dû à la CNESST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2016, ce taux s'établissait à 2,10 % (2015 : 0,69 %, soit le taux annuel moyen applicable au crédit dont disposait le FSST auprès de la CDPQ).

19. PROVISIONS

a) Nature des provisions comptabilisées

Des provisions relatives aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif sont inscrites annuellement aux états financiers. La variation annuelle de ces provisions est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans afin d'en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux, et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit ainsi comme étant l'estimation établie par la CNESST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante, compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et des déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est donc constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2016) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

19. PROVISIONS (suite)

b) Détail des provisions

	2016 (en milliers de dollars)		
	Ajustements de cotisations		
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	Total
Solde au début	**224 584**	**176 350**	**400 934**
Provisions supplémentaires et augmentation des provisions existantes	**59 356**	**103 136**	**162 492**
Montants utilisés	**(82 746)**	**(118 433)**	**(201 179)**
Solde à la fin	**201 194**	**161 053**	**362 247**
Portion échéant à moins d'un an	**13 555**	**131 543**	**145 098**
Portion échéant à un an ou plus	**187 639**	**29 510**	**217 149**

	2015 (en milliers de dollars)		
	Ajustements de cotisations		
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	Total
Solde au début	222 012	185 625	407 637
Provisions supplémentaires et augmentation des provisions existantes	74 279	105 952	180 231
Montants utilisés	(71 707)	(115 227)	(186 934)
Solde à la fin	224 584	176 350	400 934
Portion échéant à moins d'un an	75 140	126 231	201 371
Portion échéant à un an ou plus	149 444	50 119	199 563

* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

** Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

19. PROVISIONS (suite)

c) Analyse de sensibilité

L'établissement des provisions pour ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Comme ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST, il est possible que de tels changements entraînent des variations significatives de la valeur des provisions.

À cet effet, on estime qu'une hausse de 1 % de l'évolution des recalculs de cotisations à la suite de corrections d'imputations entraînera une augmentation de l'ordre de 25 millions de dollars de la valeur de la provision relative à la cotisation basée sur le taux de l'employeur et une augmentation de l'ordre de 10 millions de dollars de la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, pour une diminution équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 1 % de l'hypothèse.

En ce qui concerne la masse salariale assurable, une hausse de 0,5 % de l'estimation applicable à l'exercice courant fera diminuer d'un peu plus de 10 millions de dollars la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5% de l'hypothèse.

Enfin, les changements dans l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif auront des conséquences sur la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. Ainsi, une hausse de 0,5% de l'expérience d'indemnisation d'une année de lésion donnée produira une diminution de l'ordre de 10 millions de dollars de la provision et une augmentation équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

20. PASSIF ACTUARIEL

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des lésions professionnelles et des retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi qu'à l'égard des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date et cela à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Le passif actuariel comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements encourus chez les employeurs tenus de cotiser.

Le passif actuariel comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif actuariel.

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les IFRS. La variation du passif actuariel est portée à l'*État du résultat global*, sous la rubrique « Variation du passif actuariel ».

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

a) Méthodes et hypothèses actuarielles

Le passif actuariel est établi par des actuaires fellows de l'ICA, tel que cela est prescrit par la LATMP. Ceux-ci doivent s'assurer que les méthodes et les hypothèses retenues pour le calcul du passif actuariel sont conformes aux normes de l'ICA et qu'il satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les IFRS.

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière de manière à prendre en compte les tendances récentes.

L'estimation du passif actuariel nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques. La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la LATMP.

Comme spécifié dans la LATMP, la CNESST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années.

Parmi les principales hypothèses économiques à formuler se trouvent le taux de rendement nominal sur les placements, l'indexation des prestations et le taux de rendement réel, ce dernier désignant l'écart entre les deux hypothèses précédentes. Dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit un processus automatique de revalorisation annuelle des indemnités, ce n'est pas tant le niveau absolu du taux de rendement nominal et du taux d'indexation qui importe, mais bien l'importance de l'écart entre ces deux taux.

Une autre hypothèse d'importance concerne l'évolution du contexte fiscal, puisque celui-ci influence le montant des indemnités de remplacement du revenu. De façon générale, il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Il est alors supposé que la fiscalité n'aura pas de conséquences à moyen et long termes. Toutefois, lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, les effets des mesures annoncées sont reflétés dans l'évaluation du passif actuariel, sans pour autant chercher à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements additionnels.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau suivant présente les principales hypothèses économiques retenues au cours des deux dernières évaluations.

	2016	2015
Taux de rendement nominal	**6,00 %**	6,00 %
Taux d'inflation, première année	**1,40 %**	1,20 %
Taux d'inflation, années subséquentes	**2,17 %**	2,17 %
Taux de rendement réel, première année	**4,54 %**	4,74 %
Taux de rendement réel, années subséquentes	**3,75 %**	3,75 %
Effet marginal de la fiscalité	**0,0 %**	0,0 %

Les hypothèses non économiques à formuler sont nombreuses et varient selon la nature des indemnités considérées. Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme d'escalade des frais d'assistance médicale et de réadaptation et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler se trouvent notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

Le passif actuariel couvre également les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions accumulées en milieu de travail à la date de clôture des états financiers. L'évaluation de ces obligations nécessite plusieurs hypothèses, dont la plus importante concerne la période de latence des diverses maladies. Les autres hypothèses à formuler à cet égard se rapportent aux montants qui seront versés et aux nombres de travailleurs qui seront indemnisés.

La période de latence représente le nombre d'années entre l'exposition initiale et le diagnostic. Elle est notamment basée sur l'information disponible dans la littérature médicale. Les principales expositions considérées sont celles liées à l'amiante et au bruit en milieu de travail.

b) Changements de méthodes ou d'hypothèses

Au cours de l'année 2016, les changements de méthodes ou d'hypothèses apportés au passif actuariel ont entraîné une diminution de 225,6 millions de dollars du passif actuariel. Ainsi, les hypothèses utilisées dans l'établissement du passif actuariel des indemnités de postréadaptation et des indemnités de décès ont été révisées sur la base de données plus récentes, ce qui a entraîné une diminution de ces passifs de 219,7 millions de dollars et de 5,9 millions de dollars respectivement.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

c) Évolution du passif actuariel

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif actuariel depuis l'exercice précédent.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	**13 400 919**	13 328 548
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	**402 918**	128 106
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	**(225 620)**	(49 736)
	177 298	78 370
Programme *Pour une maternité sans danger*		
Évolution du passif actuariel	**7 064**	373
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	**39 614**	(3 557)
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	**(2 357)**	(2 815)
	221 619	72 371
Solde à la fin	**13 622 538**	13 400 919

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

d) Répartition du passif actuariel par type d'indemnités

Le passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	**1 232 665**	1 208 147
Postréadaptation	**5 937 656**	6 083 630
	7 170 321	7 291 777
Assistance médicale et frais de réadaptation	**3 611 891**	3 292 730
Préjudice corporel	**424 525**	407 070
Incapacité permanente	**534 957**	568 956
Décès	**197 774**	211 239
Stabilisation économique et sociale	**6 926**	8 678
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées	**697 929**	686 575
	12 644 323	12 467 025
Programme *Pour une maternité sans danger*	**80 106**	73 042
Frais d'administration	**758 386**	718 772
Financement de tribunaux administratifs	**139 723**	142 080
	13 622 538	13 400 919

e) Évolution des prestations

Ce tableau présente l'évolution détaillée des prestations pour les dix dernières années et cumulées pour les années antérieures. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif actuariel.

	Année de lésion										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
	(en milliers de dollars)										
Estimation des prestations totales (passées et à venir)											
À la fin de l'année de l'accident	2 605 015	2 683 325	2 344 303	2 408 743	2 508 271	2 359 091	2 641 913	2 755 075	2 777 027	2 937 498	
Une année plus tard	2 514 557	2 369 348	2 246 201	2 366 287	2 255 387	2 527 465	2 536 441	2 667 357	2 810 568		
Deux années plus tard	2 247 576	2 356 879	2 182 109	2 117 481	2 393 214	2 396 597	2 553 897	2 605 100			
Trois années plus tard	2 265 214	2 303 288	1 975 528	2 225 342	2 327 473	2 387 061	2 531 280				
Quatre années plus tard	2 246 859	2 117 830	2 106 396	2 182 685	2 301 477	2 352 659					
Cinq années plus tard	2 112 064	2 227 987	2 089 562	2 152 240	2 283 367						
Six années plus tard	2 192 723	2 245 868	2 045 657	2 125 184							
Sept années plus tard	2 260 612	2 184 095	2 024 433								
Huit années plus tard	2 150 484	2 167 974									
Neuf années plus tard	2 135 591										
Estimation actuelle des prestations totales	2 135 591	2 167 974	2 024 433	2 125 184	2 283 367	2 352 659	2 531 280	2 605 100	2 810 568	2 937 498	23 973 654
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2016	(1 280 051)	(1 264 345)	(1 098 669)	(1 099 338)	(1 096 250)	(1 051 110)	(1 012 368)	(887 150)	(746 078)	(392 406)	(9 927 765)
Prestations à venir	855 540	903 629	925 764	1 025 846	1 187 117	1 301 549	1 518 912	1 717 950	2 064 490	2 545 092	14 045 889
Effet de l'actualisation	(437 193)	(467 153)	(489 659)	(549 247)	(636 890)	(702 033)	(819 896)	(920 892)	(1 067 614)	(1 168 422)	(7 258 999)
Passif actuariel pour les années 2007 à 2016	418 347	436 476	436 105	476 599	550 227	599 516	699 016	797 058	996 876	1 376 670	6 786 890
Passif actuariel pour les années antérieures à 2007											5 159 504
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées											697 929
Passif actuariel pour le programme *Pour une maternité sans danger*											80 106
Passif actuariel pour les frais d'administration et le financement de tribunaux administratifs											898 109
Total du passif actuariel											**13 622 538**

Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1er juillet 2016 des programmes de réparation liés aux lésions professionnelles survenues en 2016 est établi à 1 743 552 $, tandis que celui du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs survenus en 2016 est établi à 235 965 $.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

	Sorties de fonds prévues					
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021 et plus**	**Total**
Programmes de réparation			(en milliers de dollars)			
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	427 577	227 633	142 766	99 356	854 639	1 751 971
Postréadaptation	646 872	649 804	633 542	604 305	7 498 723	10 033 246
	1 074 449	877 437	776 308	703 661	8 353 362	11 785 217
Assistance médicale et frais de réadaptation	382 924	267 449	236 527	224 369	8 503 200	9 614 469
Préjudice corporel	123 682	73 022	48 519	36 581	360 343	642 147
Incapacité permanente	57 099	54 795	52 518	50 275	744 869	959 556
Décès	34 266	27 646	21 386	17 336	233 851	334 485
Stabilisation économique et sociale	1 947	1 612	1 319	1 003	2 314	8 195
	1 674 367	1 301 961	1 136 577	1 033 225	18 197 939	23 344 069
Effet de l'actualisation						(11 397 675)
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées						697 929
Passif actuariel pour les programmes de réparation						12 644 323
Passif actuariel pour le programme *Pour une maternité sans danger*						80 106
Passif actuariel pour les frais d'administration						758 386
Passif actuariel pour le financement de tribunaux administratifs						139 723
Total du passif actuariel						**13 622 538**

f) Analyse de sensibilité

Comme les hypothèses utilisées dans la détermination du passif actuariel peuvent changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques ou à la nouvelle réalité de l'expérience plus récente du FSST, il est possible que de tels changements entraînent d'importantes variations de la valeur actualisée des prestations futures.

Taux de rendement réel

Le taux de rendement réel, qui désigne l'écart entre le taux de rendement nominal et le taux d'inflation, est une hypothèse de toute première importance dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit la revalorisation annuelle des indemnités. L'établissement de l'hypothèse repose sur une analyse actuarielle de l'environnement dans lequel évolue le FSST. Les rendements réalisés et les prévisions de rendement futur sur des périodes de 20 ans ou plus, l'objectif de stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, la situation de capitalisation du régime et la difficulté d'anticiper l'inflation sont notamment considérés. Ainsi, une diminution de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de rendement réel fait augmenter la valeur du passif actuariel d'environ 260 millions de dollars et diminuer d'autant le résultat net et le résultat global. Une augmentation de 0,25 % de l'hypothèse aura l'effet inverse.

Évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation

Une autre hypothèse d'importance touche l'évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les données historiques indiquent en effet que l'augmentation annuelle des frais d'assistance médicale et de réadaptation est en moyenne supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces frais se maintiendra au cours des prochaines années. À titre illustratif, mentionnons qu'une variation de 1 % dans le rythme d'escalade de ces frais signifie une variation de l'ordre de 500 millions de dollars dé la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

Nombres de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation

Les hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers présentent également un caractère significatif dans l'établissement du passif actuariel. Ces hypothèses sont mises à jour de façon périodique et reposent sur l'expérience du régime. À cet égard, une variation de 10 % des nombres de travailleurs indemnisés prévus pour les années à venir entraînera une variation du passif actuariel et du résultat net et du résultat global de l'ordre de 180 millions de dollars.

Maladies professionnelles latentes non encore déclarées

L'évaluation actuarielle des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées comporte davantage de subjectivité et possède un caractère plus théorique que les autres composantes du passif actuariel, notamment dû au fait que le concept de latence est abstrait et, en conséquence, difficile à isoler et à quantifier. À titre illustratif, une variation à la hausse de cinq ans de toutes les hypothèses de latence des différentes catégories de maladies professionnelles latentes représente une hausse d'environ 170 millions de dollars de la valeur du passif actuariel, dont 130 millions concernent la surdité professionnelle, et une baisse équivalente du résultat net et du résultat global.

Changements fiscaux

Enfin, les changements apportés à l'environnement fiscal par les ministères des Finances du Canada et du Québec ont des conséquences directes sur l'évolution des indemnités de remplacement du revenu. À titre illustratif, une variation de 1 % de l'effet marginal de la fiscalité représente une variation de l'ordre de 70 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

g) Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CNESST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CNESST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CNESST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance auquel le FSST est confronté peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif actuariel des engagements nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques, telles que les rendements des marchés financiers, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'éclosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CNESST est en situation de monopole, et le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, afin de ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions; c'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui assure un rééquilibrage assez rapide de l'actif et du passif du FSST au moyen d'ajustements à la cotisation des années subséquentes. Le passif retenu pour effectuer ce rééquilibrage exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

21. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits réalisés au cours de l'exercice courant, en comparaison avec la tarification établie, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

21. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (suite)

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Variations – Besoins financiers de l'année courante		
Cotisations des employeurs	**(8 180)**	(72 005)
Autres produits*	**38 449**	15 470
Programmes de réparation**	**(23 252)**	51 333
Programme *Pour une maternité sans danger*	**2 945**	7 157
Subventions des programmes de prévention	**3 554**	3 993
Charges administratives***	**(35 881)**	17 225
Financement de tribunaux administratifs	**504**	416
Créances douteuses	**6 567**	1 765
	(15 294)	75 354
Intérêts courus du 1er juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	**(232)**	1 148
	(15 526)	76 502
Variations – Besoins financiers des années antérieures		
Cotisations des employeurs	**11 384**	(16 313)
Programmes de réparation****	**178 221**	273 220
Programme *Pour une maternité sans danger*	**(2 749)**	(1 448)
Charges administratives	**8 332**	39 807
Financement de tribunaux administratifs	**8 398**	5 754
	203 586	301 020
Surplus des opérations de l'exercice courant	**188 060**	377 522

* Le surplus de 38 449 $ se compose de plusieurs éléments dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 22 946 $ concerne les revenus de frais d'application récupérés auprès de certains organismes qui sont, à partir du présent exercice, comptabilisés dans le poste « Autres » de l'*État du résultat global*. En contrepartie, un déficit équivalent est réalisé en ce qui concerne les charges administratives et le financement de tribunaux administratifs. Deuxièmement, un surplus de 7 340 $ provient des revenus d'amendes. Troisièmement, un surplus de 7 109 $ est attribuable aux sommes récupérées auprès de fiducies américaines à l'égard de travailleurs dont la maladie professionnelle aurait été provoquée par le contact à des produits à base d'amiante. Enfin, le surplus résiduel de 1 054 $ est attribuable à divers éléments de moindre importance.

** Le déficit de 23 252 $ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments dont les principaux sont les suivants. D'une part, un déficit de 70 047 $ se rapporte aux frais d'assistance médicale et de réadaptation et aux indemnités de préjudice corporel et concerne, à hauteur de près de 50 000 $, la surdité professionnelle. D'autre part, un surplus de 45 986 $ concerne les indemnités de remplacement du revenu. Ce surplus est principalement attribuable à la reconnaissance de l'expérience récente dans l'établissement des hypothèses du nombre de nouveaux cas recevant des indemnités de postréadaptation. Les écarts résiduels totalisent un surplus de 809 $.

*** Le déficit de 35 881 $ au titre des charges administratives se compose d'abord d'un déficit de 21 439 $ qui découle du reclassement des revenus de frais d'application récupérés auprès de certains organismes. Un surplus équivalent est ainsi constaté en contrepartie au titre des autres produits. Ensuite, un déficit de 9 838 $ résulte de la décision de ne pas réduire les frais d'administration recharges au FSST contrairement à ce qui était prévu au moment de la tarification 2016. Le déficit résiduel de 4 604 $ est attribuable à divers éléments de moindre importance.

**** Le surplus de 178 221 $ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 258 418 $ concerne les indemnités de remplacement du revenu et de ce montant, un surplus de 27 613 $ se rapporte aux indemnités en période de consolidation médicale et de réadaptation alors qu'un surplus de 230 805 $ se rapporte aux indemnités en période de postréadaptation. Ces surplus reflètent principalement l'évolution favorable de l'expérience observée au cours des dernières années. Deuxièmement, un déficit de 83 448 $ concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation et résulte notamment d'une évolution de ces indemnités qui s'avère supérieure à ce qui était prévu. Les écarts résiduels totalisent un surplus de 3 251 $.

22. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond au découvert bancaire, présenté à l'*État de la situation financière* et à la note 15 des présents états financiers.

Au cours de l'exercice, aucune immobilisation corporelle n'a été acquise au moyen de contrats de location (2015 : 558 $). Des obligations découlant de contrats de location-financement d'un montant de 430 $ (2015 : 0 $) ont été radiées à la suite de la radiation des améliorations locatives afférentes, dont la valeur nette comptable était de 408 $. Les obligations restantes, au montant de 3 134 $ (2015 : 0 $), ont été transférées à la CNESST en contrepartie du transfert des immobilisations afférentes. La valeur nette comptable des immobilisations ainsi transférées s'élevant à 3 791 $, le solde de 657 $ (2015 : 0 $) a diminué le dû à la CNESST.

Au 31 décembre 2016, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans les « Autres passifs » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent respectivement à 212 $ et à 614 $ (2015 : 1 419 $ et 6 072 $).

23. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CNESST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des dépenses que la CNESST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration liés au secteur SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur SST, soit 1 393 $ (2015 : 1 352 $) est incluse dans les frais d'administration rechargés par la CNESST.

24. ENGAGEMENTS

Une partie des obligations de nature financière contractées par la CNESST et présentées à titre d'engagements dans les *États financiers de la CNESST* seront ultimement assumées par le FSST. Comme la CNESST facture les frais d'administration du secteur SST au FSST en fin d'exercice seulement, l'information sur les paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST n'est pas disponible.

25. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment les risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CNESST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CNESST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CNESST, permettant à cette dernière de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CNESST gère les concentrations de risque par la revue périodique du portefeuille de référence établi par sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

25. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CNESST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CNESST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST, par l'intermédiaire de la CDPQ, peut utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CNESST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. Le portefeuille de référence définit également le niveau d'exposition cible aux devises, ainsi qu'aux instruments financiers dérivés liés aux stratégies de superposition de taux d'intérêt. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

25. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence au 31 décembre 2016, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au FSST, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Obligations	31,45	24,00	32,00	44,00
Dettes immobilières	4,95	2,00	5,00	8,00
Valeurs à court terme	1,55	0,00	1,00	8,00
	37,95	**32,00**	**38,00**	**60,00**
Actifs réels				
Immeubles	11,88	9,00	12,00	15,00
Infrastructures	2,58	1,00	3,00	5,00
	14,46	**10,00**	**15,00**	**20,00**
Actions				
Marchés boursiers	37,21	15,00	37,00	47,00
Placements privés	9,54	6,00	10,00	13,00
	46,75	**25,00**	**47,00**	**57,00**
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,23	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
	0,74	**0,00**	**0,00**	**1,50**
Autres*	**0,10**			
Total	**100,00**		**100,00**	

* Cela inclut les billets à terme adossés à des actifs.

25. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des instruments financiers.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au fonds particulier, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit au 31 décembre 2016.

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	**Risque absolu du portefeuille de référence**	**Risque actif du portefeuille réel**	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	**20,5 %**	**22,1 %**	**3,1 %**	23,1 %	22,6 %	2,7 %

Instruments financiers dérivés

Le fonds particulier, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et de marché. De plus, de nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

25. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier au 31 décembre 2016.

	2016			2015		
	(en milliers de dollars)					
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt						
Trocs	—	—	—	1 965	(33 071)	241 385
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	—	—	—	73	(187)	72 525
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	—	—	**153 189**	—	—	234 163
Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers	—	—	**450 981**	—	—	—
	—	—	**604 170**	2 038	(33 258)	548 073

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

La CNESST, par sa politique de placement, établit une exposition de référence au dollar américain (devise ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations de devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

25. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence aux devises en pourcentage de l'actif net du fonds particulier et les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible se détaillent comme suit :

	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
	%	%	%
Exposition aux devises			
Exposition à la devise - ÉU	11,90	15,90	19,90
Exposition aux devises - EAEO	8,00	12,00	16,00
	19,90	**27,90**	**35,90**

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

La CNESST, par sa politique de placement, couvre le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. Les stratégies au comptant consistent à établir l'exposition de référence aux divers portefeuilles spécialisés à revenu fixe. Les stratégies en superposition consistent quant à elles à utiliser des contrats de trocs de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence aux stratégies de superposition de taux d'intérêt en pourcentage de l'actif net du fonds particulier et les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible se détaillent comme suit :

	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
	%	%	%
Stratégies de superposition			
Taux 10 ans	(4,00)	(1,00)	2,00
Taux 30 ans	(4,00)	(1,00)	2,00
	(8,00)	**(2,00)**	**4,00**

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés par la CDPQ.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition, de devises et de taux d'intérêt du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, le fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour le FSST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La direction de la CNESST gère le risque de liquidité conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une convention de crédit auprès de la CDPQ, permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. La convention de crédit intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2017. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2018. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de son institution financière et elle est non utilisée au 31 décembre 2016.

Le FSST détient également 15,3 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence établi par la politique de placement de la CNESST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier. La quote-part du FSST dans les garanties émises par la CDPQ dans le cadre des BTAA s'élève à 373,6 millions de dollars au 31 décembre 2016 (373,6 millions de dollars au 31 décembre 2015).

En se fondant sur les flux de trésorerie antérieurs et en tenant compte des prévisions de revenus de cotisations des employeurs, des revenus courants que procurent plusieurs portefeuilles spécialisés et des revenus de frais d'application, la direction de la CNESST estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du FSST continueront de procurer les liquidités nécessaires afin qu'il puisse honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2016, soit l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

PARTIE 7

Les états financiers de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'entité.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction

Carl Gauthier
Vice-président aux finances et à l'administration

Québec, le 30 mars 2017

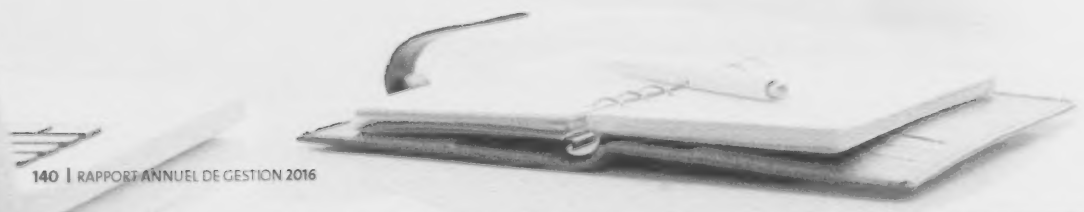

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CNESST au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc FCPA auditrice, FCA

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 30 mars 2017

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

	Notes	2016	2015 Retraité (note 4. a))
		(en milliers de dollars)	
PRODUITS			
Frais rechargés au FSST		**485 969**	498 923
Cotisations des employeurs en vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT)	6	**74 432**	—
Revenus d'intérêts	7	**1 794**	844
Autres		**408**	386
		562 603	500 153
CHARGES			
Frais d'administration	8	**465 097**	414 988
Financement de tribunaux administratifs	9	**68 533**	63 848
Créances douteuses		**10 733**	15 235
Charges financières	10	**5 209**	4 852
		549 572	498 923
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		**13 031**	1 230

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
SURPLUS AU DÉBUT	**86 662**	85 432
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	**13 031**	1 230
SURPLUS À LA FIN	**99 693**	86 662

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2016

	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015 Retraité (note 4. a))	1er janvier 2015 Retraité (note 4. a))
			(en milliers de dollars)	
ACTIF				
Cotisations, créances et prestations à percevoir	11	**341 984**	249 769	241 820
Autres créances	12	**16 237**	14 059	16 725
Effet à recevoir du FSST	13	**104 309**	105 432	116 877
Créance à recevoir du FSST	14	**71 114**	88 867	73 275
Frais payés d'avance		**17 029**	6 745	5 134
Actifs détenus en vue de la vente	15	**4 426**	—	—
Immobilisations corporelles	16	**9 453**	10 982	14 535
Immobilisations incorporelles	17	**5 171**	—	—
Total de l'actif		**569 723**	475 854	468 366
PASSIF				
Découvert bancaire	18	**36 732**	—	—
Charges à payer et frais courus	19	**34 823**	26 067	19 976
Dû au FSST		**184 618**	158 051	154 026
Autres passifs		**138**	275	—
Provisions	20	**93 650**	87 303	91 483
Dettes à long terme	21	**120 069**	117 496	117 449
Total du passif		**470 030**	389 192	382 934
SURPLUS CUMULÉ	22	**99 693**	86 662	85 432
Total du passif et du surplus cumulé		**569 723**	475 854	468 366
ENGAGEMENTS	26			

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,

Yves-T. Dorval

Yves-Thomas Dorval

Serge Cadieux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars)

	Notes	2016	2015 Retraité (note 4. a))
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		**13 031**	1 230
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		**2 102**	306
Amortissement des immobilisations incorporelles		**1 131**	—
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles		**—**	(3)
Dépréciation d'immobilisations corporelles		**—**	14 010
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		**2 276**	—
Perte de valeur sur actifs détenus en vue de la vente		**3 511**	—
Variation des provisions		**(5 812)**	(4 180)
Ajustement des dettes à long terme au taux d'intérêt effectif		**48**	47
		16 287	11 410
Variation des éléments hors caisse :			
Cotisations, créances et prestations à percevoir		**(16 906)**	(7 949)
Autres créances		**(1 982)**	2 666
Créance à recevoir du FSST		**17 753**	(15 592)
Frais payés d'avance		**(9 827)**	(1 611)
Charges à payer et frais courus	23	**3 649**	6 773
Compte à payer au Fonds consolidé du revenu du Québec		**(131 231)**	—
Dû au FSST		**26 567**	4 025
Autres passifs		**(352)**	275
		(112 329)	(11 413)
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'exploitation		**(96 042)**	(3)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Contrepartie reçue du regroupement, incluant l'encaisse acquise		**69 075**	—
Remboursement reçu de l'effet à recevoir du FSST		**1 123**	11 445
Acquisition d'immobilisations corporelles	23	**(6 486)**	(11 445)
Acquisition d'immobilisations incorporelles		**(3 665)**	—
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		**—**	3
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		**60 047**	3
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement des dettes à long terme et flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement		**(737)**	—
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(36 732)**	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		**—**	—
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin	18 et 23	**(36 732)**	—
Intérêts versés sur des activités de financement		**4 572**	4 539
Intérêts versés sur des activités d'exploitation		**346**	—
Intérêts reçus sur des activités d'exploitation		**87**	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2016

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil du Québec, a été instituée le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST – RLRQ, chapitre S-2.1). Le 1er janvier 2016, la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale (CES), la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et instituant le Tribunal administratif du travail (L.Q. 2015, chapitre 15) est entrée en vigueur. Cette dernière modifie le nom de la CSST en celui de Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le regroupement, dont les détails sont présentés à la note 5, permet de constituer une porte d'entrée unique pour tous les services gouvernementaux en matière de travail. Le siège social de la CNESST est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

b) Nature des activités

La CNESST a pour fonctions, dans le cadre de l'application de la LSST, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle veille également à l'application de la Loi sur les normes du travail (LNT – RLRQ, chapitre N-1.1) ainsi que de la Loi sur l'équité salariale (LES – RLRQ, chapitre E-12.001) afin de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale. Elle doit particulièrement informer et renseigner la population, les salariés et les employeurs en ce qui a trait aux normes du travail et recevoir les plaintes des salariés dans la mesure prévue par la loi et les règlements sur les normes du travail en tentant d'amener les salariés et les employeurs à s'entendre quant à leurs différends à ce sujet. La CNESST perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de ces lois.

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1er janvier 2003. Dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (LAT – RLRQ, chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST cotise annuellement les employeurs pour le compte du FSST. Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la LNT et de la LES. Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CNESST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

De plus, la CNESST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (LIVAC – RLRQ, chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20).

Finalement, la CNESST gère les dossiers de certains employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). En vertu de la LAT, la CNESST exige de ceux-ci, lorsqu'elle le croit nécessaire, un dépôt qu'elle détient en fidéicommis, en vue d'assurer le prompt paiement des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent à cet effet un dépôt à la CNESST.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par les ETP, par le gouvernement du Canada et par le gouvernement du Québec ne sont pas présentées dans l'*État du résultat global* de la CNESST. Pour l'exercice financier, les prestations ainsi assumées par ces organismes s'établissent comme suit :

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
ETP	**10 524**	11 860
Gouvernement du Canada	**19 106**	18 745
Gouvernement du Québec*	**112 476**	114 746
	142 106	145 351

* Ce montant inclut 110 088 $ (2015 : 111 155 $) pour des prestations relatives à la LIVAC.

Au 31 décembre 2016, le montant des dépôts que la CNESST détient en fidéicommis pour l'administration de ces mandats s'élève à 2 586 $ (2015 : 2 674 $).

c) Mode de financement

Santé et sécurité du travail

Pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance, la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée. La méthode retenue permet d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CNESST applique un mode de tarification tenant compte du double mandat que lui confère la LSST, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public. Par règlement, la CNESST détermine annuellement des unités de classification en vue de fixer la cotisation des employeurs suivant les principes de base de l'assurance. La cotisation varie donc en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, taux personnalisé ou rétrospectif.

Normes du travail

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation qui est remise à la CNESST. Depuis le 1er janvier 2016, les dépenses engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT.

Le taux de cotisation unique est fixé par le Règlement sur les taux de cotisation. Il s'applique sur la masse salariale assujettie.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

La publication des *États financiers* de la CNESST a été approuvée par le conseil d'administration le 30 mars 2017.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui correspond à la valeur actualisée des obligations.

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la CNESST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité, et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT (note 6) ;
- La durée d'utilité, la valeur résiduelle et la valeur recouvrable des actifs amortissables (notes 16 et 17) ;
- Les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 11) ;
- Les provisions pour créances douteuses (notes 11 et 12) ;
- Les provisions pour congés de maladie et vacances (note 20) ;
- La dépréciation d'actifs financiers et non financiers (notes 3. b) et c) et 16).

La direction a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3. b)) et des contrats de location (notes 16 et 26).

La direction a également usé de son jugement dans l'analyse de la relation entre la CNESST et le FSST. Elle a conclu que la CNESST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle est fiduciaire de ce dernier et qu'à ce titre, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par celui-ci. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire, la CNESST n'agit pas pour son propre compte.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

La direction a posé un jugement dans l'analyse de la relation existant entre la CNESST et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Elle a conclu que la CNESST ne contrôle pas l'IRSST, malgré que les membres du conseil d'administration des deux entités soient les mêmes. La CNESST a dû procéder à de nombreux jugements pour évaluer l'importance des avantages qu'elle tire des activités de l'IRSST et conclure qu'elle n'a pas droit à des rendements variables ou n'y est pas exposée en raison de ses liens avec l'IRSST.

La direction a jugé que le montant forfaitaire ainsi que la majoration salariale de 1,5 % accordés par le gouvernement au personnel fonctionnaire en vertu d'une entente conclue avec le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) constitue une obligation actuelle s'appliquant à tous les employés, puisqu'elle considère que le montant offert au personnel fonctionnaire est un minimum qui sera offert à tous les autres groupes d'employés. De plus, cette entente prévoit de nouvelles dispositions à l'égard des congés de maladie. Toutefois, ces dispositions n'ont pas été appliquées aux employés autres que les fonctionnaires étant donné qu'aucune entente ne prévoit de changement à ce sujet pour eux.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Constatation des produits

Frais rechargés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la LSST, les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CNESST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, autres que la LNT et la LES, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CNESST facture le FSST et inscrit à ce moment les produits pour frais rechargés au FSST.

Cotisations des employeurs

Les cotisations que la CNESST perçoit auprès des employeurs au nom du FSST ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, puisque ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Quant aux cotisations perçues en vertu de la LNT, se référer à la note 6.

Subventions publiques

En vertu d'une entente gouvernementale, la CNESST reçoit des subventions pour ses initiatives visant la détection de situations non conformes sur les chantiers de construction. Selon l'entente, les sommes non utilisées devront être remboursées à l'échéance de cette dernière. Ces subventions publiques sont comptabilisées à l'*État du résultat global* seulement lorsque les conditions qui y sont rattachées sont remplies et que la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir. Les subventions reçues pour lesquelles les conditions ne sont pas remplies sont comptabilisées à titre d'autres passifs à l'*État de la situation financière*.

La direction a choisi de réduire les frais d'administration auxquels les subventions accordées étaient liées.

Autres activités

La CNESST verse mensuellement des prestations à certains bénéficiaires dont la responsabilité incombe à des ETP, au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec. Elle facture ces prestations le mois qui suit leur versement. La variation des entrées et des sorties de fonds relatives à ces transactions est présentée au poste « Cotisations, créances et prestations à percevoir ». À ce titre, la CNESST perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées. Ces pourcentages sont déterminés, selon le cas, par la loi, les règlements ou une entente avec les parties concernées. Les revenus de frais d'application ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, car ils sont transférés au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CNESST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CNESST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne constituent pas des actifs ou des passifs financiers, tels que les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST. Ces éléments sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CNESST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis.

i. **Prêts et créances**

Classement

Les autres créances et l'effet à recevoir du FSST font partie de cette catégorie.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii. **Passifs financiers au coût amorti**

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus ainsi que les dettes à long terme.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la CNESST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*.

Juste valeur

Puisque les actifs financiers, le découvert bancaire et les charges à payer et frais courus ont une échéance inférieure à un an, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dettes à long terme est présentée à la note 21.

c) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, la direction estime leur valeur recouvrable. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. Celle-ci est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation de ces derniers fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

d) Autres méthodes comptables

Afin de permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes spécifiques.

Note	Méthode comptable	Page
6	Cotisations des employeurs en vertu de la LNT	154
15	Actifs détenus en vue de la vente	159
16	Immobilisations corporelles	159
17	Immobilisations incorporelles	161
20	Provisions	162
25	Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur	166
26	Engagements	167
27	Actif éventuel	168

4. MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES

a) Retraitement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la direction a comptabilisé à l'*État du résultat global* des produits de 22 402 $ en diminution de ses frais d'administration. Ces produits proviennent de frais d'application pour les services fournis aux ETP et pour l'administration de certaines lois confiées à la CNESST. Ces revenus auraient dû être comptabilisés à titre de produits aux états financiers du FSST plutôt que d'être compensés dans les frais d'administration de la CNESST. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ce retraitement a eu pour effet d'augmenter les frais rechargés au FSST de 22 402 $, les frais d'administration de 20 806 $ et le financement de tribunaux administratifs de 1 596 $. Ce retraitement n'a eu aucun effet sur le résultat net et le résultat global.

La direction a également jugé qu'une modification était nécessaire afin de regrouper certaines transactions de nature similaire dans le même poste aux états financiers. La présentation des états financiers a été modifiée pour 2016 et la direction a ajusté rétroactivement l'*État de la situation financière* au 31 décembre 2015 et au 1er janvier 2015. Cette correction a eu pour effet de diminuer la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST d'un montant de 44 595 $ au 31 décembre 2015 (1er janvier 2015 : diminution de 49 034 $).

b) Nouvelle norme comptable adoptée au 1er janvier 2016

Présentation des états financiers (IAS 1)

Les modifications apportées à la norme IAS 1, intitulée *Initiative concernant les informations à fournir*, clarifient les exigences actuelles en matière de présentation et d'informations à fournir, notamment en ce qui concerne la présentation des postes, des sous-totaux et des notes et donnent des indications visant à aider les entités à exercer leur jugement lorsqu'elles déterminent les informations à fournir et la façon de les présenter dans leurs états financiers. L'adoption de l'IAS 1 a amené certaines modifications à la présentation des informations, notamment le reclassement des méthodes comptables dans les notes particulières aux états financiers et l'élimination de certaines informations présentées dans les notes complémentaires.

c) Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

La direction évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et, à moins d'indication contraire, ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

Instruments financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui regroupe toutes les phases du projet sur les instruments financiers et remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, ainsi que toutes les versions précédentes de l'IFRS 9. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, et l'application rétrospective, sauf exception, est requise. L'application anticipée est permise.

4. MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui prescrit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés de contrats conclus avec des clients. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés selon le montant de contrepartie auquel une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à indiquer quand les obligations de prestation sont remplies. Cette nouvelle norme s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'application anticipée est permise.

Contrats de location (IFRS 16)

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, intitulée *Contrats de location*, qui annule et remplace la norme IAS 17, intitulée *Contrats de location*, de même que l'IFRIC 4, intitulée *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, la SIC-15, intitulée *Avantages dans les contrats de location simples*, et la SIC-27, intitulée *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*. La norme IFRS 16 précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de divulguer les contrats de location. Elle fournit un modèle unique de comptabilité pour le preneur, qui exige la reconnaissance des actifs et passifs pour tous les baux, à l'exception de ceux dont la durée est de 12 mois ou moins, ou de ceux dont l'actif sous-jacent a une faible valeur. La comptabilisation du bailleur demeure essentiellement inchangée. Les dispositions de cette nouvelle norme s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'adoption anticipée est permise si l'IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, a été appliquée préalablement.

5. REGROUPEMENT

Le 1er janvier 2016, la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail (L.Q. 2015, chapitre 15), ci-après « la Loi », est entrée en vigueur. La CSST a été l'acquéreur dans le regroupement. À la suite de celui-ci, la CNESST a acquis les droits et assumé les obligations de la CES et de la CNT.

5. REGROUPEMENT (suite)

Le tableau qui suit présente un sommaire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'acquisition ainsi que la contrepartie reçue.

	CNT	CES	Total
		(en milliers de dollars)	
Actifs acquis			
Encaisse	67 891	—	**67 891**
Cotisations, créances et prestations à percevoir	75 309	—	**75 309**
Autres créances	173	—	**173**
Frais payés d'avance	457	—	**457**
Immobilisations corporelles	993	71	**1 064**
Immobilisations incorporelles	2 362	135	**2 497**
	147 185	206	**147 391**
Passifs pris en charge			
Charges à payer et frais courus	4 802	168	**4 970**
Compte à payer au Fonds consolidé du revenu du Québec	131 231	—	**131 231**
Autres passifs	215	—	**215**
Provisions	10 937	1 222	**12 159**
	147 185	1 390	**148 575**
Actifs nets acquis (Dette nette reprise)	—	(1 184)	**(1 184)**
Contrepartie			
Actifs nets acquis (Dette nette reprise)	—	(1 184)	**(1 184)**
Contrepartie reçue	—	1 184	**1 184**
	—	—	—

Conformément à la Loi, les surplus accumulés par la CNT immédiatement avant son entrée en vigueur ont été versés au Fonds consolidé du revenu du Québec au début de 2016. Pour compenser le fait que la CNESST a pris en charge la dette nette de la CES, le gouvernement du Québec lui a versé une contrepartie de 1 184 $.

Il est à noter qu'aux présents états financiers, les données comparatives de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne concernent que la CSST.

6. COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL (LNT)

Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT sont comptabilisées en fonction d'une estimation de la masse salariale assujettie pour l'exercice financier. Elles demeurent sujettes à révision et, le cas échéant, les ajustements sont portés aux cotisations de l'exercice au cours duquel ils sont connus et considérés comme quasi définitifs. Revenu Québec remet annuellement à la CNESST les sommes qu'il perçoit au titre de cotisations des employeurs assujettis à la LNT.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Cotisations estimées pour l'exercice	**74 556**	—
Cotisations afférentes à des exercices antérieurs	**(124)**	—
	74 432	—

7. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Intérêts sur la créance à recevoir du FSST	**1 707**	844
Autres	**87**	—
	1 794	844

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

	Notes	2016	2015
		(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux		**334 709**	294 941
Services professionnels – Administration et informatique		**38 618**	38 244
Location d'espaces		**30 231**	27 717
Location d'équipement		**367**	277
Formation et perfectionnement		**669**	547
Frais de déplacement		**4 657**	4 537
Postes, messagerie et télécommunications		**10 615**	8 678
Communications et information		**3 872**	3 557
Entretien et réparations – Équipement informatique		**12 009**	10 525
Entretien et réparations – Autres		**4 506**	2 308
Matériel et fournitures		**8 559**	2 639
Frais informatiques		**2 407**	3 329
Assurances, taxes et énergie		**2 472**	2 463
Autres frais et services		**3 715**	2 522
Amortissement des immobilisations corporelles		**2 102**	306
Amortissement des immobilisations incorporelles		**1 131**	—
Dépréciation d'immobilisations corporelles	16	—	14 010
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	16	**2 276**	—
Perte de valeur sur actifs détenus en vue de la vente	15	**3 511**	—
		466 426	416 600
Moins :			
Montants récupérés sur frais encourus		**1 329**	1 612
		465 097	414 988

9. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Tribunal administratif du travail	**68 528**	63 840
Tribunal administratif du Québec	**5**	8
	68 533	63 848

10. CHARGES FINANCIÈRES

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Intérêts et frais bancaires	**589**	266
Intérêts sur les dettes à long terme	**4 620**	4 586
	5 209	4 852

11. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir pour le FSST	**265 615**	250 785
Créances à percevoir des déposants en fidéicommis	**27 144**	30 075
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	**30 836**	28 809
Cotisations à percevoir en vertu de la LNT	**75 489**	—
	399 084	309 669
Moins :		
Provisions pour créances douteuses	**57 100**	59 900
	341 984	249 769

Le calcul des provisions pour créances douteuses afférentes aux cotisations, créances et prestations à percevoir ainsi qu'aux autres créances, qui sont présentées à la note 12, de même que le calcul de la charge de créances douteuses de l'exercice sont basés sur l'appréciation de l'âge chronologique des créances et du risque relatif de non-recouvrabilité de ces sommes.

Les cotisations à percevoir en vertu de la LNT ne font pas l'objet de provision pour créances douteuses puisque le risque de recouvrement est entièrement assumé par Revenu Québec.

11. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit indique l'évolution des provisions pour créances douteuses.

	2016			
	(en milliers de dollars)			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicommis	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	**47 996**	**4**	**11 900**	**59 900**
Charge de l'exercice	**7 507**	**—**	**3 237**	**10 744**
Radiations, déduction faite des recouvrements	**(10 507)**	**—**	**(3 037)**	**(13 544)**
Solde à la fin	**44 996**	**4**	**12 100**	**57 100**

	2015			
	(en milliers de dollars)			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicommis	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	46 996	4	11 600	58 600
Charge de l'exercice	11 597	—	3 617	15 214
Radiations, déduction faite des recouvrements	(10 597)	—	(3 317)	(13 914)
Solde à la fin	47 996	4	11 900	59 900

12. AUTRES CRÉANCES

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Créances relatives aux programmes de réparation	**5 490**	5 470
Créances relatives aux programmes de prévention	**4 482**	3 841
Autres	**6 265**	4 759
	16 237	14 070
Moins :		
Provision pour créances douteuses	—	11
	16 237	14 059

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	**11**	8
Charge de l'exercice	**(11)**	21
Radiations, déduction faite des recouvrements	—	(18)
Solde à la fin	—	11

13. EFFET À RECEVOIR DU FSST

L'effet à recevoir du FSST est constitué des sommes empruntées par la CNESST auprès de Financement-Québec pour financer un projet immobilier, ainsi que du solde résiduel de l'encaisse de la CNESST, qui ont été transférés au FSST en attendant d'être utilisés aux fins prévues. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable effectués en lien avec le projet de construction du siège social de la CNESST.

L'effet à recevoir du FSST ne porte pas intérêt et est encaissable sur demande.

14. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2016, ce taux s'établissait à 2,10 % (2015 : 0,69 %, soit le taux annuel moyen applicable au crédit dont disposait le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec [CDPQ]).

15. ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs détenus en vue de la vente sont évalués au moindre de leur valeur comptable ou de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Une fois les actifs classés comme détenus en vue de la vente, aucun amortissement les visant n'est comptabilisé.

Le terrain et l'immeuble situés au 524, rue Bourdages, à Québec, sont présentés comme détenus en vue de la vente. La vente de ces actifs a été approuvée par la direction et devrait se réaliser au cours de 2017.

Perte de valeur sur des actifs non courants détenus en vue de la vente

En 2016, la direction a décidé d'abandonner le projet de rénovation et d'agrandissement du siège social sur le site actuel et d'opter pour la construction d'un bâtiment sur un nouveau site à acquérir. Il a également été décidé de vendre le terrain et l'immeuble dans leur état actuel.

Le 2 décembre 2016, une entente-cadre a été conclue avec la Ville de Québec concernant la vente du siège social de la CNESST à celle-ci. Cette entente-cadre prévoit la prise en charge complète du terrain et de l'immeuble par la Ville. Ceci signifie également que la Ville aura la responsabilité de disposer des constructions sur le site de Bourdages. La signature d'un acte de vente avec la Ville de Québec devrait avoir lieu en 2017.

Une perte de valeur sur l'immeuble détenu en vue de la vente de 3 511 $ a été comptabilisée en comparant sa valeur comptable avec sa juste valeur. Cette perte de valeur est présentée dans les frais d'administration à l'*État du résultat global*.

16. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. À l'exception des terrains, elles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Immeuble (selon les composants)	6 à 80 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans
Améliorations locatives	Variable*
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Durée du bail

* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée restante du bail

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

16. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télé-communication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Total
				(en milliers de dollars)				
Coût								
31 décembre 2014	4 452	19 545	27 956	63	9 358	—	—	61 374
Acquisitions	—	10 763	—	—	—	—	—	10 763
Cessions	—	—	(472)	(30)	(192)	—	—	(694)
31 décembre 2015	**4 452**	**30 308**	**27 484**	**33**	**9 166**	**—**	**—**	**71 443**
Acquisitions	—	—	77	82	5 081	3 615	867	9 722
Acquisitions par voie de regroupement	—	—	323	—	550	191	—	1 064
Classement comme actifs détenus en vue de la vente	(4 426)	(13 953)	—	—	—	—	—	(18 379)
Radiations	—	(16 286)	—	—	—	(8)	(26)	(16 320)
Cessions	—	—	(435)	—	(923)	—	—	(1 358)
31 décembre 2016	**26**	**69**	**27 449**	**115**	**13 874**	**3 798**	**841**	**46 172**
Cumul des amortissements et dépréciation								
31 décembre 2014	—	9 462	27 956	63	9 358	—	—	46 839
Amortissement de l'exercice	—	306	—	—	—	—	—	306
Cessions	—	—	(472)	(30)	(192)	—	—	(694)
Dépréciation	—	14 010	—	—	—	—	—	14 010
31 décembre 2015	**—**	**23 778**	**27 484**	**33**	**9 166**	**—**	**—**	**60 461**
Amortissement de l'exercice	—	726	48	2	478	572	276	2 102
Classement comme actifs détenus en vue de la vente	—	(10 442)	—	—	—	—	—	(10 442)
Radiations	—	(14 010)	—	—	—	(8)	(26)	(14 044)
Cessions	—	—	(435)	—	(923)	—	—	(1 358)
31 décembre 2016	**—**	**52**	**27 097**	**35**	**8 721**	**564**	**250**	**36 719**
Valeur nette comptable								
31 décembre 2015	4 452	6 530	—	—	—	—	—	10 982
31 décembre 2016	**26**	**17**	**352**	**80**	**5 153**	**3 234**	**591**	**9 453**

16. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Les immobilisations corporelles entièrement amorties au coût de 35 326 $ (2015 : 36 683 $) restent dans les comptes d'actifs et du cumul des amortissements et dépréciation jusqu'à ce qu'elles soient mises hors service.

Les immobilisations corporelles en voie de réalisation au 31 décembre 2016 ne sont pas amorties et s'élèvent à 219 $ (2015 : 2 276 $ après déduction pour dépréciation de 14 010 $).

Radiation

À la suite de la découverte de fissures dans le béton qui compose les têtes de pieux soutenant la fondation sur laquelle la reconstruction du siège social était prévue et à la suite des résultats de diverses analyses techniques effectuées, la direction a décidé en mai 2016 d'abandonner le projet de rénovation et d'agrandissement du siège social. En excluant les travaux qui seront utilisés ou récupérés, les coûts s'élevant à 16 286 $ ont été radiés. Compte tenu qu'une dépréciation de 14 010 $ avait été comptabilisée en 2015, une perte sur radiation de 2 276 $ a été comptabilisée en 2016 et présentée dans les frais d'administration à l'*État du résultat global*.

17. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes.

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

	Logiciels	Développements informatiques	Total
		(en milliers de dollars)	
Coût			
31 décembre 2015	—	—	—
Acquisitions	3 433	372	3 805
Acquisitions par voie de regroupement	1 118	1 379	2 497
31 décembre 2016	**4 551**	**1 751**	**6 302**
Cumul des amortissements			
31 décembre 2015	—	—	—
Amortissement de l'exercice	851	280	1 131
31 décembre 2016	**851**	**280**	**1 131**
Valeur nette comptable			
31 décembre 2015	—	—	—
31 décembre 2016	**3 700**	**1 471**	**5 171**

17. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (suite)

Tous les développements informatiques sont générés en interne. Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 797 $ (2015 : 0 $) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2016 et ne sont pas amortis à cette date.

Des frais engagés lors de la phase de recherche et des développements informatiques totalisant 108 $ (2015 : 0 $) ont été comptabilisés en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

18. DÉCOUVERT BANCAIRE

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Encaisse	(218)	—
Facilité de crédit utilisée	36 950	—
	36 732	—

La facilité de crédit porte intérêt au taux de base de l'institution financière de la CNESST minoré de 0,60 %. Au cours de l'exercice 2016, le taux d'intérêt effectif a été de 2,10 % (2015 : aucune facilité de crédit).

19. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Fournisseurs	13 290	12 564
Frais courus à payer relatifs à la paie	16 557	11 743
Autres frais courus	4 976	1 760
	34 823	26 067

20. PROVISIONS

Provision pour congés de maladie

Les employés de la CNESST bénéficient, en vertu des dispositions des conventions collectives, d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui donne lieu à des obligations à long terme, dont les coûts sont assumés en totalité par la CNESST.

Ce programme permet aux employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CNESST. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

20. PROVISIONS (suite)

Par ailleurs, en vertu d'une entente entre le SFPQ et le gouvernement du Québec, les journées non utilisées des congés de maladie du personnel fonctionnaire seront gelées pour les années 2017 à 2022. Différentes mesures permettront d'utiliser ces journées à d'autres fins que le congé de maladie au cours de cette période. Un employé faisant partie du personnel fonctionnaire pourra accumuler un maximum de 20 jours de congés de maladie, et, en 2022, les jours non utilisés lui seront remboursés à 70 %.

La méthodologie générale pour établir la provision pour congés de maladie consiste à estimer les paiements futurs pour chaque employé et à actualiser ces montants à la date des états financiers. Cette évaluation nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Ces dernières font l'objet d'une revue à chaque date de fin d'exercice.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Taux d'indexation	**3,36 %***	3,27 %**
Majoration	**2,17 %***	2,17 %**
Avancement d'échelon	**1,19 %**	1,10 %
Taux d'actualisation	**3,55 %**	3,56 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	**13 ans**	13 ans
Facteur de réduction	**98,1 %**	97,9 %

* Pour l'année 2017, le taux de majoration retenu est de 1,40 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,59 %.
** Pour l'année 2016, le taux de majoration retenu est de 1,20 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,30 %.

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une variation de 0,5 % de la courbe de taux d'actualisation aurait un effet sur la provision au 31 décembre 2016 de 2 262 $ (2015 : 2 021 $), et d'autant sur la charge d'intérêt de l'exercice.

Actuellement, le programme d'accumulation des congés de maladie ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière afin de pourvoir à son paiement.

Provision pour vacances

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

20. PROVISIONS (suite)

Le tableau suivant présente les provisions pour congés de maladie et vacances au 31 décembre.

	2016			2015		
	(en milliers de dollars)					
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début	**58 372**	**28 931**	**87 303**	62 410	29 073	91 483
Prise en charge de provisions à la suite du regroupement	**7 651**	**4 508**	**12 159**	—	—	—
Charge de l'exercice	**13 547**	**26 615**	**40 162**	11 279	25 661	36 940
Prestations versées au cours de l'exercice	**(19 087)**	**(27 156)**	**(46 243)**	(15 996)	(25 803)	(41 799)
Intérêt créditeur	**269**	**—**	**269**	679	—	679
Solde à la fin	**60 752**	**32 898**	**93 650**	58 372	28 931	87 303
Portion échéant à moins d'un an	**19 581**	**32 898**	**52 479**	13 777	28 931	42 708
Portion échéant à un an ou plus	**41 171**	**—**	**41 171**	44 595	—	44 595

21. DETTES À LONG TERME

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Billet auprès de Financement Québec émis le 19 juin 2014, venant à échéance le 1er décembre 2037, portant intérêt au taux de 3,84 %. Les intérêts sont payables annuellement le 1er décembre de chaque année. Le premier remboursement de capital aura lieu le 1er décembre 2018, et annuellement, soit tous les 1er décembre, par la suite.	**118 300**	118 300
Frais de gestion et frais d'émission non amortis	**(756)**	(804)
	117 544	117 496
Autres*	**2 525**	—
	120 069	117 496

* Comprend des obligations en vertu de contrats de location-financement et du financement d'améliorations locatives inclus aux baux.

21. DETTES À LONG TERME (suite)

Au 31 décembre 2016, la juste valeur du billet est de 132 268 $ (2015 : 133 788 $) et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2016, soit 2,70 % (2015 : 2,66 %) pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital des dettes à long terme au 31 décembre 2016, pour chacune des périodes indiquées.

	2016 (en milliers de dollars)		
	Billet	Autres	Total
Moins d'un an	—	694	694
D'un an à cinq ans	17 116	1 543	18 659
Plus de cinq ans	101 184	288	101 472
	118 300	2 525	120 825

22. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CNESST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

23. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond au découvert bancaire, présenté à l'*État de la situation financière* et à la note 18 des présents états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles au coût de 128 $ (2015 : 0 $) ont été acquises au moyen de contrats de location. Également, un montant de dette à long terme de 3 134 $ (2015 : 0 $) a été obtenu par la prise en charge des obligations découlant de contrats de location-financement du FSST et un montant de 657 $ (2015 : 0 $), par la diminution de la créance à recevoir du FSST.

Au 31 décembre 2016, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans le poste « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent respectivement à 1 120 $ et à 140 $ (2015 : 1 123 $ et 0 $). Par ailleurs, des subventions à recevoir afférentes aux immobilisations corporelles sont présentées dans le poste « Autres créances » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent à 23 $ (2015 : 0 $).

24. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Transactions entre le fiduciaire et la fiducie

La CNESST est liée au FSST, dont elle est le fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CNESST peut donc facturer au FSST la totalité des frais d'administration encourus relativement aux opérations du secteur santé et sécurité du travail (SST). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

Subventions à la prévention

La CNESST est également liée à l'IRSST et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2016, elle a accordé des subventions de 23 316 $ à l'IRSST et de 20 793 $ aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2015 : 24 503 $ et 20 992 $). Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activité pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent la présidente, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'année est détaillée dans le tableau suivant.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Avantages du personnel à court terme	**1 579**	1 127
Avantages postérieurs à l'emploi	**330**	225
	1 909	1 352

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur SST, soit 1 393 $ (2015 : 1 352 $), est rechargée au FSST.

25. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CNESST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par Retraite Québec. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CNESST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CNESST se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de la CNESST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale cotisable du 1er janvier au 31 décembre 2016 (7,25 % du 1er janvier au 31 décembre 2015), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS et au RRAPSC ont été respectivement de 11,12 %, de 14,38 %, de 14,38 % et de 11,30 % de la masse salariale cotisable (respectivement de 10,50 %, de 14,38 %, de 14,38 % et de 10,92 % de la masse salariale cotisable du 1er janvier au 31 décembre 2015).

25. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR (suite)

Les cotisations au RRPE incluent également un montant de compensation, prévu dans la Loi sur le RRPE, de 5,73 % au 1er janvier 2016 (5,73 % au 1er janvier 2015) de la masse salariale admissible, qui doit être versé dans la caisse des participants du RRPE, et un montant équivalent dans la caisse des employeurs.

Les cotisations de la CNESST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 26 894 $ (2015 : 22 837 $).

26. ENGAGEMENTS

Baux pour location d'espaces

La CNESST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par elle ou par le bailleur pour classer les contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

La CNESST est engagée en vertu de baux pour la location d'espaces pour une somme de 262 427 $ en date du 31 décembre 2016 (2015 : 176 552 $). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2037, avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes. Généralement, les options de renouvellement prévoient que le renouvellement soit fait selon les mêmes modalités que le bail en vigueur, à l'exception du prix de base du loyer, qui doit faire l'objet d'une négociation et d'une entente entre les parties.

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu des contrats de location simple non résiliables pour chacune des périodes indiquées.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	**27 645**	26 807
D'un an à cinq ans	**91 463**	79 690
Plus de cinq ans	**143 319**	70 055
	262 427	176 552

Contrats de services professionnels et de location d'équipement

La CNESST est engagée en vertu de divers contrats de services professionnels et de location d'équipement pour une somme de 13 145 $ en date du 31 décembre 2016 (2015 : 19 619 $). Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats non résiliables pour chacune des périodes indiquées.

	2016	2015
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	**8 636**	10 184
D'un an à cinq ans	**4 509**	9 435
	13 145	19 619

Une portion des obligations de nature financière contractées par la CNESST, qui est attribuable au secteur SST, sera ultimement assumée par le FSST. L'information sur les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST ne peut cependant pas être déterminée.

27. ACTIF ÉVENTUEL

Dans le cadre des démarches entreprises en recours subrogatoire relativement à la récupération des sommes versées à des travailleurs dont la maladie professionnelle aurait été provoquée par le contact à des produits à base d'amiante, la CNESST, de même que les autres commissions des accidents du travail du Canada, ont signé un accord avec une fiducie américaine en novembre 2016. Selon cet accord, la CNESST recevra une somme estimée à 3 570 $. Ce montant deviendra exigible lorsque le Tribunal des faillites du district ouest de la Caroline du Nord aux États-Unis aura entériné cette entente. L'audience en vue de l'ordonnance définitive est prévue en mai 2017.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à différents risques, notamment aux risques de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CNESST doit assumer les risques de crédit à l'égard de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour la CNESST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Le risque de liquidité est couvert par le fait que la CNESST peut réclamer au FSST les charges engagées dans l'application de certaines lois qu'elle administre autres que la LNT et la LES. Le FSST détient 15,3 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ et dispose en plus, auprès de la même institution, d'un crédit permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. De plus, la CNESST dispose d'une facilité de crédit totalisant 60 millions de dollars auprès de son institution financière, échéant le 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2016, le solde disponible était de 23,1 millions de dollars.

La CNESST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2016, soit les charges à payer et frais courus ainsi que la portion exigible des dettes à long terme.

Les échéances des passifs financiers se détaillent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
		(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	35 517	4 565	40 082
D'un an à cinq ans	18 659	17 244	35 903
Plus de cinq ans	101 472	36 093	137 565
	155 648	57 902	213 550

PARTIE 8

Les annexes

ANNEXE 1

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de la fonction publique québécoise. La CNESST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental. La présente section fournit les résultats obtenus par la CNESST à cet égard pour l'année 2016.

Embauche totale au cours de l'année 2016

Par statut d'emploi	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	179	349	156	48

Nombre d'employés en place au 31 décembre 2016

Permanent	3 813
Occasionnel	771
Effectif total (personnes)	**4 584**

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2016

Statut d'emploi	Embauche totale 2016	Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Permanent	179	40	2	1	1	44	24,6
Occasionnel	349	54	2	1	2	59	16,9
Étudiant	156	17	3	2	1	23	14,7
Stagiaire	48	7	1	0	0	8	16,7

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent au 31 décembre 2016

Groupe cible	2016	
	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)
Communauté culturelle	355	9,3
Anglophone	18	0,5
Autochtone	20	0,5
Personne handicapée	55	1,4

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2016

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel[1]		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Communauté culturelle	5	2,4	176	8,8	105	9,7	69	13,7	0	0,0	355	9,3
Anglophone	0	0,0	8	0,4	10	0,9	0	0,0	0	0,0	18	0,5
Autochtone	0	0,0	11	0,5	6	0,6	3	0,6	0	0,0	20	0,5
Personne handicapée	1	0,5	23	1,1	11	1,0	20	4,0	0	0,0	55	1,4

1. Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Taux d'embauche des femmes en 2016 par statut d'emploi

Embauche des femmes	Personnel permanent	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	119	250	121	30	520
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2016 selon le statut d'emploi (%)	66,5	71,6	77,6	62,5	71,0

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent au 31 décembre 2016

Résultats	Hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés permanents	10	208	2 010	1 077	503	5	3 813
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	6	119	1 211	871	399	0	2 606
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent total de la catégorie (%)	60	57,2	60,2	80,9	79,3	0	68,3

1. Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Participants au PDEIPH en 2016	Total
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2016)	2
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes à accueillir en 2016)	2

ANNEXE 2

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE NORMES DU TRAVAIL (2015 ET 2016)

Portrait des recours traités en vertu de la Loi sur les normes du travail

Traitement des recours	Résultats (en nombre, en pourcentage ou en jours) selon le type de recours traités									
	Recours pécuniaires[1]		Recours pour pratique interdite		Recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Recours pour harcèlement psychologique		Total[2]	
	2015[2]	2016	2015[2]	2016	2015[2]	2016	2015[2]	2016	2015[2]	2016
Nombre de recours traités	10904	14382	2977	4097	3814	5166	2491	3617	20186	27262
Nombre de recours traités **sans** intervention juridique	8535	12023	2298	3325	2821	3976	2360	3466	16014	22790
Nombre de recours traités **avec** intervention juridique[3]	2369	2359	679	772	993	1190	131	151	4172	4472
Taux de traitement (%)[4,5]	nd	65,2	nd	64,5	nd	60,8	nd	81,9	nd	66,0
Délai sans intervention juridique (en jours)	62,0	70,3	58,8	56,8	68,7	70,1	49,8	52,6	60,9	65,6
Délai avec intervention juridique (en jours)	835,4	709,0	508,1	511,3	526,9	549,1	658,7	648,6	699,3	630,3

1. Les données inscrites dans cette colonne excluent les demandes de nature administrative.
2. Les données de 2015 sont présentées pour une période de 9 mois (du 1er avril au 31 décembre 2015).
3. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST. Les recours traités avec intervention juridique qui sont liés à une pratique interdite, à un congédiement fait sans cause juste et suffisante ou à du harcèlement psychologique comprennent les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail. Ces recours ont été traités par le biais de la conciliation ou devant un commissaire.
4. Ce pourcentage représente la proportion des recours traités au cours de l'exercice par rapport à la somme des recours reçus et des recours en cours de traitement au début de l'exercice.
5. Le taux de traitement étant calculé sur une base annuelle, cette donnée n'est pas disponible pour 2015 (9 mois).

Activités de surveillance réalisées en 2016[1]

Champ d'activités	Nombre d'interventions effectuées	Nombre de salariés visés par les interventions	Nombre d'interventions pour lesquelles des infractions ont été constatées
Agences de placement de personnel	143	2812	87
Entreprises agricoles	66	975	21
Fabrication	108	2855	36
Transformation des aliments	79	2219	44
Industrie du vêtement	20	212	3
Fête nationale	6	81	3
Jours fériés	24	441	17
Étalement des heures de travail	38	630	25
Employeurs à risque[2]	820	9804	577
Autres champs d'activités	4	94	1
Total	**1308**	**20123**	**814**

1. Les interventions de surveillance sont déclenchées principalement par des recours ou des dénonciations.
2. Ces interventions sont réalisées dans des secteurs jugés à risque par la CNESST, notamment le secteur de la restauration et du commerce de détail.

Enquêtes réalisées

Type d'enquêtes	Nombre d'enquêtes réalisées en 2015[1]	Nombre d'enquêtes réalisées en 2016
Enquêtes en matière de normes pécuniaires[2]	4474	6744
Enquêtes en matière de harcèlement psychologique	435	555

1. Les données de 2015 sont présentées pour une période de 9 mois (du 1er avril au 31 décembre 2015).
2. Cela inclut les enquêtes issues de demandes de nature administrative.

Activités de médiation

Liste sommaire des résultats	En 2015[1]	En 2016
Nombre de médiations offertes	3933	5453
Nombre de médiations réalisées	3142	4456
Nombre de médiations réalisées **avec** entente	2187	3090
Nombre de médiations réalisées **sans** entente	889	1271
Nombre de médiations réalisées avec désistement[2]	66	95
Taux de règlement (en %)[3]	69,6	69,3

1. Les données relatives à l'année 2015 sont présentées pour une période de 9 mois (du 1er avril au 31 décembre 2015).
2. Il y a désistement lorsque le salarié décide de retirer son recours en cours de médiation.
3. Ce taux indique la proportion des médiations qui se concluent par une entente comparativement au total des médiations réalisées.

ANNEXE 3

TAUX DE REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES DIX PRINCIPALES PROFESSIONS QU'ELLES OCCUPENT, QUÉBEC (1997, 2011 ET 2016)

Type de professions	1997		2011		2016	
	Rang	Taux (%)	Rang	Taux (%)	Rang	Taux (%)
Personnel professionnel en soins infirmiers	1e	90,6	1re	90,1	5e	83,5
Personnel de supervision du travail administratif et financier et personnel administratif	2e	85,8	7e	77,3	7e	78,4
Personnel paraprofessionnel des services juridiques, sociaux, communautaires et de l'enseignement	3e	82,9	2e	89,7	1re	90,4
Personnel de soutien de bureau	4e	82,2	4e	85,6	2e	86,0
Personnel technique des soins de santé	5e	80,0	5e	82,3	4e	85,1
Personnel de soutien des services de santé	5e	80,0	3e	86,9	3e	85,9
Dispensateurs/dispensatrices de soins et personnel de soutien en enseignement, en droit et en protection publique	6e	74,7	6e	80,8	6e	79,7
Représentants/représentantes de services et autre personnel de services à la clientèle et personnalisés	7e	73,0	9e	67,7	s. o.	s. o.
Personnel en finance, assurance et personnel assimilé en administration des affaires	8e	64,8	8e	75,1	6e	79,7
Personnel de soutien des ventes	9e	64,1	s. o.	s. o.	10e	63,4
Personnel professionnel des soins de santé (sauf soins infirmiers)	s. o.	s. o.	10e	65,6	9e	66,4
Personnel professionnel en services d'enseignement	10e	58,8	s. o.	s. o.	8e	67,6

Source : Statistique Canada. *Enquête sur la population active (EPA)* 1997, 2011 et 2016, CANSIM, tableau 282 0142[24].

24. En 2016, Statistique Canada a remplacé le tableau 282 0010 par le tableau 282 0142 et utilise la Classification nationale des professions (CNP) de 2011. Il est à noter que le tableau 282 0010 était basé sur la CNP de 2006. Étant donné ce changement, tous les titres des professions indiqués dans ce tableau sont les mêmes que ceux des nouveaux regroupements utilisés par Statistique Canada. Ces titres diffèrent donc de ceux indiqués en annexe dans les rapports annuels des années précédentes de la Commission de l'équité salariale.

ANNEXE 4

ÉCART SALARIAL ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (1997 ET 2012-2016)

Année	Au Québec				Au Canada
	Salaire horaire moyen des hommes	Salaire horaire moyen des femmes	Écart salarial homme/femme en dollars courants	Écart salarial homme/femme en pourcentage (%)	Écart salarial homme/femme en pourcentage (%)
1997	16,54 $	13,93 $	2,61 $	15,8	18,4
2012	23,31 $	20,78 $	2,53 $	10,9	14,2
2013	23,89 $	20,95 $	2,94 $	12,3	14,1
2014	24,32 $	21,77 $	2,55 $	10,5	14,0
2015	24,77 $	22,31 $	2,46 $	9,9	14,1
2016	25,67 $	22,74 $	2,93 $	11,4	13,6

Source : Statistique Canada. *Enquête sur la population active*, tableau 282-0152.

ANNEXE 5

ÉVOLUTION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES (2012-2016)

Évolution du taux de lésions professionnelles par millier de travailleurs en équivalent temps complet (ETC) couverts[1], établissements[2] et secteur de la construction

Résultats par secteur d'emplois	2012	2013	2014	2015	2016
Établissements					
Lésions par millier de travailleurs couverts	28,0	27,4	27,5	27,0	27,6
Variation annuelle (%)[3]	-3,1	-2,0	0,3	-1,7	2,0
Construction					
Lésions par millier de travailleurs couverts	41,3	36,9	37,3	37,9	35,8
Variation annuelle (%)[3]	3,4	-10,6	1,0	1,6	-5,4
Total					
Lésions par millier de travailleurs couverts	28,8	28,0	28,1	27,6	28,0
Variation annuelle (%)[3]	-2,5	-2,7	0,2	-1,6	1,5

1. Estimation du nombre de travailleurs en ETC couverts réalisée à partir des données de l'emploi du gouvernement du Québec (Institut de la statistique du Québec, de 2012 à 2016).
2. Rappelons que le terme « établissements » réfère à tous les secteurs d'activité sauf à celui de la construction.
3. Les variations annuelles peuvent différer de celles calculées à partir des données sur les lésions professionnelles présentées dans le tableau, puisque ces données ont été arrondies.

Évolution du nombre de lésions causées par des machines et variations annuelles

Résultats	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de lésions causées par des machines	3 670	3 503	3 244	2 965	2 465
Variation par rapport à l'année précédente (en %)	3,3	-4,6	-7,4	-8,6	-16,9
Nombre de lésions causées par des pièces en mouvement	863	800	694	656	532
Variation par rapport à l'année précédente (en %)	12,5	-7,3	-13,3	-5,5	-18,9

1. Cette baisse s'explique en partie par un volume de dossiers non codés plus important.

Évolution du nombre de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins

Résultats	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de lésions (travailleurs de 24 ans et moins)	11 579	10 957	10 698	10 420	10 209
Variation annuelle (en %)	-0,8	-5,4	-2,4	-2,6	-2,0

Évolution des lésions de type troubles musculosquelettiques (TMS)

Résultats	2012	2013	2014	2015	2016[1]
Nombre total de lésions de type TMS	22 598	22 894	22 524	22 260	20 781
Proportion de lésions de type TMS par rapport à l'ensemble des lésions (en %)	27,6	28,3	27,7	27,4	24,7

1. Cette baisse s'explique en partie par un volume de dossiers non codés plus important.

ANNEXE 6

ÉVOLUTION DES DÉCÈS CAUSÉS PAR UNE LÉSION PROFESSIONNELLE (2012-2016)

Évolution du nombre de décès causés par une lésion professionnelle

Résultats	2012	2013	2014	2015	2016
Décès – accident du travail	75	63	57	69	80
Décès – maladie professionnelle	136	121	107	127	137
Décès – totaux	211	184	164	196	217

Évolution du nombre de décès dans le secteur de la construction

Résultats	2012	2013	2014	2015	2016
Décès – accident du travail	15	10	15	10	20
Décès – maladie professionnelle	49	45	36	46	41

Évolution du nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines[1]

Résultats	2012	2013	2014	2015	2016
Décès – machines	10	7	4	7	16
Décès – accès à des pièces en mouvement	3	3	0	4	5

1. Excluant les cas associés au secteur de la construction.

Évolution du nombre de décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins

Résultats	2012	2013	2014	2015	2016
Décès – 24 ans et moins	7	6	6	0	6
Décès – totaux	75	63	57	69	80
Proportion des décès chez les jeunes par rapport à l'ensemble des décès (%)	9,3	9,5	10,5	0	7,5

ANNEXE 7

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

En 2016, aucun cas particulier nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

Préambule

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, tant auprès des travailleuses et travailleurs que des employeurs du Québec. Pour ce faire, elle :

- favorise des relations de travail justes et équilibrées ;
- assure l'implantation et le maintien de l'équité salariale ;
- vise la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail, indemnise les victimes de lésions professionnelles et veille à leur réadaptation.

La Commission est principalement chargée de l'application de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1), de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001), la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) ainsi que de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001). Elle est également fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et doit agir dans son meilleur intérêt.

La Commission est une personne morale administrée par un conseil d'administration paritaire composé de membres nommés par le gouvernement et désignés comme suit : sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives, et sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives. On y retrouve également des observateurs gouvernementaux.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction, nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. Dans l'exercice de ses fonctions de chef de direction, le président est assisté de vice-présidents, également nommés par le gouvernement, dont un vice-président chargé exclusivement des questions relatives à la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) et un autre vice-président chargé des questions relatives à la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1). Le vice-président chargé des questions relatives à l'équité salariale est nommé après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

Les décisions individuelles en application de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) sont prises par le vice-président chargé des questions relatives à cette loi ainsi que par deux commissaires. Ces commissaires sont nommés par le gouvernement après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des employeurs, des salariés et des femmes.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive à la Commission, sauf si le gouvernement les nomme aussi à d'autres fonctions.

En outre, les membres du conseil d'administration de la Commission, les vice-présidents, de même que les commissaires, sont des administrateurs publics au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30). Ainsi, ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1). Parmi ces obligations, il est prévu que les membres du conseil d'administration d'un organisme du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs publics de ce même organisme.

Outre son rôle de fiduciaire, la Commission est responsable de l'élaboration et de l'adoption de la réglementation en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et sécurité du travail, qui s'exercent dans un contexte de consultation et de paritarisme. Le présent code d'éthique et de déontologie doit être appliqué et interprété dans ce contexte particulier.

De même, le président du conseil d'administration et chef de la direction doit s'assurer du respect des règles prévues au code, en faisant les adaptations nécessaires, par les personnes que le conseil d'administration désigne pour l'assister ou le conseiller dans l'exercice de ses fonctions.

Par conséquent, le présent code d'éthique et de déontologie est adopté par le conseil d'administration de la Commission.

1. Définitions

Administrateur public

Désigne les membres du conseil d'administration, incluant le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires de la Commission.

Commissaire

Personne nommée par le gouvernement ou par le ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) en vertu des articles 161.0.1, 161.0.6 ou 161.0.7 de cette loi, et rendant des décisions individuelles en matière d'équité salariale.

Commission

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, constituée en vertu de l'article 137 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1).

Conflit d'intérêts

Désigne, sans limiter la portée générale de cette expression, une situation réelle, apparente ou potentielle, dans laquelle un administrateur public serait susceptible de favoriser ses intérêts personnels, directement ou indirectement, au détriment de ceux d'une autre personne.

Secrétaire

Désigne le secrétaire général et directeur des affaires organisationnelles de la Commission ou le secrétaire général adjoint.

2. Dispositions générales

2.1. Objet

2.1.1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de la Commission et de responsabiliser les administrateurs publics.

2.1.2. Le président du conseil d'administration et chef de la direction, en tant que responsable du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics, porte le présent code à la connaissance de ces derniers.

2.2. Champ d'application

2.2.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent code.

2.2.2. Le présent code s'applique aux administrateurs publics de la Commission.

2.3. Interprétation

2.3.1. Le présent code est établi conformément à l'article 3.0.2. de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) et à l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1).

2.3.2. L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1), ainsi que ceux établis dans le présent code.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions et à l'image de la Commission.

3. Principes d'éthique

3.1. Mission, valeurs et principes généraux de gestion

3.1.1. Dans le cadre de son mandat, l'administrateur public contribue à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens. Il s'engage ainsi à respecter les valeurs organisationnelles suivantes :

Respect

Le respect se manifeste dans les attitudes et les comportements à l'égard des personnes et des institutions. Il commande la compréhension des besoins et des attentes des clientèles.

Équité

L'équité est le fondement des interventions réalisées par la Commission afin d'assurer le respect des droits de ses clientèles. Elle repose sur la juste appréciation de ce qui est dû à chacun.

Professionnalisme

Le professionnalisme du personnel constitue l'assise de la qualité des services de la Commission. Il se manifeste dans la responsabilité qu'ont la Commission et son personnel d'agir en ayant le souci de bien servir les clientèles.

L'administrateur public s'engage aussi à tenir compte des principes généraux de gestion suivants :

- Le traitement juste et équitable des clientèles de la Commission ;
- L'accès à des services rendus avec courtoisie, compétence et efficacité ;
- La gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
- L'amélioration continue et la performance.

3.2. Exercice des fonctions

3.2.1. L'administrateur public contribue à la mission de la Commission, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Il agit dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, dans le meilleur intérêt de la Commission, et respecte les lois et règlements en vigueur. Il remplit ses devoirs et obligations générales selon les exigences de la bonne foi.

3.2.2. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres du conseil d'administration agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire, dans un esprit de collaboration.

Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher un consensus.

3.2.3. L'administrateur public maintient à jour ses connaissances.

Les membres du conseil d'administration et les vice-présidents contribuent aux délibérations au meilleur de leur compétence pour être en mesure de servir les intérêts de la Commission.

3.2.4. L'administrateur public appuie ses interventions sur des informations objectives, exhaustives et suffisantes.

3.2.5. L'administrateur public agit de manière courtoise et entretient à l'égard de toute personne des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la coopération et le professionnalisme.

4. Règles de déontologie

4.1. Discrétion et confidentialité

4.1.1. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet de restreindre les communications nécessaires entre les administrateurs publics, ni d'empêcher les membres du conseil d'administration de consulter l'association à laquelle ils sont liés ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige unanimement le respect de la confidentialité.

4.1.2. Les membres du conseil d'administration préservent en tout temps la confidentialité des positions défendues individuellement par les autres membres lors d'une séance du conseil d'administration ou d'un comité. Par ailleurs, les comptes rendus des délibérations ne devraient pas permettre d'associer, directement ou indirectement, un membre du conseil d'administration aux commentaires qu'il a formulés lors des délibérations.

4.1.3. L'administrateur public a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment de :

a) Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papiers ou électroniques;

b) Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non autorisé les documents papiers ou électroniques porteurs d'informations confidentielles, de même que les mots de passe donnant accès à ceux-ci, y compris le code d'accès à la voûte sécurisée;

c) Indiquer sur les documents susceptibles de circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;

d) Se départir de tout document confidentiel qui n'est plus nécessaire en le détruisant ou en le remettant au secrétaire de la Commission.

4.1.4. L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil d'administration de consulter ou de faire rapport à l'association à laquelle ils sont liés, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige unanimement le respect de la confidentialité.

4.2. Conflit d'intérêts

Intérêts incompatibles

4.2.1. L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations liées à ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec intégrité, impartialité et loyauté envers la Commission.

Il doit également éviter de se trouver dans une situation où il pourrait tirer profit, directement ou indirectement, de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Commission.

4.2.2. Les situations suivantes constituent notamment des conflits d'intérêts :

a) L'administrateur public possède directement ou indirectement un intérêt dans une entreprise ou un organisme qui transige ou qui est sur le point de transiger avec la Commission;

b) L'administrateur public utilise son pouvoir de décision ou son influence afin de procurer un avantage indu à un tiers;

c) L'administrateur public accepte un avantage de quiconque alors qu'il sait ou devrait savoir que cet avantage lui est consenti dans le but d'influencer l'exercice de ses fonctions;

d) L'administrateur public a une réclamation litigieuse contre la Commission.

4.2.3. Le membre du conseil d'administration n'est pas en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des clientèles de la Commission.

4.2.4. Dans le cas où le présent code ne prévoit pas la situation de conflit d'intérêts, l'administrateur public doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Commission peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un administrateur public dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée pourrait conclure que ses intérêts personnels risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Commission.

L'administrateur public qui est confronté à une situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts doit en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.

Divulgation

4.2.5. L'administrateur public doit, lors de sa nomination et annuellement, dénoncer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui est susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il doit également dénoncer les droits qu'il peut faire valoir contre la Commission en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

4.2.6. L'administrateur public doit mettre à jour sa déclaration d'intérêts dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister au cours de son mandat.

Limite à la participation aux décisions

4.2.7. L'administrateur public qui est en situation de conflit d'intérêts doit en aviser le président du conseil d'administration et chef de la direction et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, l'association ou toute autre entité dans laquelle il détient ces intérêts.

Il doit en outre se retirer de la réunion ou de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. Son retrait et les raisons de celui-ci sont consignés au procès-verbal.

4.2.8. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur public, ou encore des intérêts qu'il détient dans une entreprise, une association, un organisme ou toute autre entité déclarée par cet administrateur, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe A du présent code, sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Révocation

4.2.9. Le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une autre forme d'entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Famille immédiate

4.2.10. Sans limiter la généralité des règles encadrant le conflit d'intérêts, les articles 4.2.1, 4.2.2, 4.2.4 et 4.2.7 s'appliquent lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur public.

On entend par « membre de la famille immédiate » de l'administrateur public, son conjoint, y compris un conjoint de fait, ses enfants et ceux de son conjoint, ses parents et ceux de son conjoint, de même que ses frères et sœurs et ceux de son conjoint.

4.3. Utilisation des biens et ressources de la Commission

4.3.1. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et il ne peut utiliser les biens ou les ressources de la Commission à son profit ou au profit de tiers.

Les biens et les ressources de la Commission incluent, notamment :

a) Les biens matériels, y compris les biens électroniques ;

b) Les services du personnel ;

c) Les travaux accomplis par le personnel, les dirigeants, les autres administrateurs publics ou une tierce partie mandatée par la Commission.

4.3.2. Dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur de la Commission, les communications des membres du conseil d'administration auprès des membres du personnel doivent éviter de placer ces derniers dans une situation nuisant au bon déroulement de la mission de la Commission. De plus, les administrateurs doivent informer les membres du comité de direction concernés par ces communications.

L'ensemble des informations communiquées dans le cadre d'une telle demande, de même que la demande elle-même, sont transmises au secrétaire de la Commission qui les conserve et les rend accessibles aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents.

4.4. Interventions inappropriées

4.4.1. Le membre du conseil d'administration, à l'exception du président du conseil d'administration et chef de la direction, ne doit pas s'ingérer dans le fonctionnement interne de la Commission.

4.4.2. Le membre du conseil d'administration ne doit pas utiliser son statut afin d'influencer, à son profit ou à celui d'un tiers, une décision individuelle en matière d'équité salariale, un avis du comité consultatif sur les normes du travail, un avis du comité consultatif des partenaires, une décision ou un ordre pris par un fonctionnaire de la Commission en vertu d'une loi ou d'un règlement administrés par la Commission, ou encore un avis d'un comité indépendant mandaté par la Commission. Cette disposition ne limite en rien les fonctions du président du conseil d'administration et chef de la direction prévues aux lois administrées par la Commission.

4.4.3. L'administrateur public ne peut profiter des activités qu'il effectue dans le cadre des travaux de la Commission pour exercer des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) auprès d'un autre titulaire de charge publique exerçant ses fonctions au sein de la Commission.

4.5. Considérations politiques et réserve

4.5.1. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

4.5.2. Le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

4.6. Avantages et cadeaux

4.6.1. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou un tiers.

4.6.2. L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.

4.7. Cessation des fonctions

4.7.1. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit continuer de respecter les obligations d'intégrité et de loyauté envers la Commission.

4.7.2. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

4.7.3. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de l'exercice de ses fonctions.

4.7.4. L'administrateur public qui a cessé ses fonctions ne doit pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics en fonction ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année qui suit la fin de ses fonctions.

5. Dispositions particulières aux administrateurs publics rendant des décisions individuelles en matière d'équité salariale

5.1. Les administrateurs publics rendant des décisions individuelles en application de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) sont le vice-président chargé des questions relatives à cette loi ainsi que les commissaires.

5.2. Sans limiter les règles prévues au présent code, l'administrateur public rendant des décisions individuelles en application de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) :

a) Exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.

b) Doit être, et paraître, impartial et objectif ; il s'abstient entre autres de prendre part aux délibérations sur toute question où son impartialité et son objectivité pourraient être mises en doute, notamment en raison de :

i. l'implication de la firme, du cabinet ou du bureau dont il fait partie ou dont il a fait partie au cours des deux années précédentes ;

ii. l'exercice d'activités professionnelles auprès de toute personne, physique ou morale, visée ou concernée par cette question, au cours des deux années précédentes ;

iii. l'existence de relations privilégiées avec l'une des personnes, physiques ou morales, visées ou concernées par cette question ou avec leur représentant, au cours des deux années précédentes ;

iv. une prise de position publique se rapportant directement au sujet.

c) Recherche la cohérence avec ses propres décisions, celles de la Commission, de la Commission de l'équité salariale et des tribunaux, tout en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque affaire ;

d) Respecte le secret du délibéré.

6. Mise en œuvre

6.1. Adhésion

6.1.1. Le respect du présent code fait partie intégrante des devoirs et des obligations de l'administrateur public.

6.1.2. L'administrateur public s'engage à prendre connaissance du présent code et à le respecter. Il doit de plus confirmer son adhésion au code annuellement et au moment de la cessation de ses fonctions.

6.1.3. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur public de consulter le président du conseil d'administration et chef de la direction.

6.2. Déclarations

6.2.1. Dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code, de même que dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur public fournit au secrétaire de la Commission les déclarations suivantes :

a) La déclaration d'adhésion au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B[25] du présent code ;

b) La déclaration relative aux intérêts, visée à l'article 4.2.5, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code.

6.2.2. L'administrateur public fournit les déclarations suivantes au secrétaire de la Commission au plus tard le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction :

a) La déclaration annuelle d'adhésion au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code ;

b) La déclaration relative aux intérêts, visée à l'article 4.2.5, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code.

6.2.3. Dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister, l'administrateur public fournit au secrétaire de la Commission la déclaration relative aux intérêts visée à l'article 4.2.6, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code.

6.2.4. En cas de cessation de ses fonctions, l'administrateur public fournit au secrétaire de la Commission, au plus tard à la 30e journée suivant la cessation de ses fonctions, la déclaration de conformité au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

6.2.5. Les déclarations fournies en vertu de la présente section sont traitées de façon confidentielle.

25. Les annexes B, C et D du code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ne sont pas présentées dans le *Rapport annuel de gestion 2016*.

6.3. Rôle du président du conseil d'administration et chef de la direction

6.3.1. Le président du conseil d'administration et chef de la direction s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics. Il a pour mandat de :

a) S'assurer du traitement des déclarations fournies par les administrateurs publics conformément au présent code ;

b) Fournir à l'administrateur public qui en fait la demande un avis sur toute question de nature éthique ou déontologique ;

c) De sa propre initiative ou sur réception d'allégations de manquements au présent code, demander un avis au conseiller en éthique de la Commission, à un conseiller ou à un expert externe ;

d) Informer l'autorité compétente en vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1) des manquements au présent code reprochés à un administrateur public.

6.3.2. Le président du conseil d'administration et chef de la direction peut consulter et recevoir des avis du conseiller en éthique de la Commission, de conseillers ou d'experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

6.4. Rôle du secrétaire général et directeur des affaires organisationnelles

6.4.1. Le secrétaire de la Commission tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, les décisions et les avis consultatifs obtenus en application du présent code.

6.4.2. Le secrétaire de la Commission prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics dans le cadre de l'application du présent code.

7. Processus disciplinaire

7.1. L'administrateur public qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1), suivant la procédure établie par celui-ci.

8. Dispositions finales

8.1. Diffusion du code

8.1.1. La Commission doit rendre le présent code accessible au public et le publier dans son rapport annuel de gestion.

8.1.2. Le rapport annuel de gestion doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par l'autorité compétente en matière disciplinaire, de ses décisions et des sanctions imposées, ainsi que du nom des administrateurs publics suspendus au cours de l'année ou dont le mandat a été révoqué.

8.2. Entrée en vigueur

8.2.1. Le présent code entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration de la Commission.

Annexe A – Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts

De façon à protéger la Commission et ses administrateurs publics dans des situations de conflit d'intérêts, la procédure suivante est suivie par le secrétaire, sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction :

1. Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité de direction, d'une séance du conseil d'administration ou d'un comité comporte la possibilité d'un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un administrateur public, ou s'il s'agit d'une entité déclarée par cet administrateur conformément au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le secrétaire :

    a) Expédie une note à cet effet ou avise verbalement l'administrateur public concerné ;

    b) Ne transmet pas à l'administrateur public concerné les documents relatifs à ce sujet et note cette mesure à son dossier ;

    c) Consigne au procès-verbal de la réunion ou de la séance le conflit d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts, le retrait de l'administrateur public, ainsi que son abstention à participer aux délibérations et au vote tenus sur le sujet en question.

    Dans l'éventualité où une discussion entourant une situation potentielle de conflit d'intérêts mène à la conclusion qu'un tel conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts n'existe pas, le procès-verbal ne doit pas permettre d'identifier la partie prenante concernée.

    Le secrétaire applique les dispositions ci-dessus chaque fois que ce sujet revient à l'ordre du jour d'une séance ou d'une réunion.

2. Dans l'éventualité d'un désaccord sur la nécessité de prendre les dispositions prévues aux présentes, l'administrateur public peut en discuter avec le président du conseil d'administration et chef de la direction.

POUR NOUS JOINDRE
1 844 838-0808
cnesst.gouv.qc.ca

DC 400-2052 (2017-06)